

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 juin 2026 à 18 h 30

Patinoire Intercommunale d'Épinal - 2, Faubourg de Poissompré - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 2, faubourg de Poissompré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date seize juin deux mil vingt-six, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	108 (jusqu'au point 8/0) 110 (à partir du point 8/1 jusqu'au point 18) 109 (à partir du point 19)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs C. Haxaire, Y. Villemin, R. Bégel, R. Alémani, P. Sperandio, L. Rayeur-Klein, C. Valois, R. Michelet, JP. Valdenaire, F. Drevet, M. Thiébaud, A. Rafiki, Y. Barbe, S. Boeuf, S. Chrisment, P. Claudon, E. Crema, S. D'Alguerre, G. Dubois, C. Dufour, T. Gaillot, W. Grandmaire, K. Guellaff, D. Lagarde, D. Mathis, T. Soler, I. Toussaint (à partir du point n°8/1), C. Zeghmouli, P. Admant, F. Amiot, D. Amuines (à partir du point n°8/1), T. Bajolet, M. Bareth, C. Bertrand, A. Bétis, M. Boigey-Diemer, Y. Bombarde, A. Boumaza, E. Canderan, P. Casadevall, S. Ceyhan, P. Champagne, E. Chardel, A. Chaudy, F. Daval (jusqu'au point n°18), E. Del Missier, JF. Demengeon, E. Duchêne, G. Emeraux, M. Emeraux, A. Faliguerho, V. Fays, F. Ferry, G. François, P. François, E. Gaboraud, A. Gambrelle, A. Gamet, D. Gérard, B. Gille, A. Guihard, P. Hauller, M. Hummel, PY. Jacquot, G. Jeandel-Jeanpierre (à partir du point n°8/6), P. Jollet, B. Jourdain, F. Kaps, C. Laforge, A. Louis, C. Maggi, P. Maire, AS. Monange, B. Morel, C. Munier, C. Nedelec, Y. Payot, G. Peduzzi, D. Perrin (Villoncourt), D. Perrin (Arches), AG. Philbert, C. Pierrat, A. Pierrel, JP. Poirrot, J. Pothier, JC. Prévot, N. Robert, T. Sannier, JP. Sarrazin, L. Schuffenecker, E. Sivadon, JL Thomas, M. Tibéri, P. Toussaint, Y. Traiteur, G. Vaccani, C. Vautrin, F. Virtel, F. Voirin

Excusés : Mesdames et Messieurs F. Dulot (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), I. Toussaint (jusqu'au point n°8/0), P. Babey-Foltzer (pouvoir à Monsieur F. Drevet), E. Blaising (suppléée par Monsieur M. Hummel), B. Chevrier, F. Daval (à partir du point n°19), P. Dugravot (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), F. Garcia (pouvoir à Monsieur A. Guihard), V. Grewis (pouvoir à Monsieur T. Sannier), T. Griffet (pouvoir à Madame E. Crema), M. Hecht (pouvoir à Monsieur A. Boumaza), P. Hett, B. Huguenin (pouvoir à Monsieur P. Hauller), G. Jeandel-Jeanpierre (pouvoir à Monsieur K. Guellaff (jusqu'au point n°8/5)), C. Lacombe (pouvoir à Monsieur R. Michelet), B. Laurent, C. Le Neurès (suppléé par Madame A. Faliguerho), D. Midon (pouvoir à Monsieur G. Dubois), G. Müller (suppléé par Monsieur E. Chardel), G. Nexon (suppléé par Madame C. Pierrat), C. Nicolas (pouvoir à Monsieur C. Laforge)

Absents : Mesdames et Messieurs D. Amuines (jusqu'au point n°8/0), L. Bedin, E. Closson, M. Fournier, A. Houillon, B. Ledrapier, F. Piaget, J. Thomas

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Roger ALEMANI

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 13 avril 2026, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A la réalisation d'emprunts :

- Avec la Banque des Territoires pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1.413.913 € pour le financement des investissements du budget général.
- Avec la Banque des Territoires pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1.050.000 € pour les budgets eau et assainissement.
- Avec la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2.848.018 € pour le budget principal et budget Scènes Vosges.

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la Société SNS GROUPE pour la fourniture et la pose d'une porte métallique sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Thaon-les-Vosges pour un montant de 4.657,40 € HT.
- Avec l'entreprise AFONSO pour le lot n°12 (chauffage-ventilation-plomberie) des travaux de construction de la maison du football à Epinal pour un montant de 99.888,12 € HT.
- Avec la Société RDM VIDEO pour la fourniture de DVD pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale et son réseau de lecture publique pour un montant maximum annuel de 20.000 € HT.
- Avec les entreprises LES CONSTRUCTEURS VOSGIENS, METALLERIE LABREUCHE, VANNSON, ACCORSI JONATHAN ET FRERES et TOCKLER pour des avenants aux lots n°1, 3, 4, 5 et 6 aux marchés de travaux de création de loges dans la tribune d'honneur du complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges pour un montant total de 3.653,70 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour la création d'une conduite et reprise de 4 branchements, impasse des Soupirs à Epinal pour un montant de 47.003,15 € HT.
- Avec la Société SNC JACQUEL pour les branchements eau potable et assainissement route de Passoncourt à Rehaincourt d'un montant de 5.842 € HT.
- Avec la Société ECOLAB PEST FRANCE pour la prestation de traitement contre les rongeurs dans les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 7.364,51 € HT.
- Avec la Société FREYSSINET pour les travaux de renforcement de la charpente du Théâtre d'Epinal pour un montant de 17.000 € HT.
- Avec la Société TECHNIGAZON pour la dépollution et le décompactage des neuf terrains synthétiques dans les stades de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 5.650,58 € HT.
- Avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES pour la mise à disposition de personnel pour la surveillance du plan d'eau du Domaine des Lacs à Thaon les Vosges les 6 et 7 juin 2026, du 13 juin au 31 août 2026, et les 5 et 6 septembre 2026 pour un coût journalier de 405 € et 100 € d'indemnisation compensatrice journalière pour la non-exécution de la prestation.
- Avec les entreprises COLAS FRANCE et ID VERDE pour des avenants n°1 aux lots n°1 et 2 aux marchés de l'opération « aménagement d'une aire de camping-car à Girancourt » pour un montant total de 41.242,40 € HT.
- Avec les Sociétés OVA, PLATRERIE PLAQUISTES DE L'EST et MENUISERIE HOUILLON pour des travaux de peinture, plâtrerie et menuiserie suite à la sécurisation et la réparation de la poutre endommagée au théâtre d'Epinal pour un montant total de 10.691,09 € HT.

- Avec la Société VALDENAIRE TP pour la création d'une fouille drainante pour l'ombrière photovoltaïque du stade Pierre Prétot à Uxegney pour un montant de 11.610 € HT.
- Avec la Société APAVE ALSACIENNE pour un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de vérifications périodiques des équipements et bâtiments communautaires passé par la centrale d'achat pour un montant maximum annuel de 20.000 € HT.
- Avec la Société LOC'EST pour les travaux de terrassement pour branchement neuf, rue des Mélèzes à Les Forges d'un montant de 4.550 € HT.
- Avec les Sociétés PESMB 88 et PATRICK ROUSSEL pour des travaux d'amélioration de la banque d'accueil et l'ajout d'un point d'eau supplémentaire à la Piscine Germain Creuse à Golbey pour un montant total de 5.033,30 € HT.

⇒ **A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour une convention d'occupation précaire pour un local situé à l'Hôtel d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit de la Société EASY LIGHT pour une durée de 24 mois pour un loyer mensuel de 4.522,56 € HT.
- Pour un prêt, à titre gratuit, d'un kamishibai et d'un tapis de lecture appartenant au Conseil Départemental des Vosges à destination du Relais Petite Enfance d'Epinal.
- Pour un bail de courte durée pour un local situé à l'Hôtel d'Entreprises - Parc de Reffye à Epinal au profit de la Société Euro Information Services pour une durée de 24 mois pour un loyer annuel de 8.403,60 € HT.
- Pour une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, pour un local situé à la Pépinière d'Entreprises - Parc de Reffye à Epinal au profit de la Ligue de l'Enseignement pour une durée de 6 mois avec un remboursement forfaitaire des charges d'un montant de 246,49 € HT.

⇒ **A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :**

- Auprès de l'Agence SCALEN pour un montant de 7.623 € pour l'année 2025.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour favoriser la confiance en soi, la souplesse, l'équilibre chez les enfants par l'intermédiaire de séances de yoga et de relaxation.

⇒ **A la cession de biens :**

- Pour la cession, pour pièces, de la surfaceuse de la Patinoire Intercommunale d'Epinal à la Société ESKA DERICHEBOURG pour un montant de 504 € TTC.
- Pour la cession des lames de la surfaceuse de la Patinoire Intercommunale d'Epinal à la Société Garage Seidler pour un montant 150 € TTC.

⇒ **Décision budgétaire modificative :**

- A été procédé sur l'exercice 2026, sur le budget général, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

* * * * *

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 - Rapport d'activité et de Développement Durable 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la communication du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Le Rapport d'Activité et de Développement Durable que nous vous présentons aujourd'hui synthétise l'action de la communauté d'agglomération d'Epinal au regard des trois grandes priorités du projet de territoire.

Ce document, qui fusionne le rapport d'activité et le rapport de développement durable, offre une vision claire et globale de notre action, en intégrant systématiquement la dimension durable dans l'évaluation de nos politiques publiques.

Il a été élaboré collectivement, et je tiens à saluer l'implication de l'ensemble des directions ayant contribué à sa réalisation.

Comme tout rapport d'activités, celui-ci sera transmis aux Maires de chaque commune membre afin qu'il en soit fait communication à leur Conseil Municipal.

Parmi les événements marquants de cette année 2025, il peut être noté, sans être exhaustif :

- La reconnaissance de l'Écoparc comme « Projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur » en annexe 2 (et on l'espère prochainement en annexe1), renforçant l'attractivité du territoire pour les investissements industriels décarbonés.
- L'inauguration des travaux de réhabilitation de la Faculté de droit d'Épinal, permettant l'ouverture d'une nouvelle double licence droit-gestion et l'accueil de 50 étudiants supplémentaires.
- Le lancement et la poursuite d'importants travaux dans les équipements culturels et touristiques, avec notamment la construction de la médiathèque de Golbey, les investissements à la forteresse de Châtel-sur-Moselle et les études de reconstruction de La Louvière.
- La réalisation de 4 millions d'euros de travaux dans les équipements sportifs communautaires, au bénéfice des gymnases, stades et piscines de l'ensemble du territoire.
- Plus de 4 000 élèves transportés quotidiennement grâce aux services de transports scolaires organisés par l'agglomération et à l'offre multimodale BOOJE !.
- L'accompagnement de plus de 800 porteurs de projets habitat, avec 118 ménages soutenus financièrement pour la rénovation de leur logement et plus de 220.000 € d'aides directes attribuées.
- Plus de 60 000 visiteurs accueillis dans les offices de tourisme et plus de 480 000 nuitées enregistrées sur le territoire, confirmant l'attractivité touristique de l'agglomération.
- Le déploiement de la Fabrique à entreprendre sur le site de Reffye à Epinal, avec plus de 200 accompagnements de créateurs d'entreprises, 14 Cafés Créa et une journée dédiée à l'entrepreneuriat.
- Le soutien aux communes rurales à travers le versement de 350.000 € de fonds de concours et les dispositifs de revitalisation favorisant les projets d'aménagement, de rénovation et d'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble du territoire. »

Rapport de Madame Régine BEGEL, Vice-Présidente : « Les enjeux environnementaux constituent le fil conducteur de l'ensemble des actions et engagements de la communauté d'agglomération. S'il fallait néanmoins en mettre certaines en exergue, il conviendrait de souligner :

- La confirmation de l'engagement de l'agglomération dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » de l'ADEME, avec un niveau de performance dépassant désormais 52 % du référentiel national rapprochant la collectivité de l'obtention de sa troisième étoile.
- La réalisation d'un programme d'efficacité énergétique sur 21 bâtiments, permettant un gain énergétique estimé à 340 MWh et contribuant à la réduction des consommations du patrimoine communautaire.

- La poursuite des actions de gestion différenciée et de préservation de la biodiversité, avec l'écopâturage, la réduction de la fréquence des tontes et l'adaptation des espaces verts au changement climatique.
- Plus de 785 écoliers sensibilisés aux enjeux environnementaux grâce au programme Écopousse.
- La poursuite du renouvellement des réseaux d'eau potable et la mise en service de la station de traitement de Vincey, permettant d'atteindre un rendement moyen de 79 % sur les réseaux communautaires.
- Plus de 110 000 m² de surfaces désimperméabilisées grâce aux projets menés par les communes et accompagnés par l'agglomération afin de mieux gérer les eaux pluviales et de limiter les risques de ruissellement.
- Le renforcement des mobilités durables avec près de 600 aides à l'achat de vélos et le développement continu du service Vilvolt. En 2025 se sont près de 800 vélos répartis sur 101 stations, plus de 443 000 trajets réalisés et 13 000 utilisateurs.
- Le développement de l'économie circulaire avec la création d'un réseau de 10 « Repair Cafés », des actions de réemploi dans les marchés publics et un accompagnement des entreprises dans leur transition.
- L'intégration renforcée des critères environnementaux dans la commande publique, avec 80 % des marchés notifiés comportant une clause environnementale et plus de 53 000 heures d'insertion réalisées dans le cadre des achats responsables

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER le Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2025 qui sera transmis aux Maires de chaque Commune membre. »

Délibération n° 2026.175

Objet : Rapport d'activité et de Développement Durable 2025

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président et Madame Régine BÉGEL, Vice-Présidente,

Vu le Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2025 qui sera transmis aux Maires de chaque Commune membre.

* * * * *

3 - Délégation du Conseil Communautaire au Président

Le Conseil Communautaire est appelé à mettre fin à la délégation accordée au Bureau Communautaire relative à la délivrance des mandats spéciaux et la déléguer à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « L'exercice de mandats spéciaux qui engagent des frais de déplacement pour les élus, nécessitent de prendre une délibération préalablement à ces déplacements.

Afin de permettre de respecter cette antériorité, il est proposé de mettre fin à la délégation accordée au Bureau Communautaire concernant la délivrance des mandats spéciaux et de la déléguer à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il vous est ainsi proposé :

DE COMPLETER les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat.

DE DELEGUER à Monsieur le Président la délivrance de mandats spéciaux et l'octroi des remboursements de frais de missions visés aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux Conseillers Communautaires.

DE SUPPRIMER cette délégation des délégations octroyées au Bureau Communautaire.

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les Vice-Présidents à intervenir dans les domaines ci-dessus énumérés. »

Délibération n° 2026.176

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPLETER les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat.

DE DELEGUER à Monsieur le Président la délivrance de mandats spéciaux et l'octroi des remboursements de frais de missions visés aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux Conseillers Communautaires.

DE SUPPRIMER cette délégation des délégations octroyées au Bureau Communautaire.

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les Vice-Présidents à intervenir dans les domaines ci-dessus énumérés.

* * * * *

4/0 - Désignation de représentants - Vote à main levée

Délibération n° 2026.177

Objet : Désignation des représentants - Vote à main levée
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la désignation, à main levée, des représentants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal appelé à siéger auprès des différentes commissions et différents organismes publics et privés.

* * * * *

4 - Désignation de représentants

4/1 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Equipements Sportifs.

4/2 - Désignation d'1 représentant titulaire du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

4/3 - Désignation d'1 représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Moselle Amont.

4/4 - Désignation d'1 représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Société de coordination Habitat Lorrain.

4/5 - Désignation d'1 représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Comité de pilotage chargé d'imaginer et d'accompagner les actions visant à favoriser les séjours avec hébergement.

4/6 - Désignation d'1 représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Il s'agit de désigner des représentants du Conseil Communautaire auprès des instances suivantes :

4/1 - COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Franck DAVAL a émis le souhait d'intégrer la Commission Equipements Sportifs en tant que représentant titulaire.

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s qui souhaitent intégrer cette Commission ?*

Je vous propose donc de mettre aux voix cette candidature.

4/2 - Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

A la suite de la démission de Madame Aurélie GARRET, Conseillère Municipale de Archettes, de son poste de représentante titulaire au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, il convient de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé la candidature de :

Monsieur Nicolas THOMAS (Archettes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Je vous propose donc de mettre aux voix cette candidature.

4/3 - SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT (SMMA)

A la suite de la démission de Madame Régine BÉGEL de son poste de représentante titulaire au sein du Syndicat Mixte Moselle Amont, il convient de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé la candidature de :

Madame Catherine MAGGI (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Je vous propose donc de mettre aux voix cette candidature.

4/4 - SOCIETE DE COORDINATION HABITAT LORRAIN

Monsieur Claude NEDELEC ayant été élu Président du Conseil d'Administration d'Epinal Habitat lors de la séance du 27 mai 2026, il a vocation, conformément aux pratiques retenues par l'ensemble des organismes membres de la Société de Coordination Habitat Lorrain, à représenter également Epinal Habitat en qualité de représentant personne physique de l'organisme, mais il a également été désigné au titre de la CAE.

Il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle désignation pour la représentation de la CAE auprès de la Société de Coordination Habitat Lorrain.

Il vous est alors proposé la candidature de :

⇒ Raphaël MICHELET Charmes

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Je vous propose donc de mettre aux voix cette candidature.

4/5 - COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ D'IMAGINER ET D'ACCOMPAGNER LES ACTIONS VISANT A FAVORISER LES SÉJOURS AVEC HÉBERGEMENT A ÉPINAL

La Communauté d'Agglomération verse une subvention au Club des Hôteliers d'Epinal, représentant un maximum de 25 % de la taxe de séjour collectée dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle. Un Comité est chargé du suivi des actions engagées dans le cadre du versement de cette subvention.

Il s'agit de désigner le représentant au sein du Comité chargé d'imaginer et d'accompagner les actions visant à favoriser les séjours avec hébergement à Epinal.

Il vous est proposé de désigner :

Monsieur Michaël THIÉBAUT, Vice-Président chargé du Tourisme

☞ *Y a-t-il d'autres candidats ?*

Je vous propose donc de mettre aux voix cette candidature.

⇒ **Point ajouté après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communautaire :**

4/6 - Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

A la suite de la démission de Monsieur Christophe PIERREL, Conseiller Municipal de Pouxieux, de son poste de représentant titulaire au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, il convient de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé la candidature de :

Monsieur Jean-Louis THOMAS (Pouxieux)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Je vous propose donc de mettre aux voix cette candidature.

De plus, Madame Elodie AIMÉ, Conseillère Municipale de Pouxieux, a émis le souhait d'intégrer le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales en tant que suppléante.

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Je vous propose donc de mettre aux voix cette candidature. »

Délibération n° 2026.178

Objet : Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission « Equipements Sportifs »
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 11 mai 2026 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant appelé à siéger au sein de la Commission « Equipements Sportifs » :

Est candidat : Monsieur Franck DAVAL (Portieux)

Est déclaré élu : Monsieur Franck DAVAL (Portieux)

Délibération n° 2026.179

Objet : Désignation d'un délégué titulaire auprès Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment celle de l'article L.5211-20-1,
Vu les statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges,
Vu la démission de Madame Aurélie GARET, Conseillère Municipale de Archettes, de son poste de représentante titulaire auprès du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire à main levée, à la désignation d'un délégué titulaire auprès du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges :

Est candidat : Monsieur Nicolas THOMAS (Archettes)

Est déclaré élu : Monsieur Nicolas THOMAS (Archettes)

Délibération n° 2026.180

Objet : Désignation d'un représentant titulaire appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Moselle Amont
Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les articles L.2121-22 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2021 approuvant la création du Syndicat Mixte Moselle Amont à compter du 1^{er} février 2022,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Vosges du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont,
Vu la démission de Madame Régine BEGEL, Conseillère Communautaire, de son poste de représentante titulaire auprès du Syndicat Mixte Moselle Amont,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Moselle Amont :

Est candidate : Madame Catherine MAGGI (Epinal)

Est déclarée élue : Madame Catherine MAGGI (Epinal)

Délibération n° 2026.181

Objet : Désignation d'un représentant auprès de la Société de Coordination « Habitat Lorrain »
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu la demande de Monsieur Claude NEDELEC,
Vu les statuts de la société de coordination « Habitat Lorrain »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire et à main levée, à la désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger auprès de la Société de Coordination « Habitat Lorrain » :

Est candidat : Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

Est déclaré élu : Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

Délibération n° 2026.182

Objet : Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du Comité de pilotage chargé d'imaginer et d'accompagner les actions visant à favoriser les séjours avec hébergement à Epinal
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu la convention financière avec le Club Hôtelier d'Epinal,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire à main levée, à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du Comité de pilotage chargé d'imaginer et d'accompagner les actions visant à favoriser les séjours avec hébergement à Epinal.

Est candidat : Monsieur Michaël THIÉBAUT (Xertigny)

Est déclaré élu : Monsieur Michaël THIÉBAUT (Xertigny)

Délibération n° 2026.183

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment celle de l'article L.5211-20-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Vu la démission de Monsieur Christophe PIERREL, Conseiller Municipal de Pouxieux, de son poste de représentante titulaire auprès du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Vu le souhait de Madame Elodie AIMÉ, Conseillère Municipale de Pouxieux, d'intégrer le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales en tant que suppléante,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire à main levée, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Sont candidats :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis THOMAS (Pouxieux)

Déléguée suppléante : Madame Elodie AIMÉ (Pouxieux)

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis THOMAS (Pouxieux)

Déléguée suppléante : Madame Elodie AIMÉ (Pouxieux)

* * * * *

5 - Désignation d'un référent déontologue

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ainsi que pour les élus des Communes Membres intéressées.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élus local (*article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales*).

Madame Elodie DERDAELE, référente déontologue sous le précédent mandat, et Maîtresse de Conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy a accepté de renouveler ses missions de référente déontologue pour les conseillers communautaires.

Madame Elodie DERDAELE est en charge de nombreux enseignements à Epinal, notamment de l'enseignement de droit constitutionnel, ce qui la conduit à s'intéresser à diverses problématiques en lien avec le statut et les fonctions d'élus local.

Les communes intéressées peuvent désigner Madame Elodie DERDAELE comme référente déontologue pour leurs conseillers municipaux.

Plus généralement sur cette notion de conflit d'intérêt, il vous a de nouveau été remis à l'entrée la note que j'ai pu vous adresser et sur laquelle je tiens vraiment à vous sensibiliser.

Il vous est donc proposé :

DE DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de Conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue pour les conseillers communautaires de la CAE jusqu'au 30 juin 2033. A son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

DE PRECISER que cette désignation est commune pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal et les communes membres qui le souhaitent.

D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE qui accepte que soient communiquées ses coordonnées personnelles (téléphone portable et adresse mail).

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller communautaire et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. »

Délibération n° 2026.184

Objet : Désignation d'un référent déontologue commun
Adopté avec une abstention (Monsieur Yann TRAITEUR)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la charte de l' élu local,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de Conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue pour les conseillers communautaires de la CAE jusqu'au 30 juin 2033. A son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

DE PRECISER que cette désignation est commune pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal et les communes membres qui le souhaitent.

D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller communautaire et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

* * * * *

6 - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil Communautaire est appelé à déléguer à Monsieur le Président ou son représentant, la transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste des 20 membres titulaires et 20 membres suppléants en vue de leur désignation au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (sachant que le Directeur Départemental choisira 10 titulaires et 10 suppléants parmi ces listes).

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « A la suite des élections communautaires, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour la durée du mandat.

Cette commission est composée du Président ou de son représentant, et, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants).

Il s'agit ce soir de déléguer à Monsieur le Président, la transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques de la liste des membres titulaires et suppléants en vue de leur désignation au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, sachant que cette liste sera réalisée par tirage au sort parmi les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants. »

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 2026.185

Objet : Commission intercommunale des impôts directs
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,
Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DELEGUER à Monsieur le Président ou son représentant, la transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste des membres titulaires et suppléants en vue de leur désignation au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

7 - Règlement budgétaire et financier

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le nouveau règlement budgétaire et financier.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, la Communauté d'Agglomération d'Epinal doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat.

Le RBF s'applique à tous les budgets en M57 :

- ✓ Budget général
- ✓ BA Scènes-Vosges
- ✓ BA Zones Economiques
- ✓ BA Locations Commerciales
- ✓ BA Haut débit

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et concernent :

- ✓ Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
- ✓ Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il vous est demandé ce soir :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes. »

Délibération n° 2026.186

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-8,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57, d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

* * * * *

8/0 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du Comptes Financiers Uniques 2025

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Avant de passer au vote du Compte Financier Unique, il convient de désigner un Président de séance pour les huit prochaines délibérations.

Je vous propose de désigner Monsieur Yannick VILLEMIN en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Délibération n° 2026.187

Objet : Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Yannick VILLEMIN, Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

* * * * *

8 - Comptes Financiers Uniques 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les Comptes Financiers Uniques 2025 des budgets suivants :

- 8/1 - Budget Général
- 8/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
- 8/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
- 8/4 - Budget annexe Locations Commerciales
- 8/5 - Budget annexe Zones Economiques
- 8/6 - Budget annexe Eau
- 8/7 - Budget annexe Assainissement
- 8/8 - Budget annexe Transports

8/1 - Budget Général

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Les budgets de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comprennent un budget général et 8 budgets annexes.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget général s'établit à :

Recettes :	98 380 542 € (99,85 % du BP)
Dépenses :	90 553 778 € (92 % du BP)

Et en investissement :

Recettes :	18 041 710 € (56 % du BP)
Dépenses :	26 150 905 € (81 %)

Les résultats sont alors les suivants:

- un excédent de 7 826 764 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent 2024 reporté de 2 250 063 €,
- un déficit de -8 109 195 € de la section d'investissement, compte tenu du déficit d'investissement 2024 reporté de -8 791 843 € et du résultat de la section d'investissement de l'exercice à hauteur de 682.648 €.

Le budget 2025 a été marqué, vis-à-vis du budget 2024, par un fort impact des mesures gouvernementales sur le budget :

	Impact sur les dépenses	Impact sur les recettes
Evolution des taxes sur les énergies	540 000 €	
Augmentation du taux CNRACL de 3 points en 2025 (12 points sur 4 ans)	270 000 €	
Fin de la compensation de l'évolution de la cotisation maladie	80 000 €	
Gel de la fraction de TVA (comp. TH et CVAE)		-630 000 €
Baisse de la dotation de compensation (composante de la DGF)		-221 000 €
1ère baisse de la DCRTP (Dotation de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle)		-323 000 €
Baisse de la FDPTP (Fonds départemental de péréquation suite à la réforme de la taxe professionnelle)		-22 000 €
Baisse du produit de la taxe d'habitation		-210 000 €
	890 000 €	-1 406 000 €

IMPACT GLOBAL : 2 296 000 €

Cela a représenté pour le budget 2025 un impact de 2 296 000 €. Si l'on ajoute à cela la perte de la fraction de TVA de 2024 pour un montant de 1 260 000 €, cela porte l'addition à 3 556 000 € par an.

* * * * *

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales des services et équipements, et l'entretien du patrimoine (bâtiment, voirie...), pour 9 221 971 € qui représentent seulement 11% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste a été inférieur de près de 2 M€ vis-à-vis du BP compte tenu notamment de la réserve non utilisée de près de 1,2 M€.

Les charges à caractère générale sont en augmentation de +4,52 % entre 2024 et 2025, mais en réalité de -9% si on neutralise la réserve.

Concernant les dépenses d'énergie, elles ressortent à :

	2024	2025	Evolution (€)
60612 - Electricité - gaz	1 381 664 €	1 867 956 €	+486 292 €
60613 - Chauffage urbain	545 404 €	516 435 €	-28 969 €
TOTAL	1 927 068 €	2 384 391 €	+457 323 €

Les dépenses de personnel s'élèvent à 23 521 333 € en 2025 avec :

- masse salariale CAE : 21 632 234 € (27% de nos dépenses réelles de fonctionnement) ;
- mutualisations de services avec les Communes membres : 1 889 099 €.

Concernant le coût des équipements, le bilan s'établit comme suit :

DIRECTION / SERVICES	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	Coût (hors masse salariale)	MASSE SALARIALE 2025	Coût (y compris masse salariale)
CULTURE ET ANIMATION					
ORCHESTRE PROFESSIONNEL	108 869 €	17 412 €	91 457 €	132 941 €	224 398 €
MEDIATHEQUE XERTIGNY	11 078 €	0 €	11 078 €	106 832 €	117 910 €
RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE BMI EPINAL	529 059 €	66 543 €	462 516 €	1 875 060 €	2 337 576 €
MEDIATHEQUE DE GOLBEY	22 037 €	432 122 €	-410 085 €	183 413 €	-226 672 €
BIBLIOTHEQUE THAON LES VOSGES	19 597 €	0 €	19 597 €	203 039 €	222 636 €
BIBLIOTHEQUE DEYVILLERS	24 406 €	0 €	24 406 €	53 987 €	78 393 €
CONSERVATOIRE GAUTIER D'EPINAL	101 580 €	198 131 €	-96 551 €	2 740 601 €	2 644 050 €
ECOLE DE MUSIQUE THAON LES VOSGES	7 390 €	24 362 €	-16 972 €	271 423 €	254 451 €
CINEVOGE	19 821 €	17 432 €	2 389 €	11 466 €	13 855 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
FABRIQUE ENTREPRENDRE	39 509 €	66 200 €	-26 691 €	104 804 €	78 113 €
SERVICE D'ACTIONS VERS L'EMPLOI	7 052 €	61 726 €	-54 674 €	133 975 €	79 301 €
HOTEL INNOVATION BOIS	277 636 €	69 683 €	207 953 €	72 393 €	280 346 €
PETITE ENFANCE					
CRECHE PREMIERS PAS GOLBEY	104 178 €	626 854 €	-522 676 €	747 897 €	225 221 €
CRECHE PETITS CROCO XERTIGNY	43 258 €	312 478 €	-269 220 €	346 955 €	77 735 €
CRECHE LES DOUDOUS THAON LES VOSGES	81 366 €	624 434 €	-543 068 €	849 359 €	306 291 €
PPE CRECHE EPINAL	160 867 €	1 097 540 €	-936 673 €	1 631 929 €	695 256 €
CRECHE FAMILIALE	7 038 €	537 710 €	-530 672 €	648 388 €	117 716 €
RPE (EX RAM)	31 343 €	266 110 €	-234 767 €	313 534 €	78 767 €
CRECHE LOUPIOTS DINOZE	122 820 €	14 400 €	108 420 €	0 €	108 420 €
CRECHE SUCRE ORGE POUXEUX	119 360 €	12 000 €	107 360 €	0 €	107 360 €
CRECHE COCCINELLE CHARMES	89 400 €	0 €	89 400 €	0 €	89 400 €
CRECHE PAIN D'EPICES DEYVILLERS	373 583 €	269 240 €	104 343 €	0 €	104 343 €
SOCIAL					
RESEAU ECOLES	8 457 €	0 €	8 457 €	16 061 €	24 518 €
POLITIQUE JEUNESSE	49 248 €	2 122 €	47 126 €	0 €	47 126 €
CENTRE HERBERGEMENT URGENCE	4 444 €	10 598 €	-6 154 €	0 €	-6 154 €
PORTAGE DE REPAS	68 387 €	66 418 €	1 969 €	2 023 €	3 992 €
SUIVI RSA	296 €	0 €	296 €	131 640 €	131 936 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES	62 595 €	28 826 €	33 769 €	27 912 €	61 681 €
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE	1 017 597 €	0 €	1 017 597 €	0 €	1 017 597 €
CROUS	133 078 €	0 €	133 078 €	70 068 €	203 146 €
AGSU	215 900 €	12 000 €	203 900 €	0 €	203 900 €
ENSTIB	83 000 €	0 €	83 000 €	89 258 €	172 258 €
HABITAT ET AMENAGEMENT DURABLE					
AGV EPINAL	192 685 €	47 848 €	144 837 €	6 338 €	151 175 €
AGV GOLBEY	92 292 €	0 €	92 292 €	6 338 €	98 630 €
AGV THAON LES VOSGES	188 096 €	0 €	188 096 €	6 338 €	194 434 €
POLE URBANISME	0 €	0 €	0 €	227 315 €	227 315 €

POLE HABITAT	391 770 €	605 400 €	-213 630 €	400 269 €	186 639 €
SPORT					
BASE NATURO	485 102 €	268 920 €	216 182 €	169 217 €	385 399 €
PISCINE CHAPELLE AUX BOIS	29 247 €	6 395 €	22 852 €	15 168 €	38 020 €
STADE DE LA COLOMBIÈRE EPINAL	129 161 €	22 044 €	107 117 €	135 106 €	242 223 €
PISCINE CHARMES	17 466 €	4 390 €	13 076 €	15 168 €	28 244 €
GYMNASE LAPICQUE EPINAL	59 283 €	0 €	59 283 €	73 767 €	133 050 €
STADE ARCHETTES	5 916 €	0 €	5 916 €	2 241 €	8 157 €
STADES THAON LES VOSGES	108 674 €	0 €	108 674 €	2 241 €	110 915 €
STADES CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	1 187 €	0 €	1 187 €	2 241 €	3 428 €
STADES SOBA EPINAL	84 236 €	16 826 €	67 410 €	139 230 €	206 640 €
STADES CHAVELOT	8 095 €	0 €	8 095 €	2 241 €	10 336 €
STADES NOMEXY	12 581 €	0 €	12 581 €	2 241 €	14 822 €
STADE MORIVILLE	5 767 €	0 €	5 767 €	2 241 €	8 008 €
STADE PADOUX	22 779 €	0 €	22 779 €	2 241 €	25 020 €
STADE PORTIEUX	7 465 €	0 €	7 465 €	2 241 €	9 706 €
STADE URIMENIL	9 219 €	0 €	9 219 €	2 241 €	11 460 €
STADE UZEMAIN	9 229 €	0 €	9 229 €	2 241 €	11 470 €
STADE VINCEY	16 847 €	0 €	16 847 €	2 241 €	19 088 €
STADES XERTIGNY	33 722 €	0 €	33 722 €	2 241 €	35 963 €
STADE DIDIERJEAN CHARMES	42 779 €	0 €	42 779 €	2 241 €	45 020 €
STADE LES CHARMOTTES CHARMES	19 431 €	0 €	19 431 €	2 241 €	21 672 €
STADE HADOL	17 229 €	0 €	17 229 €	2 241 €	19 470 €
GYMNASE LA VOGUE LES BAINS	26 947 €	14 545 €	12 402 €	29 741 €	42 143 €
GYMNASE RENE ZALAFFI CHATEL SUR MOSELLE	56 311 €	0 €	56 311 €	29 741 €	86 052 €
GYMNASE MAURICE BARRES CHARMES	41 150 €	0 €	41 150 €	29 741 €	70 891 €
GYMNASE BERNARD JUTEAU THAON LES VOSGES	12 547 €	0 €	12 547 €	0 €	12 547 €
STADE CHAUMOUSEY	25 990 €	0 €	25 990 €	52 965 €	78 955 €
STADE UXEGNEY	15 000 €	0 €	15 000 €	52 965 €	67 965 €
STADE CHAPELLE AUX BOIS	264 €	0 €	264 €	2 241 €	2 505 €
PISCINE OLYMPIQUE ROGER GOUJON EPINAL	609 802 €	514 430 €	95 372 €	823 519 €	918 891 €
PISCINE IRIS EPINAL	182 575 €	47 978 €	134 597 €	212 453 €	347 050 €
PISCINE GERMAIN CREUSE GOLBEY	147 927 €	62 339 €	85 588 €	249 216 €	334 804 €
PISCINE LEDERLIN THAON LES VOSGES	205 384 €	44 263 €	161 121 €	343 261 €	504 382 €
CENTRE EQUESTRE OLIMA	43 051 €	7 202 €	35 849 €	0 €	35 849 €
SALLE FERNAND DAVID GOLBEY	53 815 €	10 220 €	43 595 €	20 943 €	64 538 €
PALAIS DES SPORTS EPINAL	67 641 €	0 €	67 641 €	114 170 €	181 811 €
PATINOIRE EPINAL	607 135 €	467 814 €	139 321 €	483 841 €	623 162 €
EQUIP SPORTIF OLIMA	40 710 €	0 €	40 710 €	0 €	40 710 €
GYMNASE DE LA POSTE THAON LES VOSGES	33 019 €	0 €	33 019 €	25 414 €	58 433 €
SALLE DES SPORTS CHAVELOT	20 447 €	2 140 €	18 307 €	31 183 €	49 490 €
BASE ROLAND NAUDIN	96 907 €	45 461 €	51 446 €	259 815 €	311 261 €
TECHNIQUE					
CENTRE TECHNIQUE	136 333 €	60 000 €	76 333 €	483 159 €	559 492 €
TOURISME / ESPACES NATURELS					
TOURISME / ESPACES NATURELS SENSIBLES	1 946 626 €	520 701 €	1 425 925 €	292 345 €	1 718 270 €

* * * * *

Les contributions aux E.P.C.I. et organismes publics constituent également un poste conséquent de la section de fonctionnement avec 9,7 M€ au total :

Contributions - Participations	2024	2025
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	3 876 469 €	3 973 973 €
Syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	840 825 €	622 523 €
Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales	461 317 €	459 555 €
La Souris Verte EPA	1 010 000 €	1 010 000 €
Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL)	950 000 €	980 000 €
Office de Tourisme	355 139 €	304 445 €
Office de Tourisme - Mission SEV Port d'Epinal	64 100 €	500 000 €
Office de Tourisme promotion du Centre des Congrès	80 000 €	250 000 €
VNF Frais de fonctionnement volet infrastructure Contrat Canal	121 428 €	121 428 €
Comité d'itinéraire Véloroute V50	5 000 €	5 000 €
SICOTRAL (REOM)	448 000 €	480 000 €
Syndicat mixte pour l'informatisation communale (SMIC)	4 455 €	4 545 €
ENSTIB (enseignement supérieur) (e campus bois)	40 000 €	40 000 €
ENSTIB (Remboursement de personnel)	85 000 €	85 000 €
ENSTIB (défis du bois)	35 000 €	0 €
Syndicat mixte du Sillon Lorrain	90 900 €	66 236 €
GIP Sillon Lorrain (BMI)	34 300 €	36 452 €
CROUS	115 000 €	115 000 €
CESS (enseignement supérieur)	45 000 €	45 000 €
Faculté de Droit d'Epinal	30 178 €	31 000 €
Syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC)	9 860 €	10 000 €
EPTB secteur Meurthe Madon	6 000 €	7 020 €
Syndicat mixte Moselle Amont	380 000 €	580 000 €
Syndicat de La Lanterne	15 700 €	18 000 €
TOTAL	9 103 671 €	9 745 177 €

* * * * *

Les crédits de fonctionnement ont également concerné :

- Les subventions aux associations pour un montant de 2 178 613 € (contre 2 728 696 € en 2024).

* * * * *

Le budget principal alimente certains budgets annexes avec en 2025 :

Budget Annexe	2024	2025
Scènes Vosges	1 170 000 €	1 120 000 €
Zones Economiques	0 €	100 000 €
Haut débit	51 000 €	0 €
Locations Commerciales	80 000 €	0 €
TOTAL	1 301 000 €	1 220 000 €

* * * * *

Concernant la fiscalité dite transférée, elle a concerné :

- Reversement aux Communes des attributions de compensation pour 26 212 055 € (contre 26 230 530 € en 2024).
- Reversement au SICOVAD de la TEOM pour 11 357 962 € (contre 11 068 310 € en 2024).
- Reversement de la taxe de séjour collectée à l'Office de Tourisme (90%) et au Département (10%) pour un montant total de 482 060 € (contre 482 166 € en 2024).

A cela s'ajoute le reversement au SICOTRAL de la REOM pour 485 348 € (contre 481 100 € en 2024).

* * * * *

Concernant les intérêts d'emprunts, ce poste a diminué par rapport à 2024 en raison de la baisse des taux en 2025.

	2024	2025
Intérêts des emprunts	1 324 262 €	1 094 292 €
Intérêts des lignes de trésorerie et frais annexes	433 342 €	322 473 €

* * * * *

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci se décomposent comme suit :

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CFU 2024	CFU 2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
ATTENUATIONS DE CHARGES (Remboursement RH)	236 713 €	203 587 €
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 736 379 €	3 949 848 €
<i>dont :</i>		
<i>Redevance d'enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>452 764 €</i>	<i>451 274 €</i>
<i>Redevances et droits des services à caractère culturels</i>	<i>186 706 €</i>	<i>178 007 €</i>
<i>Redevance des équipements sportifs</i>	<i>1 297 304 €</i>	<i>1 377 881 €</i>
<i>Redevance des équipements de loisirs</i>	<i>28 442 €</i>	<i>46 860 €</i>
<i>Redevance des équipements et services à caractère social</i>	<i>908 006 €</i>	<i>867 077 €</i>
IMPOTS ET TAXES	29 808 256 €	30 157 357 €
<i>dont :</i>		
<i>FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources)</i>	<i>1 261 920 €</i>	<i>1 261 920 €</i>
<i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	<i>1 100 755 €</i>	<i>1 161 435 €</i>
<i>Fraction de TVA en compensation de la TH</i>	<i>20 373 223 €</i>	<i>20 427 931 €</i>
<i>Fraction de TVA en compensation de la CVAE</i>	<i>7 017 406 €</i>	<i>7 164 101 €</i>
FISCALITE LOCALE	33 987 376 €	38 236 149 €
<i>Impôts directs locaux</i>	<i>17 741 078 €</i>	<i>21 231 663 €</i>
<i>Rôles supplémentaires</i>	<i>137 711 €</i>	<i>519 265 €</i>
<i>Taxes sur les surfaces commerciales</i>	<i>2 595 987 €</i>	<i>2 474 217 €</i>
<i>Impositions sur les entreprises de réseaux</i>	<i>1 287 780 €</i>	<i>1 468 630 €</i>
<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>11 075 918 €</i>	<i>11 358 549 €</i>
<i>Taxe GEMAPI</i>	<i>670 218 €</i>	<i>701 403 €</i>
<i>Taxe de séjour</i>	<i>478 684 €</i>	<i>482 422 €</i>
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 424 847 €	21 166 346 €
<i>Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	<i>9 951 430 €</i>	<i>9 717 394 €</i>
<i>Dotation Générale de Décentralisation (DGD)</i>	<i>446 550 €</i>	<i>431 138 €</i>
<i>FCTVA</i>	<i>52 731 €</i>	<i>54 918 €</i>
<i>Fiscalité indirecte (DCRTP, allocations compensatrices, FDPTP)</i>	<i>6 298 839 €</i>	<i>6 461 989 €</i>
<i>Subventions reçues</i>	<i>4 917 379 €</i>	<i>4 500 907 €</i>
AUTRES RECETTES	1 098 738 €	816 296 €
TOTAL RRF	90 292 309 €	94 529 583 €
Résultat de fonctionnement reporté	3 104 905 €	2 250 063 €
Opérations d'ordre	2 116 981 €	1 600 896 €
TOTAL	95 514 195 €	98 380 542 €

Dynamique de la fiscalité :

Les principaux produits fiscaux évoluent de la façon suivante :

	CA 2024	CA 2025	Evolution %
Fiscalité directe + rôles sup.	17 741 078 €	21 719 378 €	+22,42%
Fraction de TVA comp. TH	20 373 223 €	20 427 931 €	+0,27%
Fraction de TVA comp. CVAE	7 017 406 €	7 164 101 €	+2,09%
Compensations de fiscalité (TF et CET)	5 093 820 €	5 602 034 €	+9,98%
Autres produits de Fiscalité indirecte	6 350 706 €	6 014 722 €	-5,29%
Dotation globale de fonctionnement	9 951 430 €	9 717 394 €	-2,35%
TOTAL	66 527 663 €	70 645 560 €	+6,19%

La fiscalité directe incluant les rôles supplémentaires, augmente de +22,42% principalement due à :

- l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti de 3,76% à 6%,
- la revalorisation nominale des bases pour +1,7% en 2025,

Les autres produits de fiscalité directe incluent :

- la **TASCOM** (Taxe sur les surfaces commerciales),
- les **IFER** (Imposition sur les entreprises de réseaux),
- le **FNGIR** (Fonds national de garantie individuelle des ressources),
- le **FDPTP** (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle),
- et la **DCRTP** (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle).

Concernant la DCRTP et comme déjà évoqué, cette dotation baisse de -323 000 €. Son montant était de 1 075 465 € en 2024, de 752 482 € en 2025, et il sera de 0 € en 2026.

La DGF, quant à elle, baisse de 234 000 €.

* * * * *

Concernant la section d'investissement, les opérations d'équipements et subventions d'équipements versées, ont connu une exécution à hauteur de 11 491 351 € et 2 648 386 € de reports.

Les principales opérations ont concerné :

Opération	BP 2024	CA 2025	Restes à réaliser
20176 FORTERESSE CHATEL RENOVATION GALERIES	1 979 998,09	1 680 967,71	172 254,96
22033 STADE SAYER THAON ETUDE ET TVX MISE AUX NORMES	2 043 729,69	1 410 029,64	577 042,68
21008 CRECHE PREMIERS PAS EXTENSION CRECHE	880 500,22	844 110,93	3 975,29
23145 RENOVATION CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES EPINAL	741 758,55	739 922,54	0,00
22015 OPAH CV AIDE DIRECTE CAE	416 795,56	416 398,77	0,00
164 PLUVIAL	564 731,10	416 055,21	0,00
24003 BMI REMPLACEMENT GROUPE FROID	423 479,04	382 102,93	41 376,11
25100 VOIRIE GIRATOIRE ZAC GOLBEY RD166	450 000,00	376 784,04	0,00
22056 DEMOLITION ANCIEN HOPITAL	395 224,61	372 639,17	20 035,52
24158 OMBRIERE BASE DE LOISIR CHAPELLE AUX BOIS	316 226,00	304 404,60	11 495,61
23114 VOIRIE EPINAL REQUALIFICATION AVENUE DUTAC	272 530,00	262 325,06	0,00
24042 DDL THAON SANITAIRES ET POSTE DE SECOURS	283 536,00	252 804,82	0,00
131 VOIRIE GOLBEY	250 000,00	250 000,00	0,00
23071 BOUZEY SITE DES BRULEES RENOVATION AIRE DE JEUX	162 480,80	162 480,80	0,00
23143 PANNEAUX SOLAIRES PORT D'EPINAL LEEA	173 932,71	155 983,11	3 618
18157 AIDE ECONOMIQUE	193 161,50	154 690,40	8 911
162 MICRO-FOLIE ITINERANTE	188 392,06	100 260,00	5 220

* * * * *

Concernant les opérations financières, le remboursement des échéances en capital ont été réalisées pour un montant de 4 218 040 €.

Le remboursement du capital se décompose comme suit :

- 3 182 699 € de remboursement du capital des emprunts.
- 35 341 € de remboursement de deux prêts à taux zéro auprès de la CAF des Vosges (travaux dans les crèches).

* * * * *

Concernant les recettes d'investissement :

Des emprunts ont été contractés en 2025 pour un montant de 4 589 731 € avec conformément à nos prévisions et au vote du budget primitif :

- 1 773 000 € pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments communautaires (LEEA : L'efficacité Énergétique auto-financés (Intracting)) et le développement des ENR.
- 2 636 631 € pour les opérations d'investissement.
- 180 000 € dans le cadre de la création de la Maison du Football (opération 100% financée par les subventions, le FCTVA et le remboursement de l'emprunt par le District de football).

Outre les emprunts, les principales autres recettes d'investissement ont concernées :

- Les subventions pour un montant de 3 472 135 €
- Le FCTVA pour un montant de 2 251 111 €

* * * * *

Notre capacité de désendettement pour le budget consolidé (budget général et annexes) s'établit à 7,83 années en 2024 et 7,06 en 2025, soit totalement conforme à l'engagement qui avait été pris de rester inférieur à 10 ans.

Au global, le résultat de cet exercice 2025 s'établit à 4,3 M€ (soit supérieur à la provision de 4 M€ lors du vote du BP 2026).

* * * * *

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 791 843,49			2 250 063,22	8 791 843,49	2 250 063,22
Opérations de l'exercice	17 359 061,47	18 041 710,04	90 553 778,11	96 130 478,86	107 912 839,58	114 172 188,90
TOTAUX	26 150 904,96	18 041 710,04	90 553 778,11	98 380 542,08	116 704 683,07	116 422 252,12
Résultat de clôture	8 109 194,92			7 826 763,97	282 430,95	
Reports	2 648 386,38	7 254 562,20				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Délibération n° 2026.188

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget Général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Adopté avec une voix contre (Monsieur Yann TRAITEUR) et 2 abstentions (Messieurs Patrick CASADEVALL et Pierre FRANCOIS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général dressé par Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget Général lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 791 843,49			2 250 063,22	8 791 843,49	2 250 063,22
Opérations de l'exercice	17 359 061,47	18 041 710,04	90 553 778,11	96 130 478,86	107 912 839,58	114 172 188,90
TOTAUX	26 150 904,96	18 041 710,04	90 553 778,11	98 380 542,08	116 704 683,07	116 422 252,12
Résultat de clôture	8 109 194,92			7 826 763,97	282 430,95	
Reports	2 648 386,38	7 254 562,20				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

8/2 - Budget annexe Scènes-Vosges

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Le budget annexe Scènes-Vosges retrace les écritures comptables des équipements culturels de La Rotonde à Thaon les Vosges, de l'Auditorium et du Théâtre à Epinal et de leur programmation culturelle.

Globalement les dépenses s'établissent à 2.095.722 € en fonctionnement contre 2.274.444 € prévues au budget et à 3.297.328 € en investissement contre 8.736.451 € prévues au budget. Les recettes globales en fonctionnement sont de 2.196.340 € et de 2.924.927 € en investissement.

Il se dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice de 100.617,87 €.

Avec en dépenses de fonctionnement pour 2.095.722 € :

Coût de fonctionnement des 3 équipements : 406.453 €
 Frais généraux liés à la saison artistique : 408.705 €
 Frais de personnel : 798.605 €
 Amortissements : 428.498 €
 Charges financières : 53.461 €

En recettes de fonctionnement pour 2.148.727 € :

Billetterie : 285.602 €
 Recettes de location de salles : 454.761 €
 Subvention et mécénat : 172.243 €
 Amortissements : 110.106 €
 Produits exceptionnels : 6.015 €
 Participation du budget principal de la CAE : 1.120.000 €

En dépenses d'investissement pour 3.139.212 € :

Travaux et réaménagements : 430.609 €
 Travaux de construction : 2.317.474 €
 Remboursement de l'emprunt : 277.832 €
 Amortissements des subventions : 110.106 €
 Opérations patrimoniales : 3.191 €

En recettes d'investissement pour 2.924.927 € :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 14.089 €
 Amortissements : 428.498 €
 Emprunt : 2.227.000 €
 Subventions d'investissement : 252.149 €
 Opérations patrimoniales : 3.191 €

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	158 115,90			47 613,18	158 115,90	47 613,18
Opérations de l'exercice	3 139 212,54	2 924 927,30	2 095 722,33	2 148 727,02	5 234 934,87	5 073 654,32
TOTAUX	3 297 328,44	2 924 927,30	2 095 722,33	2 196 340,20	5 393 050,77	5 121 267,50
Résultat de clôture	372 401,14			100 617,87	271 783,27	
Reports	5 254 473,16	6 179 782,70				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Délibération n° 2026.189**Objet :** Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Scènes-Vosges**Adopté avec une voix contre (Monsieur Yann TRAITEUR) et une abstention (Monsieur Pierre FRANCOIS)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Scènes-Vosges dressé par Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Scènes-Vosges lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	158 115,90			47 613,18	158 115,90	47 613,18
Opérations de l'exercice	3 139 212,54	2 924 927,30	2 095 722,33	2 148 727,02	5 234 934,87	5 073 654,32
TOTAUX	3 297 328,44	2 924 927,30	2 095 722,33	2 196 340,20	5 393 050,77	5 121 267,50
Résultat de clôture	372 401,14			100 617,87	271 783,27	
Reports	5 254 473,16	6 179 782,70				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~~~~~

**8/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit**

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Afin de répondre à la nécessité de doter notre territoire d'un réseau haut débit, la Communauté d'Agglomération a procédé en 2007 à l'acquisition de 9 paires de fibres optiques noires (FON) permettant d'établir une liaison fibre optique entre Nancy et le poste de Jeuxy.

Le contrat de location avec @rtéria était d'une durée de 15 ans, pour un montant de 1 480 000 € HT est arrivé à échéance en 2022.

La section de fonctionnement intègre le paiement de l'actualisation de la maintenance réalisée par @rtéria en 2023 et le rattachement de la location de la fibre destinée à l'Université de Lorraine et de la maintenance par @rtéria pour 2024.

Nous sommes dans l'attente de réception de la facture d'@rteria pour la maintenance 2024 pour clôturer ce budget.

Le résultat de clôture présente un excédent de 33,20 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

| Libellés (€)             | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      |                       |                      | 33,20                 |                      | 33,20                 |
| Opérations de l'exercice |                      |                       | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  |
| TOTAUX                   |                      |                       | 0,00                 | 33,20                 | 0,00                 | 33,20                 |
| Résultat de clôture      |                      |                       |                      | 33,20                 |                      | 33,20                 |
| Reports                  |                      |                       |                      |                       |                      |                       |

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

#### Délibération n° 2026.190

**Objet :** Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Réseau Haut Débit  
Adopté avec deux voix contre (Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMEN Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Réseau Haut Débit dressé par Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Réseau Haut Débit lequel peut se résumer comme suit :

| Libellés (€)             | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      |                       |                      | 33,20                 |                      | 33,20                 |
| Opérations de l'exercice |                      |                       | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  |
| TOTAUX                   |                      |                       | 0,00                 | 33,20                 | 0,00                 | 33,20                 |
| Résultat de clôture      |                      |                       |                      | 33,20                 |                      | 33,20                 |
| Reports                  |                      |                       |                      |                       |                      |                       |

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

#### 8/4 - Budget annexe Locations Commerciales

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Le budget annexe Locations Commerciales retrace les produits et les charges liés à la location de nos bâtiments à destination des entreprises mais aussi de nos 2 bateaux promenade. Il s'agit notamment :

- Au Quai Alpha Pôle # Image (face à la Maison Romaine) à Epinal : Canopé, Image'Est, Splitfire, Infini Productions, CINESTIC et la crèche Bout'Chou ;
- Rue du Colonel Demange à Golbey : CYCLE ME, le billard Club et M Energies exploitation ;
- Tréfileries à Xertigny : ONF, SOGEBOS dans le cadre d'un crédit-bail ;
- Centre des Congrès à Epinal : EPIC Office de Tourisme et MELBA ;
- Ancienne Menuiserie Marandel Zone de la Voivre à Epinal : La Recyclerie Môôn ;
- Xilopôle à Chavelot : INEO SUEZ, Froid clim services, Il était un arbre, IMAE, LUCIANDO, PICTURA, FIBEX, Entoinnov ;
- Ancienne poste de Xertigny : Oufiti Kitchen (Un air de Gaufres).

Le produit total des locations est de 667.415 € et de 135.313 € de refacturation de charges. Les dépenses liées à la location des bâtiments s'établissent à 424.963 €.

Les charges financières s'établissent à 145.734 €.

La section d'investissement intègre principalement l'acquisition du bâtiment rue de Nancy Quai Alpha pôle#Image pour 569.133 €, la dernière échéance de rétrocession du site des Tréfileries par l'EPFGE pour un montant de 62.503 €, les travaux de mise en place des pompes à chaleur sur le site de Reffye pour 83.114 €, des travaux d'aménagement du Centre des Congrès pour 32.900 €, ainsi que des travaux sur les bateaux-promenade pour 32.023 €.

Par ailleurs, une échéance en capital de 386.050 € a été mandatée.

Il est précisé que les cessions de bâtiments prévues à hauteur de 351.000 € (Ex menuiserie Marandel et Bâtiment tertiaire de Reffye) se réaliseront en 2026.

La section d'investissement présente par conséquent un déficit de clôture de 376.751 €, avec un déficit des reports de 15.826 €, et la section de fonctionnement un excédent de 7.965 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

| Libellés (€)             | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 342 183,88            |                      | 237 359,02            |                      | 579 542,90            |
| Opérations de l'exercice | 1 637 865,36         | 918 929,99            | 1 336 366,68         | 1 106 973,26          | 2 974 232,04         | 2 025 903,25          |
| TOTAUX                   | 1 637 865,36         | 1 261 113,87          | 1 336 366,68         | 1 344 332,28          | 2 974 232,04         | 2 605 446,15          |
| Résultat de clôture      | 376 751,49           |                       |                      | 7 965,60              | 368 785,89           |                       |
| Reports                  | 115 826,35           | 100 000,00            |                      |                       |                      |                       |

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

#### Délibération n° 2026.191

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Locations Commerciales  
**Adopté avec une voix contre (Monsieur Yann TRAITEUR) et une abstention (Monsieur Pierre FRANCOIS)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Locations Commerciales dressé par Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Locations Commerciales lequel peut se résumer comme suit :

| Libellés (€)             | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 342 183,88            |                      | 237 359,02            |                      | 579 542,90            |
| Opérations de l'exercice | 1 637 865,36         | 918 929,99            | 1 336 366,68         | 1 106 973,26          | 2 974 232,04         | 2 025 903,25          |
| TOTAUX                   | 1 637 865,36         | 1 261 113,87          | 1 336 366,68         | 1 344 332,28          | 2 974 232,04         | 2 605 446,15          |
| Résultat de clôture      | 376 751,49           |                       |                      | 7 965,60              | 368 785,89           |                       |
| Reports                  | 115 826,35           | 100 000,00            |                      |                       |                      |                       |

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~~~~~

8/5 - Budget annexe Zones Economiques

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Le budget annexe Zones Economiques, assujetti à TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives aux zones économiques du territoire avec notamment :

- Epinal : zone de la Voivre, Saut le Cerf, Reffye, Magdeleine, La Roche
- Thaon les Vosges : Inova 3000, Aviots
- Chavelot : Pré Droué, Fougère, Cobrelle
- Golbey : Hauts Cailloux, Jeanne d'Arc
- Les Forges : Pré du Puits
- Les Voivres : Les Bouleaux

- Xertigny : Xertipôle
- Charmes : Hermitage et Routes de Socourt et Chamagne

Une comptabilité de stocks y est réalisée : aussi, les dépenses de fonctionnement (acquisitions, travaux) sont transférées par opération d'ordre en section d'investissement, ainsi que le produit des ventes. Les dépenses d'entretien des zones, notamment de la voirie, sont enregistrées au budget général.

Le produit des ventes de terrains s'établit à 377.520 €, hors Ecoparc et zone Epinal-Nomexy (gérés par concession par la SEBL).

L'acquisition des parcelles aux communes est réalisée au fur et à mesure des ventes, ce qui est constaté comptablement par des opérations de prêts.

Les premières parcelles pour le projet Maroquinerie ont été acquises pour 443.974 €, ainsi qu'un terrain à Vincey pour 161.000 €.

Des travaux à hauteur de 157.353 € ont été réalisés, dont une première tranche de signalétique dans les ZAE.

Le déficit constaté en section d'investissement est de 6.540.793,64 €, consécutif au déficit antérieur de 5.639.716,83 €.

Il vous est par conséquent :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 639 716,83			3 347 001,31	5 639 716,83	3 347 001,31
Opérations de l'exercice	1 025 994,11	124 917,30	980 080,85	1 338 954,52	2 006 074,96	1 463 871,82
TOTAUX	6 665 710,94	124 917,30	980 080,85	4 685 955,83	7 645 791,79	4 810 873,13
Résultat de clôture	6 540 793,64			3 705 874,98	2 834 918,66	
Reports	307 134,00	3 276 791,22				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Délibération n° 2026.192

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Zones Economiques

Adopté avec une voix contre (Monsieur Yann TRAITEUR) et une abstention (Monsieur Pierre FRANCOIS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMEN Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zones Economiques dressé par Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Zones Economiques lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 639 716,83			3 347 001,31	5 639 716,83	3 347 001,31
Opérations de l'exercice	1 025 994,11	124 917,30	980 080,85	1 338 954,52	2 006 074,96	1 463 871,82
TOTAUX	6 665 710,94	124 917,30	980 080,85	4 685 955,83	7 645 791,79	4 810 873,13
Résultat de clôture	6 540 793,64			3 705 874,98	2 834 918,66	
Reports	307 134,00	3 276 791,22				

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

8/6 - Budget annexe Eau

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Ce budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence eau, exercée par la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le résultat de clôture 2025 présente :

- un excédent de 3.315.632,70 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent reporté de 2.174.540,15 € ;
- un déficit de 812.385,57 € de la section d'investissement, compte tenu de l'excédent reporté de 562.922,58 €.

En dépenses d'investissement, l'année 2025 a été marquée par la réalisation de 4,3 M€ de travaux notamment :

- la réhabilitation de réseaux RD 460 à Chaumousey, route des Sauniers à Trémonzey, rue des Gonds et des Fouillis à Padoux.
- La finalisation du chantier de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Vincey.
- Le dévoiement des réseaux au giratoire RD166A à Golbey

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		562 922,58		2 174 540,15		2 737 462,73
Opérations de l'exercice	5 971 141,42	4 595 833,27	6 455 144,72	7 596 237,27	12 426 286,14	12 192 070,54
TOTAUX	5 971 141,42	5 158 755,85	6 455 144,72	9 770 777,42	12 426 286,14	14 929 533,27
Résultat de clôture	812 385,57			3 315 632,70		2 503 247,13
Reports	958 559,35	1 520 164,92				

Délibération n° 2026.193

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Eau

Adopté avec une voix contre (Monsieur Yann TRAITEUR) et 2 voix contre (Messieurs Franck DAVAL et Pierre FRANCOIS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau dressé par Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Eau lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		562 922,58		2 174 540,15		2 737 462,73
Opérations de l'exercice	5 971 141,42	4 595 833,27	6 455 144,72	7 596 237,27	12 426 286,14	12 192 070,54
TOTAUX	5 971 141,42	5 158 755,85	6 455 144,72	9 770 777,42	12 426 286,14	14 929 533,27
Résultat de clôture	812 385,57			3 315 632,70		2 503 247,13
Reports	958 559,35	1 520 164,92				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

8/7 - Budget annexe Assainissement

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Ce budget, assujéti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence assainissement collectif, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le résultat de clôture 2025 présente :

- Un excédent de 342.128,35 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent reporté de 312.054,66 € ;
- Un excédent de 1.318.870,78 € de la section d'investissement, compte tenu d'un excédent reporté de 620.631,44 €.

En dépenses d'investissement, l'année 2025 a été marquée par la réalisation de 2 M€ € de travaux notamment :

- La réhabilitation de réseaux rue Christophe Denis à Epinal
- Les travaux de création du système complet d'assainissement collectif de La Verrerie de Portieux

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		620 631,44		312 054,66		932 686,10
Opérations de l'exercice	4 445 803,56	5 144 042,90	4 833 667,12	4 863 740,81	9 279 470,68	10 007 783,71
TOTAUX	4 445 803,56	5 764 674,34	4 833 667,12	5 175 795,47	9 279 470,68	10 940 469,81
Résultat de clôture		1 318 870,78		342 128,35		1 660 999,13
Reports	2 202 748,43	1 796 745,40				

Délibération n° 2026.194

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Assainissement

Adopté avec une voix contre (Monsieur Yann TRAITEUR) et deux abstentions (Messieurs Franck DAVAL et Pierre FRANCOIS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMEN Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement dressé par Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		620 631,44		312 054,66		932 686,10
Opérations de l'exercice	4 445 803,56	5 144 042,90	4 833 667,12	4 863 740,81	9 279 470,68	10 007 783,71
TOTAUX	4 445 803,56	5 764 674,34	4 833 667,12	5 175 795,47	9 279 470,68	10 940 469,81
Résultat de clôture		1 318 870,78		342 128,35		1 660 999,13
Reports	2 202 748,43	1 796 745,40				

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~~~~~

## 8/8 - Budget annexe Transports

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « L'exercice 2025 se caractérise par les points suivants :

- La stabilité de l'offre de transport Imagine, lignes de ville et lignes de territoire qui capte environ 75 % des dépenses de fonctionnement, mais l'augmentation de l'activités Cap'Imagine étendue à l'ensemble du territoire.
- Le développement de l'offre VILVOLT libre-service avec 26 nouvelles stations aménagées et les moyens supplémentaires liés à cette extension ;

**Dépenses de fonctionnement (total de 12.849.024 €) dont :**

- Contrats « transports » (DSP, marchés et navettes) : **9.432.481 €**
- Charges de personnel : **1.253.139 €**
- Dotations aux amortissements : **1.007.894 €**
- Licences Vilvolt, autres licences : **110.000 €**
- Aides aux habitants pour l'achat de vélos : **118.724 €**
- Allocations de transport scolaire aux familles et autres subventions : **53.285 €**
- Matériel de maintenance pour les vélos : **167.632 €**
- Etudes et recherche (DSP, schéma de transport, accompagnement des communes) : **113.160 €**
- Convention de complémentarité avec la Région Grand Est FLUO et AOT2 : **172.149 €**

**Recettes de fonctionnement (total de 14.785.479 €) dont :**

- Versement Mobilité : **8.115.000 €**
- Dotation transfert / transport scolaire de la Région : **2.905.784 €**
- Recettes commerciales (transports urbains/non urbains et scol. + régie VILVOLT) : **1.834.454 €**
- Redevances versées par les concessionnaires (utilisation des biens CAE par Keolis) : **307.037 €**
- Excédent antérieur reporté : **1.424.751 €**
- Autres produits de gestion et produits exceptionnels (dont vente de bus et car) : **168.442 €**

**Dépenses d'investissement (total de 363.443 €)**

- Remboursement du capital de la dette (emprunts) : **102.590 €**

- Matériel de transport : **92.788 €**
- Installations à caractère spécifique : **54.138 €**
- Autres immobilisations corporelles : **45.938 €**
- Concessions, brevets, licences et logiciels : **24.500 €**
- Subventions d'équipement reçues : **43 489 €**

#### Recettes d'investissement (total de 1.386.943 €)

- Amortissements et opérations d'ordre : **1.007.894 €**
- Affectation du résultat antérieur : **212.189 €**
- Excédent d'investissement antérieur reporté : **105.767 €**
- Subventions d'investissement : **61.093 €**

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

| Libellés (€)             | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 105 766,79            |                      | 1 424 751,47          |                      | 1 530 518,26          |
| Opérations de l'exercice | 363 442,95           | 1 281 176,18          | 12 849 023,54        | 13 360 727,05         | 13 212 466,49        | 14 641 903,23         |
| TOTAUX                   | 363 442,95           | 1 386 942,97          | 12 849 023,54        | 14 785 478,52         | 13 212 466,49        | 16 172 421,49         |
| Résultat de clôture      |                      | 1 023 500,02          |                      | 1 936 454,98          |                      | 2 959 955,00          |
| Reports                  | 581 584,98           | 150 092,50            |                      |                       |                      |                       |

#### Délibération n° 2026.195

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe Transport

**Adopté avec une voix contre (Monsieur Yann TRAITEUR) et une abstention (Monsieur Pierre FRANCOIS)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Réuni sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Transport dressé par Monsieur Cédric HAXAIRE, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Transport lequel peut se résumer comme suit :

| Libellés (€)             | Investissement       |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      | 105 766,79            |                      | 1 424 751,47          |                      | 1 530 518,26          |
| Opérations de l'exercice | 363 442,95           | 1 281 176,18          | 12 849 023,54        | 13 360 727,05         | 13 212 466,49        | 14 641 903,23         |
| TOTAUX                   | 363 442,95           | 1 386 942,97          | 12 849 023,54        | 14 785 478,52         | 13 212 466,49        | 16 172 421,49         |
| Résultat de clôture      |                      | 1 023 500,02          |                      | 1 936 454,98          |                      | 2 959 955,00          |
| Reports                  | 581 594,98           | 150 092,50            |                      |                       |                      |                       |

Après en avoir délibéré,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\* \* \* \* \*

## **9 - Affectation du résultat 2025**

Le Conseil Communautaire est appelé à affecter le résultat de l'exercice 2025 sur le budget général et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- 9/1 - Budget Général
- 9/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
- 9/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
- 9/4 - Budget annexe Locations Commerciales
- 9/5 - Budget annexe Zones Economiques
- 9/6 - Budget annexe Eau
- 9/7 - Budget annexe Assainissement
- 9/8 - Budget annexe Transports

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Les instructions comptables précisent que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

C'est ainsi qu'au vu des résultats approuvés par le vote du compte financier unique, je vous propose aujourd'hui :

### **BUDGET GENERAL :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 7.826.763,97 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 3.503.019,10 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 3.503.019,10 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 4.323.744,87 €, en report à nouveau de fonctionnement.

### **BUDGET ANNEXE SCENES VOSGES :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 100.617,87 €.

Après reprise des reports, aucun besoin de financement à couvrir en investissement n'est constaté.

Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de fonctionnement.

### **BUDGET ANNEXE HAUT DEBIT :**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire à hauteur de 33,20 € en report à nouveau de fonctionnement.

### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 7.965,60 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 392.577,84 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 7.965,60 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

On constatera un déficit d'investissement de 384.612,24 € dû à des cessions de bâtiments budgétées en 2025 et non rattachées à couvrir sur 2026.

**BUDGETS ANNEXES ZONES ECONOMIQUES :**

Le résultat de fonctionnement à affecter pour le budget annexe Zones Economiques s'élève à 3.705.874,98 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 3.571.136,42 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 3.571.136,42 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement soit 134.738,56 € en report à nouveau de fonctionnement.

**BUDGET ANNEXE EAU :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 3.315.632,70 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 250.780 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 250.780 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 3.064.852,70 €, en report à nouveau de fonctionnement.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 342.128,35 €.

Après reprise des reports, aucun besoin de financement à couvrir en investissement n'est constaté.

Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de fonctionnement.

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT :**

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 1.936.454,98 €.

Après reprise des reports, aucun besoin de financement à couvrir en investissement n'est constaté.

Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de fonctionnement. »

**Délibération n° 2026.196**

**Objet :** Affectation du résultat 2025 - Budget Principal Communauté d'Agglomération d'Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b> |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice            | 5 576 700,75        |
| Résultat antérieur reporté        | 2 250 063,22        |
| <b>Résultat à affecter</b>        | <b>7 826 763,97</b> |

| <b>Investissement</b>                  |                      |
|----------------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice                 | 682 648,57           |
| Résultat antérieur reporté             | -8 791 843,49        |
| <b>Résultat cumulé de l'année</b>      | <b>-8 109 194,92</b> |
| Restes à réaliser en dépenses          | 2 648 386,38         |
| Restes à réaliser en recettes          | 7 254 562,20         |
| <b>Besoin de financement à couvrir</b> | <b>3 503 019,10</b>  |

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <b>Affectation en réserve 1068</b> | <b>3 503 019,10</b> |
|------------------------------------|---------------------|

|                                              |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|
| <b>Report en fonctionnement 002</b>          | <b>4 323 744,87</b>  |
| <b>Résultat d'investissement reporté 001</b> | <b>-8 109 194,92</b> |

#### Délibération n° 2026.197

**Objet** : Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Scènes-Vosges  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Scènes-Vosges comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b> |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice            | 53 004,69         |
| Résultat antérieur reporté        | 47 613,18         |
| <b>Résultat à affecter</b>        | <b>100 617,87</b> |

| <b>Investissement</b>                  |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice                 | -214 285,24        |
| Résultat antérieur reporté             | -158 115,90        |
| <b>Résultat cumulé de l'année</b>      | <b>-372 401,14</b> |
| Restes à réaliser en dépenses          | 5 254 473,16       |
| Restes à réaliser en recettes          | 6 179 782,70       |
| <b>Besoin de financement à couvrir</b> | <b>0,00</b>        |

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <b>Affectation en réserve 1068</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------|-------------|

|                                              |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| <b>Report en fonctionnement 002</b>          | <b>100 617,87</b>  |
| <b>Résultat d'investissement reporté 001</b> | <b>-372 401,14</b> |

#### Délibération n° 2026.198

**Objet** : Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Réseau Haut Débit  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Réseau Haut Débit comme suit :

| Résultat de fonctionnement |              |
|----------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice     | 0,00         |
| Résultat antérieur reporté | 33,20        |
| <b>Résultat à affecter</b> | <b>33,20</b> |

| Investissement                         |             |
|----------------------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice                 | 0,00        |
| Résultat antérieur reporté             | 0,00        |
| <b>Résultat cumulé de l'année</b>      | <b>0,00</b> |
| Restes à réaliser en dépenses          | 0,00        |
| Restes à réaliser en recettes          | 0,00        |
| <b>Besoin de financement à couvrir</b> | <b>0,00</b> |

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <b>Affectation en réserve 1068</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------|-------------|

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| <b>Report en fonctionnement 002</b>          | <b>33,20</b> |
| <b>Résultat d'investissement reporté 001</b> | <b>0,00</b>  |

#### Délibération n° 2026.199

**Objet** : Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Locations Commerciales  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Locations Commerciales comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b> |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Résultat de l'exercice            | -229 393,42     |
| Résultat antérieur reporté        | 237 359,02      |
| <b>Résultat à affecter</b>        | <b>7 965,60</b> |

| <b>Investissement</b>                  |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice                 | -718 935,37        |
| Résultat antérieur reporté             | 342 183,88         |
| <b>Résultat cumulé de l'année</b>      | <b>-376 751,49</b> |
| Restes à réaliser (RAR) en dépenses    | 115 826,35         |
| Restes à réaliser (RAR) en recettes    | 100 000,00         |
| <b>Solde d'investissement avec RAR</b> | <b>-392 577,84</b> |

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| <b>Affectation en réserve 1068</b> | <b>7 965,60</b> |
|------------------------------------|-----------------|

|                                              |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| <b>Report en fonctionnement 002</b>          | <b>0,00</b>        |
| <b>Résultat d'investissement reporté 001</b> | <b>-376 751,49</b> |

#### Délibération n° 2026.200

**Objet** : Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Zones Economiques  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Zones Economiques comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b> |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice            | 358 873,67          |
| Résultat antérieur reporté        | 3 347 001,31        |
| <b>Résultat à affecter</b>        | <b>3 705 874,98</b> |

| <b>Investissement</b>                  |                      |
|----------------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice                 | -901 076,81          |
| Résultat antérieur reporté             | -5 639 716,83        |
| <b>Résultat cumulé de l'année</b>      | <b>-6 540 793,64</b> |
| Restes à réaliser en dépenses          | 307 134,00           |
| Restes à réaliser en recettes          | 3 276 791,22         |
| <b>Besoin de financement à couvrir</b> | <b>3 571 136,42</b>  |

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <b>Affectation en réserve 1068</b> | <b>3 571 136,42</b> |
|------------------------------------|---------------------|

|                                              |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|
| <b>Report en fonctionnement 002</b>          | <b>134 738,56</b>    |
| <b>Résultat d'investissement reporté 001</b> | <b>-6 540 793,64</b> |

#### Délibération n° 2026.201

**Objet** : Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Eau  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Eau comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b> |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice            | 1 141 092,55        |
| Résultat antérieur reporté        | 2 174 540,15        |
| <b>Résultat à affecter</b>        | <b>3 315 632,70</b> |

| <b>Investissement</b>                  |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice                 | -1 375 308,15      |
| Résultat antérieur reporté             | 562 922,58         |
| <b>Résultat cumulé de l'année</b>      | <b>-812 385,57</b> |
| Restes à réaliser en dépenses          | 958 559,35         |
| Restes à réaliser en recettes          | 1 520 164,92       |
| <b>Besoin de financement à couvrir</b> | <b>250 780,00</b>  |

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Affectation en réserve 1068</b> | <b>250 780,00</b> |
|------------------------------------|-------------------|

|                                              |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| <b>Report en fonctionnement 002</b>          | <b>3 064 852,70</b> |
| <b>Résultat d'investissement reporté 001</b> | <b>-812 385,57</b>  |

#### Délibération n° 2026.202

**Objet** : Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Assainissement  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b> |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice            | 30 073,69         |
| Résultat antérieur reporté        | 312 054,66        |
| <b>Résultat à affecter</b>        | <b>342 128,35</b> |

| <b>Investissement</b>                  |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice                 | 698 239,34          |
| Résultat antérieur reporté             | 620 631,44          |
| <b>Résultat cumulé de l'année</b>      | <b>1 318 870,78</b> |
| Restes à réaliser en dépenses          | 2 202 748,43        |
| Restes à réaliser en recettes          | 1 796 745,40        |
| <b>Solde d'investissement avec RAR</b> | <b>912 867,75</b>   |

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <b>Affectation en réserve 1068</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------|-------------|

|                                              |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| <b>Report en fonctionnement 002</b>          | <b>342 128,35</b>   |
| <b>Résultat d'investissement reporté 001</b> | <b>1 318 870,78</b> |

### Délibération n° 2026.203

**Objet** : Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Transport  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M43,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2025 du Budget Annexe Transport comme suit :

| Résultat de fonctionnement |                     |
|----------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice     | 511 703,51          |
| Résultat antérieur reporté | 1 424 751,47        |
| <b>Résultat à affecter</b> | <b>1 936 454,98</b> |

| Investissement                         |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice                 | 917 733,23          |
| Résultat antérieur reporté             | 105 766,79          |
| <b>Résultat cumulé de l'année</b>      | <b>1 023 500,02</b> |
| Restes à réaliser en dépenses          | 581 584,98          |
| Restes à réaliser en recettes          | 150 092,50          |
| <b>Besoin de financement à couvrir</b> | <b>0,00</b>         |

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| <b>Affectation en réserve 1068</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------|-------------|

|                                              |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| <b>Report en fonctionnement 002</b>          | <b>1 936 454,98</b> |
| <b>Résultat d'investissement reporté 001</b> | <b>1 023 500,02</b> |

\*\*\*\*\*

## 10 - Budget Supplémentaire 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le budget primitif 2026 de la Communauté d'Agglomération :

- 10/1 - Budget Général
- 10/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
- 10/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
- 10/4 - Budget annexe Locations Commerciales
- 10/5 - Budget annexe Zones Economiques
- 10/6 - Budget annexe Eau
- 10/7 - Budget annexe Assainissement
- 10/8 - Budget annexe Transports

### 10/1 - Budget Général

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Le budget supplémentaire du Budget Général intègre les résultats de l'exercice 2025 avec :

- ✓ **En recettes de fonctionnement :**
  - Le résultat de fonctionnement au 002 : 4.323.744,87 €
- ✓ **En dépenses d'investissement :**
  - Le déficit reporté au 001 : 8.109.194,92 €
- ✓ **En recettes d'investissement :**
  - L'affectation en réserve au 1068 : 3.503.019,10 €

Il intègre également :

- ✓ Une réserve de fonctionnement supplémentaire de 332.648,87 € (en complément de la réserve déjà réalisé lors du BP voté en janvier de 1.000.000 €).

✓ Un virement complémentaire à la section d'investissement de 4.000.000 €, qui portera le virement total à 5.500.000 €.

\* \* \* \* \*

Plus dans le détail, le budget supplémentaire intègre le **réajustement des crédits en fonctionnement suite à la notification de l'état 1259** avec :

|                                               |                                 |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|
| ✓ En dépense :                                |                                 |
| - Chapitre 014 - Atténuation de produits :    | -1.090.100 € DILICO             |
| -                                             |                                 |
| ✓ En recettes :                               |                                 |
| - Chapitre 73 - Impôts et taxes :             | -87.520 € Fraction de TVA       |
| - Chapitre 731 - Fiscalité locale :           | -569.322 €                      |
|                                               | Avec :                          |
|                                               | -376.943 € sur les 4 taxes      |
|                                               | -318.064 € TASCOT               |
|                                               | -12.257 € IFER                  |
|                                               | +137.942 Rôles supp.            |
| - Chapitre 74 - Dotations et participations : | -184.367 €                      |
|                                               | Avec :                          |
|                                               | -580.000 € DCRTF                |
|                                               | +410.277 € Compensations d'exo. |
|                                               | -14.644 € DGF                   |

**Le budget supplémentaire intègre également sur ce chapitre 74, une recette non budgétée de l'ADEME pour l'étude sur deux centrales hydroélectriques pour un montant de 37.292 €.**

\* \* \* \* \*

Le budget supplémentaire intègre d'autre part des **décisions modificatives** qui concernent des réajustements de crédits en dépenses et en recettes avec :

✓ Afin de régulariser, tant en dépenses qu'en recettes, les écritures relatives au Domaine des Lacs pour les années 2023 et 2024, il convient :

- D'abonder les crédits pour un montant total de 52.920 € équilibré par les recettes de stationnement pour un montant de 32.512 € et la diminution du compte « Remboursement de frais » pour un montant de 20.408 €.

✓ Afin de permettre le paiement, à la Commune de Chavelot, de l'entretien de différents sites et bâtiments communautaires, il convient d'abonder les crédits pour un montant de 53.279 €.

✓ Afin de permettre le paiement des intermittents pour le service Culture et Cinéma Itinérant il convient d'abonder les crédits « charges de personnel » pour un montant de 4.700 €, et la diminution du même montant des crédits initialement prévu sur « charges à caractère général ».

\* \* \* \* \*

✓ Enfin, des participations supplémentaires du budget général sont accordées aux budgets annexes **Scènes Vosges et Locations Commerciales**, pour un montant total de 229.000 € réparti comme suit :

Pour le budget annexe Scènes-Vosges :

- ↳ 83.000 € pour les travaux de confortement de la charpente du Théâtre d'Epinal ;
- ↳ 85.000 € pour les consommations d'électricité et gaz.

Pour le budget annexe Locations Commerciales :

- ↳ 21.000 € pour le P4 (investissement sur les installations thermiques des bâtiments communautaires) qui s'équilibre par une diminution du même montant du P4 du budget général ;
- ↳ 40.000 € pour les consommations d'électricité - gaz - chauffage urbain.

Concernant les consommations d'énergie (électricité, gaz et chauffage urbain) sur le budget général, il conviendra d'abonder les crédits initialement prévus de +520.000 € par virement de crédits depuis la réserve de fonctionnement. Ce qui portera les crédits de consommation d'énergie de 2,3 M€ à 2,8 M€.

La réserve de fonctionnement s'établira alors à 800.000 €.

\* \* \* \* \*

**En section d'investissement, le BS intègre :**

✓ En dépenses :

- Des travaux LEEA complémentaires pour un montant total de 955.000 € financés par un emprunt du même montant (déduction faite d'éventuelles subventions) :

|                                                            |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| OMBRIERE DOMAINE DES LACS (750 KWc)                        | 500 000 € |
| BASSIN OLYMPIQUE - GTC                                     | 120 000 € |
| SOBA SUPPRESSION CHAUDIERE GAZ                             | 73 000 €  |
| STADE SAYER REMPLACEMENT ECLAIRAGE PAR LED (FOOT ET ATHLE) | 6 000 €   |
| COLOMBIERE ECLAIRAGE LED SYNTHETIQUE                       | 6 000 €   |
| STADE UXEGNEY RENOVATION DES VESTIAIRES                    | 250 000 € |

- Des travaux ou acquisitions de matériels pour un montant total de 1.359.798 € et des recettes pour 899.193 € :

| Direction | Opération                                                       | Dépenses  | Recettes  |
|-----------|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| SPORTS    | DISTRICT DE FOOT                                                | 300 000 € | 300 000 € |
| SPORTS    | TRAVAUX STADE SAYER                                             | 0 €       | 257 000 € |
| ENVR      | PLUVIAL                                                         | 217 905 € | 113 259 € |
| TECH      | ACCES CENTRE TECHNIQUE                                          | 180 000 € | 131 000 € |
| DVT ECO   | EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE CHARMES SATEBA                        | 96 500 €  | 40 000 €  |
| TECH      | VELOROUTE (PLANTATION D'ARBRES, ENTRETIEN)                      | 75 000 €  |           |
| SPORTS    | GYMNASE DE LA POSTE THAON LES VOSGES - REMPL. POLYCARBONATE     | 70 000 €  |           |
| SPORTS    | BASSIN OLYMPIQUE - ENTRETIEN VIDANGE                            | 40 000 €  |           |
| TECH      | CAMION BENNE CENTRE TECHNIQUE                                   | 35 000 €  | 1 500 €   |
| TECH      | AGRANDISSEMENT BUREAU CENTRE TECHNIQUE                          | 30 000 €  |           |
| TECH      | VOIRIE EPINAL ROUTE DE REMIREMONT - ACCOMPAGNEMENT CD88         | 30 000 €  |           |
| SPORTS    | PORT EPINAL - TOITURE RESTAURANT EMILE BONHEUR                  | 25 000 €  |           |
| TOUR      | WOODIES REPRISE DES SOUBASSEMENTS                               | 25 000 €  |           |
| TOUR      | AIRE CAMPING CAR ET 2 BORNES BATEAUX GIRANCOURT - Contrat canal | 22 000 €  | 37 000 €  |
| INFO      | INFORMATIQUE MATERIEL RENOUVELLEMENT PARC INFO                  | 20 000 €  |           |
| SPORTS    | BASSIN G CREUSE RENOVATION DES VESTIAIRES                       | 17 800 €  |           |

|        |                                                            |             |           |
|--------|------------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| ENF    | POLE PETITE ENFANCE - CLOTURE POLYCARBONATE                | 17 500 €    | 10 000 €  |
| SPORTS | PATINOIRE - TRAVAUX INTERSAISONS                           | 15 000 €    |           |
| TECH   | REMPLACEMENT SSI (SYSTEME SECURITE INCENDIE)               | 14 000 €    |           |
| CULT   | BMI EPINAL - INFORMATIQUE                                  | 11 000 €    |           |
| SPORTS | STADE SOBA REMPLACEMENT MAT ECLAIRAGE ET PROJECTEUR RUGBY  | 10 000 €    | 4 180 €   |
| TECH   | DIVERS SITES EXTINCTEURS                                   | 10 000 €    |           |
| TECH   | MATERIEL DIVERS MOYENS GENERAUX (ASPI, ROBOTS,...)         | 10 000 €    |           |
| ENF    | POLE PETITE ENFANCE - CLIMATISATION ESPACE SNOEZELEN       | 8 000 €     | 4 000 €   |
| SPORTS | ETANG SOCOURT - ALVINAGE                                   | 8 000 €     |           |
| TECH   | AUTO LAVEUSE GYMNASSE DE THAON                             | 8 000 €     |           |
| CULT   | CRD - PANNEAUX ACOUSTIQUES                                 | 7 000 €     |           |
| SPORTS | PORT EPINAL - REMPLACEMENT CHASSIS VANDALISE EMILE BONHEUR | 6 700 €     |           |
| CULT   | CINEVOGE REPRISE PLAFOND                                   | 6 000 €     |           |
| SPORTS | GYMNASSE CHAVELOT - MISE A NIVEAU INCENDIE (RIA)           | 6 000 €     |           |
| SPORTS | VENTE TERRAIN SOCOURT                                      | 5 513 €     |           |
| SPORTS | STADE TRUSEY - REPRISE GRILLAGE TENNIS                     | 5 280 €     |           |
| INFO   | INFORMATIQUE MATERIEL TELEPHONIE TELEPHONES                | 5 000 €     |           |
| SPORTS | GYMNASSE CHATEL RENOVATION SANITAIRES                      | 5 000 €     |           |
| TECH   | ECHAFFAUDAGES                                              | 5 000 €     |           |
| TECH   | DEFIBRILLATEURS                                            | 4 000 €     |           |
| SPORTS | STADE URIMENIL - PORTE COUPE FEU CHAUFFERIE                | 3 000 €     | 1 254 €   |
| TECH   | PETITE CITERNE 200L                                        | 2 500 €     |           |
| SPORTS | GYMNASSE CHATEL REMPLACEMENT VITRAGES                      | 1 800 €     |           |
| CULT   | CINE ITINERANT - MATERIEL (ECRAN INTERMEDIAIRE, RIDEAU)    | 1 300 €     |           |
|        | TOTAL                                                      | 1 359 798 € | 899 193 € |

Hors opération d'ordre et affectation des résultats :

- ✓ les dépenses totales d'investissement s'élèvent à : 2.293.798 €
- ✓ les recettes d'investissement y compris FCTVA s'élèvent à : 2.233.008 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de : 60.790 €, pris sur la réserve. La réserve d'investissement sera alors de 1.849.898 €.

\* \* \* \* \*

**En dépenses et recettes d'ordre qui s'auto-équilibrent**, il convient d'abonder les crédits pour un montant total en dépenses et en recettes de 507.124 € :

- ✓ Afin de comptabiliser l'opération d'acquisition / cession des Etangs de Socourt ;
- ✓ Afin de pouvoir procéder au remboursement d'une avance sur le marché de l'Aire de camping-car à Girancourt.

\* \* \* \* \*

| Section d'investissement - Synthèse BS 2026 : |                     |                                  |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| DEPENSES                                      | (€)                 | RECETTES                         | (€)                 |
| Travaux LEEA                                  | 955 000 €           | Emprunt LEEA                     | 955 000 €           |
| Travaux Maison du District                    | 300 000 €           | Emprunt Maison du District       | 300 000 €           |
| Autres travaux - Acquisitions                 | 1 038 798 €         | Subventions travaux              | 599 193 €           |
| Résultat d'investissement reporté             | 8 109 195 €         | Affectation en réserve           | 3 503 019 €         |
| Réserve                                       | -60 790 €           | FCTVA                            | 378 815 €           |
| Opérations d'ordre                            | 507 125 €           | Opérations d'ordre               | 507 125 €           |
| Restes à réaliser                             | 2 648 386 €         | Restes à réaliser                | 7 254 562 €         |
|                                               |                     | Emprunt (en attente du résultat) | -4 000 000 €        |
|                                               |                     | Vir. de la section de fonct.     | 4 000 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>13 497 714 €</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>13 497 714 €</b> |

\* \* \* \* \*

Il vous est par conséquent demandé :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement ;
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement ;
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

### Fonctionnement

#### Dépenses

| Chapitre                                    | BP 2026              | BS 2026             | TOTAL BP+BS          |
|---------------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 011 Charges à caractère général             | 10 224 346,00        | 293 014,83          | 10 517 360,83        |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 24 292 418,00        | 119 029,17          | 24 411 447,17        |
| 014 Atténuations de produits                | 39 335 402,00        | -1 090 100,00       | 38 245 302,00        |
| 023 Virement à la section d'investissement  | 1 500 000,00         | 4 000 000,00        | 5 500 000,00         |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 4 213 618,00         | 0,00                | 4 213 618,00         |
| 65 Autres charges de gestion courante       | 15 400 111,00        | 229 000,00          | 15 629 111,00        |
| 66 Charges financières                      | 1 331 050,00         | 0,00                | 1 331 050,00         |
| 67 Charges spécifiques                      | 30 826,00            | 1 395,87            | 32 221,87            |
| <b>Total Dépenses</b>                       | <b>96 327 771,00</b> | <b>3 552 339,87</b> | <b>99 880 110,87</b> |

**Recettes**

| Chapitre                                    | BP 2026              | BS 2026             | TOTAL BP+BS          |
|---------------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté      | 0,00                 | 4 323 744,87        | 4 323 744,87         |
| 013 Atténuations de charges                 | 308 000,00           | 0,00                | 308 000,00           |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 1 660 000,00         | 0,00                | 1 660 000,00         |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 4 230 654,00         | 32 512,00           | 4 263 166,00         |
| 73 Impôts et taxes                          | 30 381 920,00        | -87 520,00          | 30 294 400,00        |
| 731 Fiscalité locale                        | 39 459 831,00        | -569 322,00         | 38 890 509,00        |
| 74 Dotations et participations              | 19 524 266,00        | -147 075,00         | 19 377 191,00        |
| 75 Autres produits de gestion courante      | 748 100,00           | 0,00                | 748 100,00           |
| 77 Produits spécifiques                     | 15 000,00            | 0,00                | 15 000,00            |
| <b>Total Recettes</b>                       | <b>96 327 771,00</b> | <b>3 552 339,87</b> | <b>99 880 110,87</b> |

**Investissement****Dépenses**

| Chapitre                                    | BP 2026              | Restes à réaliser N-1 | BS 2026              | TOTAL BP+BS          |
|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté         | 0,00                 | 0,00                  | 8 109 194,92         | 8 109 194,92         |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections | 1 660 000,00         | 0,00                  | 0,00                 | 1 660 000,00         |
| 041 Opérations patrimoniales                | 159 300,00           | 0,00                  | 507 124,89           | 666 424,89           |
| 16 Emprunts et dettes assimilées            | 4 048 194,00         | 0,00                  | 0,00                 | 4 048 194,00         |
| 20 Immobilisations incorporelles            | 41 191,00            | 33 406,61             | 0,00                 | 74 597,61            |
| 204 Subventions d'équipement versées        | 2 038 711,00         | 8 911,00              | 0,00                 | 2 047 622,00         |
| 21 Immobilisations corporelles              | 6 513 693,91         | 907 215,36            | 1 806 007,85         | 9 226 917,12         |
| 23 Immobilisations en cours                 | 1 331 725,09         | 1 698 853,41          | 427 000,00           | 3 457 578,50         |
| 45 Opérations pour compte de tiers          | 81 500,00            | 0,00                  | 0,00                 | 81 500,00            |
| <b>Total Dépenses</b>                       | <b>15 874 315,00</b> | <b>2 648 386,38</b>   | <b>10 849 327,66</b> | <b>29 372 029,04</b> |

**Recettes**

| Chapitre                                     | BP 2026              | Restes à réaliser N-1 | BS 2026             | TOTAL BP+BS          |
|----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 1 500 000,00         | 0,00                  | 4 000 000,00        | 5 500 000,00         |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations  | 450 932,00           | 0,00                  | 1 500,00            | 452 432,00           |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections  | 4 213 618,00         | 0,00                  | 0,00                | 4 213 618,00         |
| 041 Opérations patrimoniales                 | 159 300,00           | 0,00                  | 507 124,89          | 666 424,89           |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves       | 1 000 620,00         | 841 718,89            | 3 881 834,19        | 5 724 173,08         |
| 13 Subventions d'investissement              | 261 764,00           | 6 412 843,31          | 550 664,68          | 7 225 271,99         |
| 16 Emprunts et dettes assimilées             | 8 111 931,00         | 0,00                  | -2 745 000,00       | 5 366 931,00         |
| 21 Immobilisations corporelles               | 0,00                 | 0,00                  | 47 028,08           | 47 028,08            |
| 45 Opérations pour compte de tiers           | 176 150,00           | 0,00                  | 0,00                | 176 150,00           |
| <b>Total Recettes</b>                        | <b>15 874 315,00</b> | <b>7 254 562,20</b>   | <b>6 243 151,84</b> | <b>29 372 029,04</b> |

DE PRECISER que les dépenses relatives au compte « 6232 » sont toutes des dépenses liées à l'organisation de manifestations à caractère artistique, culturel, sportif, touristique (feux d'artifices, spectacles...) et relatives à la petite enfance (goûters, événements avec les familles, spectacles...).

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. »

**Délibération n° 2026.204****Objet :** Approbation du budget supplémentaire 2026 - Budget Général**Adopté avec deux abstentions (Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement,
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement,
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

**Fonctionnement****Dépenses**

| Chapitre                                    | BP 2026              | BS 2026             | TOTAL BP+BS          |
|---------------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 011 Charges à caractère général             | 10 224 346,00        | 293 014,83          | 10 517 360,83        |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 24 292 418,00        | 119 029,17          | 24 411 447,17        |
|                                             |                      | -                   |                      |
| 014 Atténuations de produits                | 39 335 402,00        | 1 090 100,00        | 38 245 302,00        |
| 023 Virement à la section d'investissement  | 1 500 000,00         | 4 000 000,00        | 5 500 000,00         |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 4 213 618,00         | 0,00                | 4 213 618,00         |
| 65 Autres charges de gestion courante       | 15 400 111,00        | 229 000,00          | 15 629 111,00        |
| 66 Charges financières                      | 1 331 050,00         | 0,00                | 1 331 050,00         |
| 67 Charges spécifiques                      | 30 826,00            | 1 395,87            | 32 221,87            |
| <b>Total Dépenses</b>                       | <b>96 327 771,00</b> | <b>3 552 339,87</b> | <b>99 880 110,87</b> |

**Recettes**

| Chapitre                                    | BP 2026              | BS 2026             | TOTAL BP+BS          |
|---------------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté      | 0,00                 | 4 323 744,87        | 4 323 744,87         |
| 013 Atténuations de charges                 | 308 000,00           | 0,00                | 308 000,00           |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 1 660 000,00         | 0,00                | 1 660 000,00         |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 4 230 654,00         | 32 512,00           | 4 263 166,00         |
| 73 Impôts et taxes                          | 30 381 920,00        | -87 520,00          | 30 294 400,00        |
| 731 Fiscalité locale                        | 39 459 831,00        | -569 322,00         | 38 890 509,00        |
| 74 Dotations et participations              | 19 524 266,00        | -147 075,00         | 19 377 191,00        |
| 75 Autres produits de gestion courante      | 748 100,00           | 0,00                | 748 100,00           |
| 77 Produits spécifiques                     | 15 000,00            | 0,00                | 15 000,00            |
| <b>Total Recettes</b>                       | <b>96 327 771,00</b> | <b>3 552 339,87</b> | <b>99 880 110,87</b> |

**Investissement****Dépenses**

| Chapitre                                    | BP 2026              | Restes à réaliser N-1 | BS 2026              | TOTAL BP+BS          |
|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté         | 0,00                 | 0,00                  | 8 109 194,92         | 8 109 194,92         |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections | 1 660 000,00         | 0,00                  | 0,00                 | 1 660 000,00         |
| 041 Opérations patrimoniales                | 159 300,00           | 0,00                  | 507 124,89           | 666 424,89           |
| 16 Emprunts et dettes assimilées            | 4 048 194,00         | 0,00                  | 0,00                 | 4 048 194,00         |
| 20 Immobilisations incorporelles            | 41 191,00            | 33 406,61             | 0,00                 | 74 597,61            |
| 204 Subventions d'équipement versées        | 2 038 711,00         | 8 911,00              | 0,00                 | 2 047 622,00         |
| 21 Immobilisations corporelles              | 6 513 693,91         | 907 215,36            | 1 806 007,85         | 9 226 917,12         |
| 23 Immobilisations en cours                 | 1 331 725,09         | 1 698 853,41          | 427 000,00           | 3 457 578,50         |
| 45 Opérations pour compte de tiers          | 81 500,00            | 0,00                  | 0,00                 | 81 500,00            |
| <b>Total Dépenses</b>                       | <b>15 874 315,00</b> | <b>2 648 386,38</b>   | <b>10 849 327,66</b> | <b>29 372 029,04</b> |

**Recettes**

| Chapitre                                     | BP 2026              | Restes à réaliser N-1 | BS 2026             | TOTAL BP+BS          |
|----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 1 500 000,00         | 0,00                  | 4 000 000,00        | 5 500 000,00         |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations  | 450 932,00           | 0,00                  | 1 500,00            | 452 432,00           |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections  | 4 213 618,00         | 0,00                  | 0,00                | 4 213 618,00         |
| 041 Opérations patrimoniales                 | 159 300,00           | 0,00                  | 507 124,89          | 666 424,89           |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves       | 1 000 620,00         | 841 718,89            | 3 881 834,19        | 5 724 173,08         |
| 13 Subventions d'investissement              | 261 764,00           | 6 412 843,31          | 550 664,68          | 7 225 271,99         |
| 16 Emprunts et dettes assimilées             | 8 111 931,00         | 0,00                  | -2 745 000,00       | 5 366 931,00         |
| 21 Immobilisations corporelles               | 0,00                 | 0,00                  | 47 028,08           | 47 028,08            |
| 45 Opérations pour compte de tiers           | 176 150,00           | 0,00                  | 0,00                | 176 150,00           |
| <b>Total Recettes</b>                        | <b>15 874 315,00</b> | <b>7 254 562,20</b>   | <b>6 243 151,84</b> | <b>29 372 029,04</b> |

DE PRECISER que les dépenses relatives au compte « 6232 » sont toutes des dépenses liées à l'organisation de manifestations à caractère artistique, culturel, sportif, touristique (feux d'artifices, spectacles...) et relatives à la petite enfance (goûters, événements avec les familles, spectacles...).

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

~ ~ ~ ~ ~

**10/2 - Budget annexe Scènes-Vosges**

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Le budget supplémentaire du budget annexe Scènes-Vosges intègre :

**En recettes de fonctionnement :**

- ✓ L'affectation du résultat pour un montant de 100.617,87 € ;
- ✓ Un abondement de la participation du budget général pour un montant de 168.000 € dont 83.000 € pour les travaux de consolidation de la charpente du Théâtre d'Epinal et 85.000 € pour les consommations d'électricité - gaz.
- ✓ 3.203 € pour la remise en peinture endommagée sur le bâtiment de La Rotonde (dédommagement suite à un accident par un tiers identifié).

**En dépenses de fonctionnement :**

- ✓ Abondement de 73.000 € pour les charges financières (minorées lors du BP en attente de l'affectation des résultats) ;
- ✓ Un virement à la section d'investissement de 83.000 € ;
- ✓ 85.000 € de crédits supplémentaires pour les consommations d'électricité et de gaz ;
- ✓ 3.203 € de travaux de remise en peinture de La Rotonde ;
- ✓ 27.617,87 € mis en réserve de fonctionnement.

**En recettes d'investissement :**

- ✓ 83.000 € de virement de la section de fonctionnement ;
- ✓ Un emprunt complémentaire pour le nouvel auditorium de 1.320.000 €, qui vient compléter les 180.000 € mis lors du BP en attente du résultat (soit un emprunt complémentaire de 1.500.000 € (opportunité de bénéficier d'un prêt proposé par la Banque des Territoires indexé sur le taux du Livret A à 1,5% actuellement avant septembre 2026)).

**En dépenses d'investissement :**

- ✓ Le déficit d'investissement reporté pour un montant de 372.401,14 € ;
- ✓ 83.000 € pour le théâtre ;
- ✓ 1.500.000 € de crédits supplémentaires pour les travaux du nouvel auditorium ;
- ✓ 372.908,40 € de crédits mis en réserve d'investissement.

Il vous est demandé :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Scènes Vosges selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

**Fonctionnement****Dépenses**

| Chapitre                                    | BP 2026      | BS 2026    | TOTAL BP+BS  |
|---------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général             | 786 674,00   | 115 820,87 | 902 494,87   |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 786 548,00   | 0,00       | 786 548,00   |
| 023 Virement à la section d'investissement  | 1 000 000,00 | 83 000,00  | 1 083 000,00 |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 432 000,00   | 0,00       | 432 000,00   |
| 65 Autres charges de gestion courante       | 33 281,00    | 0,00       | 33 281,00    |
| 66 Charges financières                      | 111 703,00   | 73 000,00  | 184 703,00   |
| 67 Charges spécifiques                      | 2 294,00     | 0,00       | 2 294,00     |

|                       |                     |                   |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>3 152 500,00</b> | <b>271 820,87</b> | <b>3 424 320,87</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

**Recettes**

| Chapitre                                    | BP 2026      | BS 2026    | TOTAL BP+BS  |
|---------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté      | 0,00         | 100 617,87 | 100 617,87   |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 111 000,00   | 0,00       | 111 000,00   |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 651 000,00   | 0,00       | 651 000,00   |
| 74 Dotations et participations              | 185 000,00   | 0,00       | 185 000,00   |
| 75 Autres produits de gestion courante      | 2 205 500,00 | 171 203,00 | 2 376 703,00 |

|                       |                     |                   |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>3 152 500,00</b> | <b>271 820,87</b> | <b>3 424 320,87</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

**Investissement****Dépenses**

| Chapitre                                    | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+BS   |
|---------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|---------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté         | 0,00         | 0,00                  | 372 401,14   | 372 401,14    |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections | 111 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 111 000,00    |
| 041 Opérations patrimoniales                | 644 100,00   | 0,00                  | 0,00         | 644 100,00    |
| 16 Emprunts et dettes assimilées            | 270 294,00   | 0,00                  | 0,00         | 270 294,00    |
| 20 Immobilisations incorporelles            | 43 000,00    | 32 598,00             | 0,00         | 75 598,00     |
| 21 Immobilisations corporelles              | 369 438,00   | 25 380,92             | 424 176,40   | 818 995,32    |
| 23 Immobilisations en cours                 | 4 608 268,00 | 5 196 494,24          | 1 531 732,00 | 11 336 494,24 |

|                       |                     |                     |                     |                      |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>6 046 100,00</b> | <b>5 254 473,16</b> | <b>2 328 309,54</b> | <b>13 628 882,70</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|

**Recettes**

| Chapitre                                     | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|--------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 1 000 000,00 | 0,00                  | 83 000,00    | 1 083 000,00 |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections  | 432 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 432 000,00   |
| 041 Opérations patrimoniales                 | 644 100,00   | 0,00                  | 0,00         | 644 100,00   |
| 13 Subventions d'investissement              | 500 000,00   | 6 179 782,70          | 0,00         | 6 679 782,70 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées             | 3 470 000,00 | 0,00                  | 1 320 000,00 | 4 790 000,00 |

|                       |                     |                     |                     |                      |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>6 046 100,00</b> | <b>6 179 782,70</b> | <b>1 403 000,00</b> | <b>13 628 882,70</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|

|                                |             |                   |                    |             |
|--------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-------------|
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00</b> | <b>925 309,54</b> | <b>-925 309,54</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-------------|

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. »

**Délibération n° 2026.205**

**Objet :** Approbation budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Scènes Vosges  
**Adopté avec deux voix contre (Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Scènes Vosges selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

## Fonctionnement

## Dépenses

| Chapitre                                    | BP 2026      | BS 2026    | TOTAL BP+BS  |
|---------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général             | 786 674,00   | 115 820,87 | 902 494,87   |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 786 548,00   | 0,00       | 786 548,00   |
| 023 Virement à la section d'investissement  | 1 000 000,00 | 83 000,00  | 1 083 000,00 |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 432 000,00   | 0,00       | 432 000,00   |
| 65 Autres charges de gestion courante       | 33 281,00    | 0,00       | 33 281,00    |
| 66 Charges financières                      | 111 703,00   | 73 000,00  | 184 703,00   |
| 67 Charges spécifiques                      | 2 294,00     | 0,00       | 2 294,00     |

|                |              |            |              |
|----------------|--------------|------------|--------------|
| Total Dépenses | 3 152 500,00 | 271 820,87 | 3 424 320,87 |
|----------------|--------------|------------|--------------|

## Recettes

| Chapitre                                    | BP 2026      | BS 2026    | TOTAL BP+BS  |
|---------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté      | 0,00         | 100 617,87 | 100 617,87   |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 111 000,00   | 0,00       | 111 000,00   |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 651 000,00   | 0,00       | 651 000,00   |
| 74 Dotations et participations              | 185 000,00   | 0,00       | 185 000,00   |
| 75 Autres produits de gestion courante      | 2 205 500,00 | 171 203,00 | 2 376 703,00 |

|                |              |            |              |
|----------------|--------------|------------|--------------|
| Total Recettes | 3 152 500,00 | 271 820,87 | 3 424 320,87 |
|----------------|--------------|------------|--------------|

## Investissement

## Dépenses

| Chapitre                                    | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+BS   |
|---------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|---------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté         | 0,00         | 0,00                  | 372 401,14   | 372 401,14    |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections | 111 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 111 000,00    |
| 041 Opérations patrimoniales                | 644 100,00   | 0,00                  | 0,00         | 644 100,00    |
| 16 Emprunts et dettes assimilées            | 270 294,00   | 0,00                  | 0,00         | 270 294,00    |
| 20 Immobilisations incorporelles            | 43 000,00    | 32 598,00             | 0,00         | 75 598,00     |
| 21 Immobilisations corporelles              | 369 438,00   | 25 380,92             | 424 176,40   | 818 995,32    |
| 23 Immobilisations en cours                 | 4 608 268,00 | 5 196 494,24          | 1 531 732,00 | 11 336 494,24 |

|                |              |              |              |               |
|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Total Dépenses | 6 046 100,00 | 5 254 473,16 | 2 328 309,54 | 13 628 882,70 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|

## Recettes

| Chapitre                                     | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|--------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 1 000 000,00 | 0,00                  | 83 000,00    | 1 083 000,00 |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections  | 432 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 432 000,00   |
| 041 Opérations patrimoniales                 | 644 100,00   | 0,00                  | 0,00         | 644 100,00   |
| 13 Subventions d'investissement              | 500 000,00   | 6 179 782,70          | 0,00         | 6 679 782,70 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées             | 3 470 000,00 | 0,00                  | 1 320 000,00 | 4 790 000,00 |

|                |              |              |              |               |
|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Total Recettes | 6 046 100,00 | 6 179 782,70 | 1 403 000,00 | 13 628 882,70 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|

|                         |      |            |             |      |
|-------------------------|------|------------|-------------|------|
| Résultat Investissement | 0,00 | 925 309,54 | -925 309,54 | 0,00 |
|-------------------------|------|------------|-------------|------|

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

~ ~ ~ ~ ~

### 10/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Ce budget devrait être supprimé en 2027, mais nous devons encore prendre en compte le résultat 2025.

Il vous est demandé :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Réseau Haut Débit selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise du résultat, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

| Chapitre                        | BP 2026 | BS 2026 | TOTAL BP+BS |
|---------------------------------|---------|---------|-------------|
| 011 Charges à caractère général | 0,00    | 33,20   | 33,20       |

|                       |             |              |              |
|-----------------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>0,00</b> | <b>33,20</b> | <b>33,20</b> |
|-----------------------|-------------|--------------|--------------|

##### Recettes

| Chapitre                               | BP 2026 | BS 2026 | TOTAL BP+BS |
|----------------------------------------|---------|---------|-------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 0,00    | 33,20   | 33,20       |

|                       |             |              |              |
|-----------------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>0,00</b> | <b>33,20</b> | <b>33,20</b> |
|-----------------------|-------------|--------------|--------------|

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. »

### Délibération n° 2026.206

**Objet :** Approbation budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Réseau Haut Débit  
**Adopté avec deux abstentions (Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Réseau Haut Débit selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise du résultat, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

**Fonctionnement****Dépenses**

| Chapitre                        | BP 2026     | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|---------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général | 0,00        | 33,20        | 33,20        |
| <b>Total Dépenses</b>           | <b>0,00</b> | <b>33,20</b> | <b>33,20</b> |

**Recettes**

| Chapitre                               | BP 2026     | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|----------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 0,00        | 33,20        | 33,20        |
| <b>Total Recettes</b>                  | <b>0,00</b> | <b>33,20</b> | <b>33,20</b> |

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

~ ~ ~ ~ ~

**10/4 - Budget annexe Locations Commerciales**

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Le budget supplémentaire du budget annexe Locations Commerciales intègre :

**En recettes de fonctionnement :**

- ✓ Un abondement du budget général de 61.000 € avec :
  - ↳ 21.000 € pour financer les investissements des installations thermiques des bâtiments communautaires ;
  - ↳ 40.000 € pour les consommations d'électricité et de gaz.

**En dépenses de fonctionnement :**

- ✓ 21.000 € de virement à la section d'investissement.
- ✓ 40.000 € pour les consommations d'électricité et de gaz.

**En recettes d'investissement :**

- ✓ L'affectation en réserve de 7.965 €.
- ✓ 21.000 € de virement de la section de fonctionnement.

**En dépenses d'investissement :**

- ✓ Le résultat d'investissement reporté pour un montant de 376.751,49 €.
- ✓ Sur le chapitre 21 :
  - ↳ 21.000 € de crédits les installations thermiques.
  - ↳ -384.612,24 € afin de couvrir le déficit d'investissement en prenant sur la réserve constituée lors du BP 2026 pour un montant prévisionnel de 500.000 €.

**En dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement :**

- ✓ 749,70 € d'opérations d'ordre en dépense de fonctionnement et du même montant en recettes d'investissement visant à permettre la régularisation de l'amortissement des opérations de renégociation d'emprunts.

Il vous est demandé :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Locations Commerciales selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

## Fonctionnement

### Dépenses

| Chapitre                                    | BP 2026    | BS 2026   | TOTAL BP+BS |
|---------------------------------------------|------------|-----------|-------------|
| 011 Charges à caractère général             | 306 650,00 | 40 000,00 | 346 650,00  |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 23 850,00  | 0,00      | 23 850,00   |
| 023 Virement à la section d'investissement  | 132 000,00 | 20 250,30 | 152 250,30  |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 476 000,00 | 749,70    | 476 749,70  |
| 65 Autres charges de gestion courante       | 22 961,00  | 0,00      | 22 961,00   |
| 66 Charges financières                      | 141 931,00 | 0,00      | 141 931,00  |
| 67 Charges spécifiques                      | 22 300,00  | 0,00      | 22 300,00   |

|                       |                     |                  |                     |
|-----------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>1 125 692,00</b> | <b>61 000,00</b> | <b>1 186 692,00</b> |
|-----------------------|---------------------|------------------|---------------------|

### Recettes

| Chapitre                                    | BP 2026    | BS 2026   | TOTAL BP+BS |
|---------------------------------------------|------------|-----------|-------------|
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 220 000,00 | 0,00      | 220 000,00  |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 62 120,00  | 0,00      | 62 120,00   |
| 75 Autres produits de gestion courante      | 843 572,00 | 61 000,00 | 904 572,00  |

|                       |                     |                  |                     |
|-----------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>1 125 692,00</b> | <b>61 000,00</b> | <b>1 186 692,00</b> |
|-----------------------|---------------------|------------------|---------------------|

## Investissement

### Dépenses

| Chapitre                                    | BP 2026    | Restes à réaliser N-1 | BS 2026     | TOTAL BP+BS |
|---------------------------------------------|------------|-----------------------|-------------|-------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté         | 0,00       | 0,00                  | 376 751,49  | 376 751,49  |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections | 220 000,00 | 0,00                  | 0,00        | 220 000,00  |
| 16 Emprunts et dettes assimilées            | 466 650,00 | 8 500,00              | 0,00        | 475 150,00  |
| 21 Immobilisations corporelles              | 997 486,00 | 100 221,95            | -363 612,24 | 734 095,71  |
| 23 Immobilisations en cours                 | 0,00       | 7 104,40              | 0,00        | 7 104,40    |

|                       |                     |                   |                  |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>1 684 136,00</b> | <b>115 826,35</b> | <b>13 139,25</b> | <b>1 813 101,60</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|

### Recettes

| Chapitre                                     | BP 2026    | Restes à réaliser N-1 | BS 2026   | TOTAL BP+BS |
|----------------------------------------------|------------|-----------------------|-----------|-------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 132 000,00 | 0,00                  | 20 250,30 | 152 250,30  |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations  | 950 000,00 | 0,00                  | 0,00      | 950 000,00  |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections  | 476 000,00 | 0,00                  | 749,70    | 476 749,70  |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves       | 0,00       | 0,00                  | 7 965,60  | 7 965,60    |
| 13 Subventions d'investissement              | 0,00       | 100 000,00            | 0,00      | 100 000,00  |
| 16 Emprunts et dettes assimilées             | 39 900,00  | 0,00                  | 0,00      | 39 900,00   |
| 27 Autres immobilisations financières        | 86 236,00  | 0,00                  | 0,00      | 86 236,00   |

|                       |                     |                   |                  |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>1 684 136,00</b> | <b>100 000,00</b> | <b>28 965,60</b> | <b>1 813 101,60</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|

|                                |             |                   |                  |             |
|--------------------------------|-------------|-------------------|------------------|-------------|
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00</b> | <b>-15 826,35</b> | <b>15 826,35</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------------|------------------|-------------|

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. »

**Délibération n° 2026.207****Objet :** Approbation budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Locations Commerciales**Adopté avec une abstention (Monsieur Yann TRAITEUR) / Monsieur Pierre FRANCOIS ne participe pas au vote**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Locations Commerciales selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

**Fonctionnement****Dépenses**

| Chapitre                                    | BP 2026             | BS 2026          | TOTAL BP+BS         |
|---------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général             | 306 650,00          | 40 000,00        | 346 650,00          |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 23 850,00           | 0,00             | 23 850,00           |
| 023 Virement à la section d'investissement  | 132 000,00          | 20 250,30        | 152 250,30          |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 476 000,00          | 749,70           | 476 749,70          |
| 65 Autres charges de gestion courante       | 22 961,00           | 0,00             | 22 961,00           |
| 66 Charges financières                      | 141 931,00          | 0,00             | 141 931,00          |
| 67 Charges spécifiques                      | 22 300,00           | 0,00             | 22 300,00           |
| <b>Total Dépenses</b>                       | <b>1 125 692,00</b> | <b>61 000,00</b> | <b>1 186 692,00</b> |

**Recettes**

| Chapitre                                    | BP 2026             | BS 2026          | TOTAL BP+BS         |
|---------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| 042 Opérations ordre transf. entre sections | 220 000,00          | 0,00             | 220 000,00          |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 62 120,00           | 0,00             | 62 120,00           |
| 75 Autres produits de gestion courante      | 843 572,00          | 61 000,00        | 904 572,00          |
| <b>Total Recettes</b>                       | <b>1 125 692,00</b> | <b>61 000,00</b> | <b>1 186 692,00</b> |

**Investissement****Dépenses**

| Chapitre                                    | BP 2026    | Restes à réaliser N-1 | BS 2026     | TOTAL BP+BS |
|---------------------------------------------|------------|-----------------------|-------------|-------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté         | 0,00       | 0,00                  | 376 751,49  | 376 751,49  |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections | 220 000,00 | 0,00                  | 0,00        | 220 000,00  |
| 16 Emprunts et dettes assimilées            | 466 650,00 | 8 500,00              | 0,00        | 475 150,00  |
| 21 Immobilisations corporelles              | 997 486,00 | 100 221,95            | -363 612,24 | 734 095,71  |
| 23 Immobilisations en cours                 | 0,00       | 7 104,40              | 0,00        | 7 104,40    |

|                       |                     |                   |                  |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>1 684 136,00</b> | <b>115 826,35</b> | <b>13 139,25</b> | <b>1 813 101,60</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|

**Recettes**

| Chapitre                                     | BP 2026    | Restes à réaliser N-1 | BS 2026   | TOTAL BP+BS |
|----------------------------------------------|------------|-----------------------|-----------|-------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 132 000,00 | 0,00                  | 20 250,30 | 152 250,30  |
| 024 Produits des cessions d'immobilisations  | 950 000,00 | 0,00                  | 0,00      | 950 000,00  |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections  | 476 000,00 | 0,00                  | 749,70    | 476 749,70  |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves       | 0,00       | 0,00                  | 7 965,60  | 7 965,60    |
| 13 Subventions d'investissement              | 0,00       | 100 000,00            | 0,00      | 100 000,00  |
| 16 Emprunts et dettes assimilées             | 39 900,00  | 0,00                  | 0,00      | 39 900,00   |
| 27 Autres immobilisations financières        | 86 236,00  | 0,00                  | 0,00      | 86 236,00   |

|                       |                     |                   |                  |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>1 684 136,00</b> | <b>100 000,00</b> | <b>28 965,60</b> | <b>1 813 101,60</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|

|                                |             |                   |                  |             |
|--------------------------------|-------------|-------------------|------------------|-------------|
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00</b> | <b>-15 826,35</b> | <b>15 826,35</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------------|------------------|-------------|

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

~ ~ ~ ~ ~

**10/5 - Budget annexe Zones Economiques**

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Le budget supplémentaire du budget annexe Zones Economiques intègre :

**En recettes de fonctionnement :**

✓ L'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 134.738,56 €.

**En dépenses de fonctionnement :**

✓ Mise en réserve de 134.738,46 €.

✓ Une écriture de régularisation des opérations d'ordre pour un montant de 0,10 €.

**En recettes d'investissement :**

✓ L'affectation en réserve au 1068 pour 3.571.136,42 €.

**En dépenses d'investissement :**

✓ Le résultat d'investissement reporté de 6.540.793,64 €.

Il vous est demandé :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Zones Economiques selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

**Fonctionnement****Dépenses**

| Chapitre                                   | BP 2026      | BS 2026    | TOTAL BP+BS  |
|--------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général            | 1 613 841,20 | 134 738,46 | 1 748 579,66 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 135 000,00   | 0,00       | 135 000,00   |

|                                              |              |      |              |
|----------------------------------------------|--------------|------|--------------|
| 042 Opérations ordre transf. entre sections  | 4 245 193,90 | 0,10 | 4 245 194,00 |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section | 36 424,40    | 0,00 | 36 424,40    |
| 66 Charges financières                       | 33 775,50    | 0,00 | 33 775,50    |

|                       |                     |                   |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>6 064 235,00</b> | <b>134 738,56</b> | <b>6 198 973,56</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

**Recettes**

| Chapitre                                     | BP 2026      | BS 2026    | TOTAL BP+BS  |
|----------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté       | 0,00         | 134 738,56 | 134 738,56   |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections  | 1 225 599,88 | 0,00       | 1 225 599,88 |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section | 36 424,40    | 0,00       | 36 424,40    |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses  | 4 657 210,72 | 0,00       | 4 657 210,72 |
| 75 Autres produits de gestion courante       | 145 000,00   | 0,00       | 145 000,00   |

|                       |                     |                   |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>6 064 235,00</b> | <b>134 738,56</b> | <b>6 198 973,56</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

**Investissement****Dépenses**

| Chapitre                                    | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|---------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|--------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté         | 0,00         | 0,00                  | 6 540 793,64 | 6 540 793,64 |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections | 1 225 599,88 | 0,00                  | 0,00         | 1 225 599,88 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées            | 2 182 760,12 | 0,00                  | 0,00         | 2 182 760,12 |
| 204 Subventions d'équipement versées        | 136 834,00   | 0,00                  | 0,00         | 136 834,00   |
| 23 Immobilisations en cours                 | 600 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 600 000,00   |
| 27 Autres immobilisations financières       | 235 000,00   | 307 134,00            | 0,00         | 542 134,00   |

|                       |                     |                   |                     |                      |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>4 380 194,00</b> | <b>307 134,00</b> | <b>6 540 793,64</b> | <b>11 228 121,64</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|----------------------|

**Recettes**

| Chapitre                                     | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|--------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 135 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 135 000,00   |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections  | 4 245 194,00 | 0,00                  | 0,00         | 4 245 194,00 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves       | 0,00         | 486 328,15            | 3 571 136,42 | 4 057 464,57 |
| 23 Immobilisations en cours                  | 0,00         | 2 790 463,07          | 0,00         | 2 790 463,07 |

|                       |                     |                     |                     |                      |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>4 380 194,00</b> | <b>3 276 791,22</b> | <b>3 571 136,42</b> | <b>11 228 121,64</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|

|                                |             |                     |          |             |
|--------------------------------|-------------|---------------------|----------|-------------|
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00</b> | <b>2 969 657,22</b> | <b>-</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------|-------------|---------------------|----------|-------------|

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. »

**Délibération n° 2026.208**

**Objet :** Approbation budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Zones Economiques

**Adopté à l'unanimité - Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR ne participent pas au vote**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Zones Economiques selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

### Fonctionnement

#### Dépenses

| Chapitre                                     | BP 2026             | BS 2026           | TOTAL BP+BS         |
|----------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général              | 1 613 841,20        | 134 738,46        | 1 748 579,66        |
| 023 Virement à la section d'investissement   | 135 000,00          | 0,00              | 135 000,00          |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections  | 4 245 193,90        | 0,10              | 4 245 194,00        |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section | 36 424,40           | 0,00              | 36 424,40           |
| 66 Charges financières                       | 33 775,50           | 0,00              | 33 775,50           |
| <b>Total Dépenses</b>                        | <b>6 064 235,00</b> | <b>134 738,56</b> | <b>6 198 973,56</b> |

#### Recettes

| Chapitre                                     | BP 2026             | BS 2026           | TOTAL BP+BS         |
|----------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté       | 0,00                | 134 738,56        | 134 738,56          |
| 042 Opérations ordre transf. entre sections  | 1 225 599,88        | 0,00              | 1 225 599,88        |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section | 36 424,40           | 0,00              | 36 424,40           |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses  | 4 657 210,72        | 0,00              | 4 657 210,72        |
| 75 Autres produits de gestion courante       | 145 000,00          | 0,00              | 145 000,00          |
| <b>Total Recettes</b>                        | <b>6 064 235,00</b> | <b>134 738,56</b> | <b>6 198 973,56</b> |

### Investissement

#### Dépenses

| Chapitre                                    | BP 2026             | Restes à réaliser N-1 | BS 2026             | TOTAL BP+BS          |
|---------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté         | 0,00                | 0,00                  | 6 540 793,64        | 6 540 793,64         |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections | 1 225 599,88        | 0,00                  | 0,00                | 1 225 599,88         |
| 16 Emprunts et dettes assimilées            | 2 182 760,12        | 0,00                  | 0,00                | 2 182 760,12         |
| 204 Subventions d'équipement versées        | 136 834,00          | 0,00                  | 0,00                | 136 834,00           |
| 23 Immobilisations en cours                 | 600 000,00          | 0,00                  | 0,00                | 600 000,00           |
| 27 Autres immobilisations financières       | 235 000,00          | 307 134,00            | 0,00                | 542 134,00           |
| <b>Total Dépenses</b>                       | <b>4 380 194,00</b> | <b>307 134,00</b>     | <b>6 540 793,64</b> | <b>11 228 121,64</b> |

#### Recettes

| Chapitre                                     | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|----------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|--------------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 135 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 135 000,00   |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections  | 4 245 194,00 | 0,00                  | 0,00         | 4 245 194,00 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves       | 0,00         | 486 328,15            | 3 571 136,42 | 4 057 464,57 |
| 23 Immobilisations en cours                  | 0,00         | 2 790 463,07          | 0,00         | 2 790 463,07 |

|                                |                     |                     |                       |                      |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| <b>Total Recettes</b>          | <b>4 380 194,00</b> | <b>3 276 791,22</b> | <b>3 571 136,42</b>   | <b>11 228 121,64</b> |
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00</b>         | <b>2 969 657,22</b> | <b>- 2 969 657,22</b> | <b>0,00</b>          |

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

~ ~ ~ ~ ~

## 10/6 - Budget annexe Eau

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président :** « Le budget supplémentaire du budget annexe Eau intègre :

### En recettes de fonctionnement :

✓ L'affectation du résultat pour un montant de 3.064.852,70 €.

### En dépenses de fonctionnement :

- ✓ 290.000 € de redevance de l'eau à l'Agence de l'Eau.
- ✓ 2.774.852,70 € de virement à la section d'investissement.

### En recettes d'investissement :

- ✓ Les 2.774.852,70 € de virement de la section de fonctionnement.
- ✓ L'affectation en réserve de 250.780 €.

### En dépenses d'investissement :

- ✓ Le déficit d'investissement reporté pour un montant de 812.385,57 €.
- ✓ Sur le chapitre 23 :
- ↳ 2.774.852,70 € de travaux supplémentaires.

Il vous est demandé :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

## Fonctionnement

### Dépenses

| Chapitre                                   | BP 2026             | BS 2026             | TOTAL BP+BS          |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 011 Charges à caractère général            | 2 073 840,00        | 140 000,00          | 2 213 840,00         |
| 012 Charges de personnel, frais assimilés  | 1 464 921,00        | 0,00                | 1 464 921,00         |
| 014 Atténuations de produits               | 600 000,00          | 150 000,00          | 750 000,00           |
| 023 Virement à la section d'investissement | 669 313,67          | 2 774 852,70        | 3 444 166,37         |
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 2 279 699,33        | 0,00                | 2 279 699,33         |
| 65 Autres charges de gestion courante      | 90 905,00           | 0,00                | 90 905,00            |
| 66 Charges financières                     | 321 321,00          | 0,00                | 321 321,00           |
| 67 Charges spécifiques                     | 20 000,00           | 0,00                | 20 000,00            |
| <b>Total Dépenses</b>                      | <b>7 520 000,00</b> | <b>3 064 852,70</b> | <b>10 584 852,70</b> |

### Recettes

| Chapitre                            | BP 2026 | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|-------------------------------------|---------|--------------|--------------|
| 002 Résultat d'exploitation reporté | 0,00    | 3 064 852,70 | 3 064 852,70 |

|                                            |              |      |              |
|--------------------------------------------|--------------|------|--------------|
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 761 261,08   | 0,00 | 761 261,08   |
| 70 Ventes produits fabriqués, prestations  | 6 748 738,92 | 0,00 | 6 748 738,92 |
| 75 Autres produits de gestion courante     | 10 000,00    | 0,00 | 10 000,00    |

|                       |                     |                     |                      |
|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>7 520 000,00</b> | <b>3 064 852,70</b> | <b>10 584 852,70</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|

## Investissement

### Dépenses

| Chapitre                                   | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+RAR+BS |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté        | 0,00         | 0,00                  | 812 385,57   | 812 385,57      |
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 761 261,08   | 0,00                  | 0,00         | 761 261,08      |
| 041 Opérations patrimoniales               | 100 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 100 000,00      |
| 13 Subventions d'investissement            | 1 684,99     | 0,00                  | 0,00         | 1 684,99        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées           | 1 005 395,00 | 0,00                  | 0,00         | 1 005 395,00    |
| 20 Immobilisations incorporelles           | 20 000,00    | 6 937,43              | 0,00         | 26 937,43       |
| 21 Immobilisations corporelles             | 150 000,00   | 54 809,29             | 0,00         | 204 809,29      |
| 23 Immobilisations en cours                | 2 103 099,93 | 896 812,63            | 2 774 852,70 | 5 774 765,26    |

|                       |                     |                   |                     |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>4 141 441,00</b> | <b>958 559,35</b> | <b>3 587 238,27</b> | <b>8 687 238,62</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|

### Recettes

| Chapitre                                   | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+RAR+BS |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------|
| 021 Virement de la section d'exploitation  | 669 313,67   | 0,00                  | 2 774 852,70 | 3 444 166,37    |
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 2 279 699,33 | 0,00                  | 0,00         | 2 279 699,33    |
| 041 Opérations patrimoniales               | 100 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 100 000,00      |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves     | 0,00         | 0,00                  | 250 780,00   | 250 780,00      |
| 13 Subventions d'investissement            | 498 860,43   | 1 520 164,92          | 0,00         | 2 019 025,35    |
| 16 Emprunts et dettes assimilées           | 593 567,57   | 0,00                  | 0,00         | 593 567,57      |

|                       |                     |                     |                     |                     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>4 141 441,00</b> | <b>1 520 164,92</b> | <b>3 025 632,70</b> | <b>8 687 238,62</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

|                                |             |                   |                    |             |
|--------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-------------|
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00</b> | <b>561 605,57</b> | <b>-561 605,57</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-------------|

## Délibération n° 2026.209

**Objet :** Approbation budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Eau

**Adopté à l'unanimité - Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR ne participent pas au vote**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

## Fonctionnement

### Dépenses

| Chapitre                                   | BP 2026      | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général            | 2 073 840,00 | 140 000,00   | 2 213 840,00 |
| 012 Charges de personnel, frais assimilés  | 1 464 921,00 | 0,00         | 1 464 921,00 |
| 014 Atténuations de produits               | 600 000,00   | 150 000,00   | 750 000,00   |
| 023 Virement à la section d'investissement | 669 313,67   | 2 774 852,70 | 3 444 166,37 |
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 2 279 699,33 | 0,00         | 2 279 699,33 |
| 65 Autres charges de gestion courante      | 90 905,00    | 0,00         | 90 905,00    |
| 66 Charges financières                     | 321 321,00   | 0,00         | 321 321,00   |
| 67 Charges spécifiques                     | 20 000,00    | 0,00         | 20 000,00    |

|                       |                     |                     |                      |
|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>7 520 000,00</b> | <b>3 064 852,70</b> | <b>10 584 852,70</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|

### Recettes

| Chapitre                                   | BP 2026      | BS 2026      | TOTAL BP+BS  |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 002 Résultat d'exploitation reporté        | 0,00         | 3 064 852,70 | 3 064 852,70 |
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 761 261,08   | 0,00         | 761 261,08   |
| 70 Ventes produits fabriqués, prestations  | 6 748 738,92 | 0,00         | 6 748 738,92 |
| 75 Autres produits de gestion courante     | 10 000,00    | 0,00         | 10 000,00    |

|                       |                     |                     |                      |
|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>7 520 000,00</b> | <b>3 064 852,70</b> | <b>10 584 852,70</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|

## Investissement

### Dépenses

| Chapitre                                   | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+RAR+BS |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté        | 0,00         | 0,00                  | 812 385,57   | 812 385,57      |
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 761 261,08   | 0,00                  | 0,00         | 761 261,08      |
| 041 Opérations patrimoniales               | 100 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 100 000,00      |
| 13 Subventions d'investissement            | 1 684,99     | 0,00                  | 0,00         | 1 684,99        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées           | 1 005 395,00 | 0,00                  | 0,00         | 1 005 395,00    |
| 20 Immobilisations incorporelles           | 20 000,00    | 6 937,43              | 0,00         | 26 937,43       |
| 21 Immobilisations corporelles             | 150 000,00   | 54 809,29             | 0,00         | 204 809,29      |
| 23 Immobilisations en cours                | 2 103 099,93 | 896 812,63            | 2 774 852,70 | 5 774 765,26    |

|                       |                     |                   |                     |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>4 141 441,00</b> | <b>958 559,35</b> | <b>3 587 238,27</b> | <b>8 687 238,62</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|

### Recettes

| Chapitre                                   | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+RAR+BS |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------|
| 021 Virement de la section d'exploitation  | 669 313,67   | 0,00                  | 2 774 852,70 | 3 444 166,37    |
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 2 279 699,33 | 0,00                  | 0,00         | 2 279 699,33    |
| 041 Opérations patrimoniales               | 100 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 100 000,00      |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves     | 0,00         | 0,00                  | 250 780,00   | 250 780,00      |
| 13 Subventions d'investissement            | 498 860,43   | 1 520 164,92          | 0,00         | 2 019 025,35    |
| 16 Emprunts et dettes assimilées           | 593 567,57   | 0,00                  | 0,00         | 593 567,57      |

|                       |                     |                     |                     |                     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>4 141 441,00</b> | <b>1 520 164,92</b> | <b>3 025 632,70</b> | <b>8 687 238,62</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

|                                |             |                   |                    |             |
|--------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-------------|
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00</b> | <b>561 605,57</b> | <b>-561 605,57</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|-------------|

~ ~ ~ ~ ~

**10/7 - Budget annexe Assainissement**

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : «**

**En recettes de fonctionnement :**

- ✓ L'affectation du résultat pour un montant de 342.128,35 €.
- ✓ Recettes complémentaires de PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) pour un montant de 35.000 €.

**En dépenses de fonctionnement :**

- ✓ 290.000 € de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à l'Agence de l'Eau.
- ✓ 35.000 € pour des titres annulés sur exercice antérieur.
- ✓ 52.128,35 € au titre des contrats de délégation de service public de traitement des eaux usées.

**En recettes d'investissement :**

- ✓ L'excédent d'investissement reporté de 1.318.870,78 €.

**En dépenses d'investissement :**

- ✓ 912.867,75 € de travaux supplémentaires.

Il vous est demandé :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

**Fonctionnement****Dépenses**

| Chapitre                                   | BP 2026      | BS 2026    | TOTAL BP+BS  |
|--------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général            | 1 172 282,62 | 342 128,35 | 1 514 410,97 |
| 012 Charges de personnel, frais assimilés  | 406 020,00   | 0,00       | 406 020,00   |
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 3 001 497,38 | 0,00       | 3 001 497,38 |
| 65 Autres charges de gestion courante      | 52 280,00    | 0,00       | 52 280,00    |
| 66 Charges financières                     | 552 920,00   | 0,00       | 552 920,00   |
| 67 Charges spécifiques                     | 10 000,00    | 35 000,00  | 45 000,00    |

|                       |                     |                   |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>5 195 000,00</b> | <b>377 128,35</b> | <b>5 572 128,35</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

**Recettes**

| Chapitre                                   | BP 2026      | BS 2026    | TOTAL BP+BS  |
|--------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| 002 Résultat d'exploitation reporté        | 0,00         | 342 128,35 | 342 128,35   |
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 968 342,17   | 0,00       | 968 342,17   |
| 70 Ventes produits fabriqués, prestations  | 4 086 657,83 | 35 000,00  | 4 121 657,83 |
| 74 Subventions d'exploitation              | 80 000,00    | 0,00       | 80 000,00    |
| 75 Autres produits de gestion courante     | 60 000,00    | 0,00       | 60 000,00    |

|                       |                     |                   |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>5 195 000,00</b> | <b>377 128,35</b> | <b>5 572 128,35</b> |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

**Investissement****Dépenses**

| Chapitre                                   | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026    | TOTAL BP+RAR+BS |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|------------|-----------------|
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 968 342,17   | 0,00                  | 0,00       | 968 342,17      |
| 041 Opérations patrimoniales               | 100 000,00   | 0,00                  | 0,00       | 100 000,00      |
| 16 Emprunts et dettes assimilées           | 1 421 500,00 | 0,00                  | 0,00       | 1 421 500,00    |
| 21 Immobilisations corporelles             | 127 296,58   | 141 103,70            | 112 867,75 | 381 268,03      |
| 23 Immobilisations en cours                | 997 408,25   | 2 011 034,73          | 800 000,00 | 3 808 442,98    |
| 45 Opérations pour compte de tiers         | 282 705,00   | 50 610,00             | 0,00       | 333 315,00      |

|                       |                     |                     |                   |                     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>3 897 252,00</b> | <b>2 202 748,43</b> | <b>912 867,75</b> | <b>7 012 868,18</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|

**Recettes**

| Chapitre                                   | BP 2026      | Restes à réaliser N-1 | BS 2026      | TOTAL BP+RAR+BS |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté        | 0,00         | 0,00                  | 1 318 870,78 | 1 318 870,78    |
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 3 001 497,38 | 0,00                  | 0,00         | 3 001 497,38    |
| 041 Opérations patrimoniales               | 100 000,00   | 0,00                  | 0,00         | 100 000,00      |
| 13 Subventions d'investissement            | 0,00         | 1 774 545,40          | 0,00         | 1 774 545,40    |
| 16 Emprunts et dettes assimilées           | 450 926,99   | 0,00                  | 0,00         | 450 926,99      |
| 45 Opérations pour compte de tiers         | 344 827,63   | 22 200,00             | 0,00         | 367 027,63      |

|                       |                     |                     |                     |                     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total Recettes</b> | <b>3 897 252,00</b> | <b>1 796 745,40</b> | <b>1 318 870,78</b> | <b>7 012 868,18</b> |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

|                                |             |                    |                   |             |
|--------------------------------|-------------|--------------------|-------------------|-------------|
| <b>Résultat Investissement</b> | <b>0,00</b> | <b>-406 003,03</b> | <b>406 003,03</b> | <b>0,00</b> |
|--------------------------------|-------------|--------------------|-------------------|-------------|

**Délibération n° 2026.210**

**Objet** : Approbation budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Assainissement

**Adopté à l'unanimité - Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR ne participent pas au vote**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

**Fonctionnement****Dépenses**

| Chapitre                                   | BP 2026             | BS 2026           | TOTAL<br>BP+BS      |
|--------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général            | 1 172 282,62        | 342 128,35        | 1 514 410,97        |
| 012 Charges de personnel, frais assimilés  | 406 020,00          | 0,00              | 406 020,00          |
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 3 001 497,38        | 0,00              | 3 001 497,38        |
| 65 Autres charges de gestion courante      | 52 280,00           | 0,00              | 52 280,00           |
| 66 Charges financières                     | 552 920,00          | 0,00              | 552 920,00          |
| 67 Charges spécifiques                     | 10 000,00           | 35 000,00         | 45 000,00           |
| <b>Total Dépenses</b>                      | <b>5 195 000,00</b> | <b>377 128,35</b> | <b>5 572 128,35</b> |

**Recettes**

| Chapitre                                   | BP 2026             | BS 2026           | TOTAL<br>BP+BS      |
|--------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 002 Résultat d'exploitation reporté        | 0,00                | 342 128,35        | 342 128,35          |
| 042 Opérat° ordre transfert entre sections | 968 342,17          | 0,00              | 968 342,17          |
| 70 Ventes produits fabriqués, prestations  | 4 086 657,83        | 35 000,00         | 4 121 657,83        |
| 74 Subventions d'exploitation              | 80 000,00           | 0,00              | 80 000,00           |
| 75 Autres produits de gestion courante     | 60 000,00           | 0,00              | 60 000,00           |
| <b>Total Recettes</b>                      | <b>5 195 000,00</b> | <b>377 128,35</b> | <b>5 572 128,35</b> |

**Investissement****Dépenses**

| Chapitre                                   | BP 2026             | Restes à<br>réaliser N-1 | BS 2026           | TOTAL<br>BP+RAR+BS  |
|--------------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|---------------------|
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 968 342,17          | 0,00                     | 0,00              | 968 342,17          |
| 041 Opérations patrimoniales               | 100 000,00          | 0,00                     | 0,00              | 100 000,00          |
| 16 Emprunts et dettes assimilées           | 1 421 500,00        | 0,00                     | 0,00              | 1 421 500,00        |
| 21 Immobilisations corporelles             | 127 296,58          | 141 103,70               | 112 867,75        | 381 268,03          |
| 23 Immobilisations en cours                | 997 408,25          | 2 011 034,73             | 800 000,00        | 3 808 442,98        |
| 45 Opérations pour compte de tiers         | 282 705,00          | 50 610,00                | 0,00              | 333 315,00          |
| <b>Total Dépenses</b>                      | <b>3 897 252,00</b> | <b>2 202 748,43</b>      | <b>912 867,75</b> | <b>7 012 868,18</b> |

**Recettes**

| Chapitre                                   | BP 2026             | Restes à<br>réaliser N-1 | BS 2026             | TOTAL<br>BP+RAR+BS  |
|--------------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|
| 001 Solde exécution invest. reporté        | 0,00                | 0,00                     | 1 318 870,78        | 1 318 870,78        |
| 040 Opérat° ordre transfert entre sections | 3 001 497,38        | 0,00                     | 0,00                | 3 001 497,38        |
| 041 Opérations patrimoniales               | 100 000,00          | 0,00                     | 0,00                | 100 000,00          |
| 13 Subventions d'investissement            | 0,00                | 1 774 545,40             | 0,00                | 1 774 545,40        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées           | 450 926,99          | 0,00                     | 0,00                | 450 926,99          |
| 45 Opérations pour compte de tiers         | 344 827,63          | 22 200,00                | 0,00                | 367 027,63          |
| <b>Total Recettes</b>                      | <b>3 897 252,00</b> | <b>1 796 745,40</b>      | <b>1 318 870,78</b> | <b>7 012 868,18</b> |
| <b>Résultat Investissement</b>             | <b>0,00</b>         | <b>-406 003,03</b>       | <b>406 003,03</b>   | <b>0,00</b>         |

~~~~~

10/8 - Budget annexe Transports

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « Le budget supplémentaire du budget annexe Transport intègre :

En recettes de fonctionnement :

✓ L'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 1.936.454,98 €.

En dépenses de fonctionnement :

✓ Subvention versée à la Région Grand Est pour la compensation de la mise en place de l'Interopérabilité du réseau de Transport pour un montant de 650.000 € (mise en place depuis 2024 de la gamme tarifaire BOOJE ! qui rend les services IMAGINE, FLUO, TER et VILVOLT accessible avec un seul abonnement et qui divise le prix du TER jusqu'à 5 fois).

✓ 300.000 € pour le solde prévisionnel du contrat 2024-2025 du réseau de transport urbain avec KEOLIS.

✓ Mise en réserve de 972.454,98 €.

En recettes d'investissement :

✓ Le résultat d'investissement reporté pour un montant de 1.023.500,02 €.

En dépenses d'investissement :

✓ La mise en réserve de 610.530,91 €.

Il vous est demandé :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transport selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

Fonctionnement**Dépenses**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP+BS
011 Charges à caractère général	10 728 740,00	1 272 931,61	12 001 671,61
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 450 435,00	0,00	1 450 435,00
014 Atténuations de produits	1 500,00	0,00	1 500,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	1 064 000,00	18 523,37	1 082 523,37
65 Autres charges de gestion courante	1 028 064,00	650 000,00	1 678 064,00
66 Charges financières	7 844,00	0,00	7 844,00
Total Dépenses	14 280 583,00	1 941 454,98	16 222 037,98

Recettes

Chapitre	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP+BS
002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	1 936 454,98	1 936 454,98
042 Opérat° ordre transfert entre sections	30 100,00	0,00	30 100,00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
73 Produits issus de la fiscalité	8 200 000,00	0,00	8 200 000,00
74 Subventions d'exploitation	2 960 000,00	0,00	2 960 000,00
75 Autres produits de gestion courante	578 976,00	5 000,00	583 976,00
77 Produits spécifiques	511 507,00	0,00	511 507,00
Total Recettes	14 280 583,00	1 941 454,98	16 222 037,98

Investissement**Dépenses**

Chapitre	BP 2026	Restes à réaliser N-1	BS 2026	TOTAL BP+RAR+BS
040 Opérat° ordre transfert entre sections	30 100,00	0,00	0,00	30 100,00
16 Emprunts et dettes assimilées	103 606,00	0,00	0,00	103 606,00
20 Immobilisations incorporelles	25 000,00	40 277,60	0,00	65 277,60
21 Immobilisations corporelles	905 294,00	541 307,38	610 530,91	2 057 132,29
Total Dépenses	1 064 000,00	581 584,98	610 530,91	2 256 115,89

Recettes

Chapitre	BP 2026	Restes à réaliser N-1	BS 2026	TOTAL BP+RAR+BS
001 Solde exécution invest. reporté	0,00	0,00	1 023 500,02	1 023 500,02
040 Opérat° ordre transfert entre sections	1 064 000,00	0,00	18 523,37	1 082 523,37
13 Subventions d'investissement	0,00	150 092,50	0,00	150 092,50
Total Recettes	1 064 000,00	150 092,50	1 042 023,39	2 256 115,89
Résultat Investissement	0,00	-431 492,48	431 492,48	0,00

Délibération n° 2026.211

Objet : Approbation budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Transport

Adopté à l'unanimité - Messieurs Pierre FRANCOIS et Yann TRAITEUR ne participent pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transport selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

Fonctionnement**Dépenses**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP+BS
011 Charges à caractère général	10 728 740,00	1 272 931,61	12 001 671,61
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 450 435,00	0,00	1 450 435,00
014 Atténuations de produits	1 500,00	0,00	1 500,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	1 064 000,00	18 523,37	1 082 523,37
65 Autres charges de gestion courante	1 028 064,00	650 000,00	1 678 064,00
66 Charges financières	7 844,00	0,00	7 844,00
Total Dépenses	14 280 583,00	1 941 454,98	16 222 037,98

Recettes

Chapitre	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP+BS
002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	1 936 454,98	1 936 454,98
042 Opérat° ordre transfert entre sections	30 100,00	0,00	30 100,00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
73 Produits issus de la fiscalité	8 200 000,00	0,00	8 200 000,00
74 Subventions d'exploitation	2 960 000,00	0,00	2 960 000,00
75 Autres produits de gestion courante	578 976,00	5 000,00	583 976,00
77 Produits spécifiques	511 507,00	0,00	511 507,00

Total Recettes	14 280 583,00	1 941 454,98	16 222 037,98
-----------------------	----------------------	---------------------	----------------------

Investissement**Dépenses**

Chapitre	BP 2026	Restes à réaliser N-1	BS 2026	TOTAL BP+RAR+BS
040 Opérat° ordre transfert entre sections	30 100,00	0,00	0,00	30 100,00
16 Emprunts et dettes assimilées	103 606,00	0,00	0,00	103 606,00
20 Immobilisations incorporelles	25 000,00	40 277,60	0,00	65 277,60
21 Immobilisations corporelles	905 294,00	541 307,38	610 530,91	2 057 132,29

Total Dépenses	1 064 000,00	581 584,98	610 530,91	2 256 115,89
-----------------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

Recettes

Chapitre	BP 2026	Restes à réaliser N-1	BS 2026	TOTAL BP+RAR+BS
001 Solde exécution invest. reporté	0,00	0,00	1 023 500,02	1 023 500,02
040 Opérat° ordre transfert entre sections	1 064 000,00	0,00	18 523,37	1 082 523,37
13 Subventions d'investissement	0,00	150 092,50	0,00	150 092,50

Total Recettes	1 064 000,00	150 092,50	1 042 023,39	2 256 115,89
-----------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

Résultat Investissement	0,00	-431 492,48	431 492,48	0,00
--------------------------------	-------------	--------------------	-------------------	-------------

* * * * *

11 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) implique que la Communauté d'Agglomération perçoive, en lieu et place des communes, la Contribution Economique Territoriale, ainsi que le produit lié à l'ancienne Taxe d'Habitation Départementale et d'autres taxes (TASCOM, IFER...).

La Communauté d'Agglomération doit alors reverser à ses Communes membres une attribution de compensation calculée sur la base du produit de ces taxes, l'année précédant la 1^{ère} année de mise en place de la FPU, diminuée d'un montant correspondant aux charges transférées par les Communes.

Le coût de ces transferts est alors déterminé par une Commission : la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), qui est chargée d'élaborer un rapport qui est ensuite soumis, après chaque transfert de nouvelle compétence, à l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres.

Ainsi, il vous est proposé ce soir :

DE COMPOSER la commission locale d'évaluation des transferts de charges d'un représentant par Commune membre de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, soit 78 membres et autant de suppléants.

DE SOLLICITER les Conseil municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération afin qu'ils procèdent à la désignation de leur représentant ainsi que de leur suppléant.

DE PRÉCISER qu'à défaut de désignation des délégués par les Conseils Municipaux concernées avant le 1^{er} septembre 2026, la Commune sera représentée au sein de la CLETC par le Maire de la Commune, jusqu'à désignation de son représentant.

DE PRÉCISER que les membres de la commission désigneront en leur sein un Président et un Vice-Président.

La commission pourra faire appel, en tant que de besoin, à des experts.

DE CHARGER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à la mise en place de la commission et à l'organisation de son fonctionnement. »

Délibération n° 2026.212

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du 23 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE COMPOSER la commission locale d'évaluation des transferts de charges d'un représentant par Commune membre de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, soit 78 membres et autant de suppléants.

DE SOLLICITER les Conseil municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération afin qu'ils procèdent à la désignation de leur représentant ainsi que de leur suppléant.

DE PRÉCISER qu'à défaut de désignation des délégués par les Conseils Municipaux concernées avant le 1^{er} septembre 2026, la Commune sera représentée au sein de la CLETC par le Maire de la Commune, jusqu'à désignation de son représentant.

DE PRÉCISER que les membres de la commission désigneront en leur sein un Président et un Vice-Président.

La commission pourra faire appel, en tant que de besoin, à des experts.

DE CHARGER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à la mise en place de la commission et à l'organisation de son fonctionnement.

* * * * *

MARCHÉS PUBLICS

12 - Contrat d'assurance dommages aux biens

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 du contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes avec la Société HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurances, prévoyant une majoration du montant de la prime résultant des augmentations de taxes réglementaires et indexation des capitaux à l'indice RI janvier 2026 ainsi que l'intégration de la Médiathèque de Vincey depuis le 1^{er} janvier dernier.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Depuis le 1^{er} mai 2025, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a confié l'assurance des dommages aux biens à la Société HELVETIA. La couverture s'applique sur un périmètre restreint de bâtiments d'une surface totale de 80 600 m² (bâtiment d'une valeur supérieure à 1 M€ et bâtiment avec mitoyenneté) pour une prime annuelle de 119.795 € TTC.

Par courriel du 15 avril 2026, la société HELVETIA a adressé une demande de révision des conditions contractuelles pour l'année 2026 en raison des augmentations de taxes réglementaires et indexation des capitaux à l'indice RI janvier 2026.

La répartition de l'augmentation des taxes est effectuée selon que l'usage des sites est administratif, professionnel ou autres.

Concrètement la prime d'assurance 2026 est impactée de + 4,95 % par rapport à la prime 2025.

L'avenant n°1 est également l'occasion de mettre à jour le périmètre des bâtiments qui a été modifié depuis l'intégration de la Médiathèque de Vincey au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, HELVETIA propose une prime de 125.736,19 € TTC pour une surface de 80 960 m² (ajout de la médiathèque de Vincey).

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes avec la société HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurances - délégation de Bordeaux - Parc Aerial 32 avenue Ariane 33700 Mérignac, prévoyant une majoration du montant de la prime résultant des augmentations de taxes réglementaires et indexation des capitaux à l'indice RI janvier 2026 ainsi que l'intégration de la Médiathèque de Vincey depuis le 1^{er} janvier dernier.

DE PRECISER que le montant de la prime 2026 s'élève à 125.736,19 € TTC. »

Délibération n° 2026.213

Objet : Avenant n°1 du contrat d'assurance dommages aux biens - marché n°25F009
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes avec la société HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurances - délégation de Bordeaux - Parc Aerial 32 avenue Ariane 33700 Mérignac, prévoyant une majoration du montant de la prime résultant des augmentations de taxes réglementaires et indexation des capitaux à l'indice RI janvier 2026 ainsi que l'intégration de la Médiathèque de Vincey depuis le 1^{er} janvier dernier.

DE PRECISER que le montant de la prime 2026 s'élève à 125.736,19 € TTC.

* * * * *

13 - Avenant n°1 du contrat d'assurance des responsabilités et risques annexes

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 du contrat d'assurance des responsabilités et risques annexes avec la Société SMACL ASSURANCES prévoyant une majoration de la franchise pour les dommages matériels causés à autrui à 800 €, ainsi que l'insertion d'une franchise de 800 € pour les dommages immatériels consécutifs, et l'insertion d'une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 4.000 euros pour les dommages immatériels non consécutifs.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'agglomération d'Épinal a confié l'assurance des responsabilités et risques annexes (RC) à la Société SMACL Assurances pour une prime annuelle de 32.670 € HT pour l'année 2026 avec une franchise de 500 € pour les dommages matériels causés à autrui.

Par courrier du 23 février 2026, la SMACL a adressé un courrier de résiliation conservatoire du contrat, accompagné d'une demande de révision des conditions contractuelles à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette demande fait suite au constat d'un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations à 1 215 % (pour 100 € de cotisation encaissée, SMACL Assurances SA engage 1.215 € pour l'indemnisation des sinistres).

Cette dégradation s'explique du fait de trois sinistres majeurs :

- Un sinistre « surcharge réseau d'eau » d'une charge de 163.900 € correspondant aux dégradations de la route de Jeuxy et la rue Léon Blum à Épinal suite aux intempéries intenses subies dans la nuit du 20 au 21 juillet 2024.
- Un sinistre du 27 mars 2025 d'une charge de 290.000 € en procédure judiciaire actuellement devant le Tribunal administratif de Nancy, en raison d'un recours exercé par un restaurateur pour pertes d'exploitation à l'occasion des travaux de la rue de Nancy à Épinal.
- Un sinistre du 19 mars 2025 suite à l'effondrement d'un ancien bâtiment industriel transformé en immeuble d'habitation à Golbey, d'une charge de 290.000 € aussi en cours devant le juge administratif et dont la responsabilité de la CAE n'est pas établie à ce stade de la procédure.

Après échange, la SMACL propose une majoration de la franchise pour dommages matériels causés à autrui de 1.000 € ainsi que l'insertion d'une franchise de 800 € pour les dommages immatériels consécutifs, et l'insertion d'une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 4.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du contrat d'assurance des responsabilités et risques annexes avec la Société SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Salvador ALLENDE - 798031 Niort, prévoyant une majoration de la franchise pour les dommages matériels causés à autrui à 800 €, ainsi que l'insertion d'une franchise de 800 € pour les dommages immatériels consécutifs, et l'insertion d'une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 4.000 euros pour les dommages immatériels non consécutifs. Les autres franchises demeurent inchangées,

DE PRECISER que la disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027. »

Délibération n° 2026.214

Objet : Avenant n°1 du contrat d'assurance des responsabilités et risques annexes (lot n°2) - marché n°23F003002

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 15 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 8 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du contrat d'assurance des responsabilités et risques annexes avec la Société SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Salvador ALLENDE - 798031 Niort, prévoyant une majoration de la franchise pour les dommages matériels causés à autrui à 800 €, ainsi que l'insertion d'une franchise de 800 € pour les dommages immatériels consécutifs, et l'insertion d'une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 4.000 euros pour les dommages immatériels non consécutifs. Les autres franchises demeurent inchangées.

DE PRECISER que la disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

* * * * *

14 - Fourniture et installation d'équipements scéniques et matériel divers pour le nouvel Auditorium de la Louvière

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature du marché relatif à l'appel d'offre pour la fourniture et l'installation d'équipements scéniques et matériels divers pour le nouvel Auditorium de La Louvière.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Dans le cadre de la construction de nouvel auditorium de la Louvière, une consultation pour l'acquisition de l'équipement scénique a été engagée autour de plusieurs lots selon une procédure combinant appel d'offres et marchés à procédure adaptée (MAPA).

Le montant estimatif global s'élève à 914.487 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2026 pour examiner l'attribution des lots n° 1 (serrurerie - mécanique scénique) et n° 3 (éclairage scénique, électroacoustique et vidéo).

Le lot n° 1 a été déclaré infructueux faute d'offre. Il devra donc être relancé. Son coût estimatif s'élève à 383.536 € HT.

Pour le lot n° 3, l'offre d'ORA Audiolight s'est démarquée par la qualité de son mémoire technique, la précision de sa méthodologie d'installation, adaptée aux contraintes du site, ainsi que par une organisation garantissant une maintenance réactive. Le montant de son offre est de 415.774,46 € HT.

S'agissant du lot n° 2 - tentures de scène (MAPA), trois offres ont été reçues. Il est proposé de retenir la société HIATUSS, dont l'offre se distingue par la qualité des matériaux, une méthodologie structurée et une démarche environnementale complète, pour un montant de 72.287,33 € HT.

Pour le lot 4 - travail en hauteur aucune offre n'a été déposée et une consultation directe est engagé. Coût estimatif : 20.000 € HT.

Enfin pour le lot 5 Mobilier d'orchestre, une offre a été déposée par la Société HIATUSS et, après négociation, la proposition, pertinente techniquement, a été retenue pour un cout de 17.902,56 € HT.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, le marché relatif au lot n° 3 (Eclairage scénique - Electroacoustique - Vidéo - Plateau) de l'appel d'offre pour la fourniture et l'installation d'équipements scéniques et matériel divers pour le nouvel Auditorium de La Louvière, avec la SAS ORA AUDIOLOGHT - 2 allée n° 6 Zone Innova 3000 - 88150 Thaon Les Vosges, pour un montant de 415.774,46 € HT.

DE PRECISER, que :

- Le lot n° 1 (Serrurerie - Mécanique scénique), suite à une infructuosité, fait l'objet d'une nouvelle consultation en Appel d'Offres ;
- Les lots n° 2 (Tentures de scène), n° 4 (Travail en hauteur) et n° 5 (Mobilier d'orchestre) ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée conformément au code de la commande publique ;
- Les lots n° 6 (Mobilier et matériels locaux servants) et n° 7 (Equipement électroménager et d'entretien) feront l'objet d'une consultation directe conformément au code de la commande publique.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 2026.215

Objet : Attribution du lot n° 3 de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements scéniques et matériel divers pour le nouvel Auditorium de La Louvière
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 27 mai 2026,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, le marché relatif au lot n° 3 (Eclairage scénique - Electroacoustique - Vidéo - Plateau) de l'appel d'offre pour la fourniture et l'installation d'équipements scéniques et matériel divers pour le nouvel Auditorium de La Louvière, avec la SAS ORA AUDIOLOGHT - 2 allée n° 6 - Zone Innova 3000 - 88150 Thaon Les Vosges, pour un montant de 415.774,46 € HT.

DE PRECISER, que :

- Le lot n°1 (Serrurerie - Mécanique scénique), suite à une infructuosité, fait l'objet d'une relance en Appel d'Offres ;
- Les lots n°2 (Tentures de scène), n°4 (Travail en hauteur) et n°5 (Mobiliers d'orchestre) ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée conformément au code de la commande publique ;
- Les lots n°6 (Mobilier et matériels locaux servants) et n°7 (Equipement électroménager et d'entretien) feront l'objet d'une consultation directe conformément au code de la commande publique.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

15 - Protocole transactionnel - Auditorium de la Louvière

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le protocole d'accord transactionnel avec les membres du groupement d'entreprises titulaires du marché global de performance pour la construction de l'Auditorium de la Louvière à Épinal : Build'Ing Grand Est, le Cabinet d'architecture Bouillon-Bouthier SAS, Euro Sound Project, Artélia, Charpente Houot, Process Energy et Amexia pour la somme globale de 86.103,41 € HT.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par le marché du 30 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a attribué au groupement coordonné par BUILD'ING la réalisation d'un marché global de performance pour la construction du nouvel Auditorium de la Louvière à Epinal.

La déclaration d'ouverture du chantier a été enregistrée le 13 janvier 2025.

Par décision de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 16 avril 2025, des fouilles archéologiques préventives ont été prescrites avec un ajournement du chantier du 30 avril au 1^{er} septembre 2025.

Afin d'éviter tout contentieux préjudiciable, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le mandataire du groupement ont décidé de formaliser le présent protocole d'accord, conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil pour régler à l'amiable les réclamations issues de l'interruption des travaux.

Les parties sont convenues, sur la base d'une analyse approfondie des devis :

- D'accepter l'indemnisation correspondant à la base vie et à l'immobilisation du personnel pour un montant de 86.103,41€ HT.

- De refuser les frais généraux présentés.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel avec le mandataire du groupement d'entreprises titulaires du marché global de performance pour la reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Épinal : Build'Ing Grand Est pour la somme globale de 86.103,41 € HT, soit 103.324,09 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant. »

Délibération n° 2026.216

Objet : Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du marché global de performance pour la reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Épinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Urbanisme du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel avec le mandataire du groupement d'entreprises titulaires du marché global de performance pour la reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Épinal : Build'Ing Grand Est pour la somme globale de 86.103,41 € HT, soit 103.324,09 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant.

* * * * *

ECONOMIQUE

16 - Aide Economique - Convention avec la Région Grand Est

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Épinal dans le champ des aides aux entreprises.

Rapport de Madame Perrine SPERANDIO, Vice-Présidente : « Depuis la loi NOTRe, la Région détient la compétence exclusive en matière de développement économique (hors immobilier d'entreprise), qu'elle exerce à travers le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce schéma constitue le cadre de référence qui s'impose à l'ensemble des acteurs publics du territoire en matière économique.

- Les EPCI peuvent néanmoins intervenir dans ce domaine, mais uniquement en complémentarité avec la Région, dans le cadre de conventions signées avec elle. Ces conventions ouvrent deux modes d'action : la délégation par laquelle la Région confie à l'EPCI l'attribution de certaines aides là où elle n'intervient pas elle-même, et le cofinancement, dans des cas ciblés.
- Les champs d'intervention couverts sont larges : soutien à la création ou à l'extension d'activités, accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises, participation à des outils financiers.
- L'enjeu central est de maximiser l'effet levier des politiques publiques en articulant les actions régionales et intercommunales de manière cohérente, sans concurrence ni redondance, et en restant en conformité avec les orientations du SRDEII.

- La convention avec la CAE mobilise une enveloppe annuelle de 183 000 € en aides directes aux entreprises (y compris aides à l'immobilier), couvrant quatre dispositifs : le soutien à l'investissement des TPE-PME, l'aide aux structures de l'ESS, l'accompagnement des démarches RSE et le soutien aux commerces implantés en centralité rurale (dispositif ACCOR).
- En aides indirectes, cinq opérateurs sont financés : Initiative Vosges Centre Ouest pour les prêts d'honneur (capital initial : 70 000 €), la CCI des Vosges via le Quai Alpha pour l'animation de l'écosystème entrepreneurial, Quest For Change pour l'accompagnement des start-ups innovantes, Vosj'Innove et Vosges&co pour les missions d'attractivité et de facilitation d'implantations d'entreprises exogènes.

Je vous précise qu'un groupe de travail a été constitué afin de réinterroger nos dispositifs d'aides économiques, avec pour enjeu une mise à jour de nos dispositifs d'accompagnements financiers des entreprises pour septembre. La convention avec la RGE sera mise à jour par avenant.

Je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la signature de la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le champ des aides aux entreprises en délégation et/ou cofinancement.

Délibération n° 2026.217

Objet : Convention complémentarité aides aux entreprises
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Perrine SPERANDIO, Vice-Présidente,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par la Région Grand Est,
Vu la délibération n° 25CP-1782 du 14/11/2025 du Conseil Régional Grand Est,
Vu le projet de convention relative à la complémentarité de l'action publique dans le champ des aides aux entreprises,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie et Enseignement Supérieur du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le champ des aides aux entreprises en délégation et/ou cofinancement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

* * * * *

17 - Clauses d'insertion - Convention avec le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature d'une convention avec le Groupement Hospitalier Territorial (GHT) visant à instaurer un partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal porteuse du dispositif des clauses d'insertion et le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) afin de développer la mise en œuvre des achats socio-responsables dans la commande publique pour l'année 2026 et à approuver le plan de financement du dispositif de facilitateur clauses sociales pour l'année 2026.

Rapport de Madame Perrine SPERANDIO, Vice-Présidente : « La CAE s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'achats socialement responsables en intégrant des clauses d'insertion dans ses marchés publics. Concrètement, les entreprises retenues pour l'exécution d'un marché doivent consacrer une partie des heures travaillées à des personnes éloignées de l'emploi. Ce levier, fondé sur le Code de la Commande Publique, transforme la commande publique en un outil d'inclusion sociale.

- Pour mettre en œuvre cette démarche, la CAE dispose d'un service dédié qui assure l'ingénierie du dispositif, son suivi et l'interface avec les entreprises et les différents acteurs du territoire. Son champ d'intervention sont les marchés publics de la CAE, de ses communes membres, des bailleurs sociaux, de l'EPFGE et de divers partenaires.
- En 2025, plus de 60 000 heures d'insertion ont été réalisées, près de 250 marchés intègrent une clause sociale et plus de 250 contrats ont été signés au bénéfice de participants.
- Il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention, élaborée dans le cadre d'un travail partenarial conduit par l'ARS Grand-Est.

Elle vise à étendre le dispositif des clauses d'insertion aux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) de la région pour les marchés supérieurs à 90.000 € HT.

Pour le GHT des Vosges, c'est le dispositif de la CAE qui a été retenu.

- La convention entre le GHT et la CAE est conclue à titre expérimental pour un an à compter du 1er janvier 2026.
- Je vous précise que le service des clauses d'insertion est financé à hauteur de 58.185 € par le FSE et 10.000 € par l'ARS au titre de la présente convention.

Je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention financière de partenariat pour l'année 2026 avec le Groupement Hospitalier de territoire Vosges visant à instaurer un partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal porteuse du dispositif des clauses d'insertion, pour développer la mise en œuvre des achats socio-responsables dans la commande publique des établissements composant le Groupement Hospitalier de Territoire.

D'APPROUVER le plan de financement du dispositif des clauses d'insertion suivant :

- Montant de la dépense : 106.975,40 €
- Financement FSE : 58.185,00 €
- ARS : 10.000,00 €
- Autofinancement : 38.790,40 € »

Délibération n° 2026.218

Objet : Dispositif clauses d'insertion
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Perrine SPERANDIO, Vice-Présidente,

Vu le programme national FSE + 2021/2027 au titre de l'objectif insertion professionnelle et inclusion sociale,

Vu le projet de convention financière de partenariat avec le Groupement Hospitalier de Territoire Vosges pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie et Enseignement Supérieur du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention financière de partenariat pour l'année 2026 avec le Groupement Hospitalier de territoire Vosges visant à instaurer un partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal porteuse du dispositif des clauses d'insertion, pour développer la mise en œuvre des achats socio-responsables dans la commande publique des établissements composant le Groupement Hospitalier de Territoire.

D'APPROUVER le plan de financement du dispositif des clauses d'insertion suivant :

▪ Montant de la dépense :	106.975,40 €
▪ Financement FSE:	58.185,00 €
▪ ARS :	10.000,00 €
▪ Autofinancement :	38.790,40 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

* * * * *

18 - Convention PLATO 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'abondement au Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 10.000 € pour l'exercice 2026 dans le cadre de la convention cadre de partenariat PLATO 2026 visant à intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

Rapport de Madame Perrine SPERANDIO, Vice-Présidente : « PLATO, est une démarche de coopération entre la Région Grand Est et des collectivités locales visant à favoriser l'accueil de tournages de longs métrages, séries télévisées, courts-métrage, à laquelle nous avons adhéré depuis 2018.

Nous avons notamment financé sur la période 2024/2026 :

- le long métrage « Leurs enfants après eux » d'après le roman de Nicolas Mathieu
- le téléfilm « 12 ans, 7 mois et 11 jours »
- La série TV de TF1 "Les combattantes"
- le docu-fiction "De Gaulle, le commencement" pour France Télévision
- le long métrage « La bonne étoile »
- le long métrage « Connemara » d'après le roman de Nicolas Mathieu, qui a été tourné en décembre 2024 : 95 % du tournage a été réalisé sur le territoire de l'Agglomération et le producteur « Supermouche » est spinalien sur le seul volet « hébergement » ce tournage a généré 120 k€ sur notre territoire.

La CAE reste décisionnaire en matière de choix des tournages financés. L'abondement de la CAE permet par ailleurs aux productions de bénéficier de la règle du « 1 euro du CNC pour 2 euros de la CAE », renforçant l'effet levier de notre intervention.

Il vous est proposé aujourd'hui :

D'ABONDER le Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 10.000 € maximum pour l'exercice 2026 favorisant ainsi l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma. »

Délibération n° 2026.219

Objet : Convention PLATO 2026

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Perrine SPERANDIO, Vice-Présidente,

Vu la convention cadre de partenariat PLATO 2024-2026,

Vu le projet d'annexe financière 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie et Enseignement Supérieur du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ABONDER le Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 10.000 € maximum pour l'exercice 2026 favorisant ainsi l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

* * * * *

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

19 - Festival International de Sociologie

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du Festival International de Sociologie d'un montant de 2.000 € pour l'année 2026.

Rapport de Monsieur Camille ZEGHMOULI, Conseiller Communautaire Délégué : « Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'Université de Lorraine pour la 6ème édition du Festival International de Sociologie (FISO) qui se déroulera à Epinal du 12 au 16 octobre 2026.

Créé en 2015, le Festival International de Sociologie s'est imposé au fil des années comme un événement de référence, contribuant activement à la diffusion des savoirs sociologiques et au débat public.

La sixième édition, gratuite et ouverte à tous les publics, portera cette année sur la thématique « Résister au XXI^e siècle ». Elle présente un intérêt tout particulier par la pertinence de ses questionnements et son ancrage dans les enjeux contemporains.

Il s'agit d'un événement coordonné par le laboratoire de sociologie TETRAS (Territoire, Travail, Age et Santé) de l'Université de Lorraine et la Société d'Emulation des Vosges (SEV), avec un budget total de 33.250 €.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Université de Lorraine, au titre du Festival International de Sociologie, d'un montant de 2.000 € pour l'année 2026.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 2026.220

Objet : Versement de subvention exceptionnelle au Festival International de Sociologie
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Camille ZEGHMOULI, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par Président de la Communauté d'Agglomération dans son courrier du 8 janvier 2026 à l'organisateur du Festival International de Sociologie,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie et Enseignement Supérieur du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Université de Lorraine, au titre du Festival International de Sociologie, d'un montant de 2.000 € pour l'année 2026.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

MOBILITES

20 - Transport de voyageurs

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le choix du mode de gestion du prochain contrat du transport de voyageurs.

Rapport de Madame Afafe RAFIKI, Vice-Présidente : « Le réseau de transports urbains Imagine « Lignes de Ville » est exploité depuis le 1^{er} Janvier 2020 par Keolis Epinal dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Cette délégation de service public était d'une durée initiale de 6 ans et a été prolongée par voie d'avenant au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 20 mois, soit jusqu'au 31 août 2027.

À l'approche de cette échéance, et compte tenu du délai d'environ 12 mois nécessaires pour relancer une consultation, la Communauté d'agglomération doit dès à présent se prononcer sur le mode de gestion qu'elle retiendra pour la période suivante.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations attendues du futur délégataire, et après avis de la commission consultative des services publics locaux.

L'enjeu de cette démarche obligatoire est de comparer les avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisageables pour ce service, et de retenir celui qui répond le mieux aux besoins du territoire et à son calendrier de décision.

Un réseau globalement performant à préserver

Le diagnostic réalisé en 2025 met en évidence un réseau performant pour les territoires de moins de 50 000 habitants, alliant un bon niveau d'offre et un bon niveau d'utilisation. Avec plus de 3 millions de voyages atteints en 2025 (3 022 000) et une fréquentation en hausse de 35 % depuis 2012, le réseau Imagine Lignes de Ville affiche des ratios nettement supérieurs aux moyennes nationales (sauf pour la recette moyenne) :

	Ratio	Imagine Ligne de Ville	Moyenne nationale
Voyages par kilomètre	V/K	2	1,1
Voyages par habitant	V/H	55,5	16,8
Recette par Voyage	R/V	0,45 €	0,55 €
Couverture des Dépenses par les recettes commerciales	R/D	23 %	15 %

Si le réseau urbain a peu évolué depuis 2011, sa fréquentation était en augmentation constante avant Covid, et a retrouvé son niveau d'avant Covid en 2023-2024. Depuis elle évolue à raison d'environ 1 % par an.

Depuis 2012, la fréquentation du réseau a augmenté de 40 %, et de 60 % depuis 2003.

Dans le même temps l'offre (en km) a augmenté, mais dans une moindre mesure (16,45 %, prolongation ligne 7 en 2020 et création de la ligne intramuros à Thaon Les Vosges en 2022).

Évolutions de 2003 à 2012 et 2025

	de 2003 à 2025 en %	de 2012 à 2025 en %	2025	2012	2 003
Validations	59,98	40,56	3 022 020	2 150 000	1 889 000
km	16,45	12,47	1 333 846,00	1 186 000	1 145 403

Ce niveau de performance constitue un capital que le choix du futur mode de gestion doit chercher à préserver, dans un contexte composé de plusieurs défis et risques qu'il s'agira de relever et maîtriser, notamment l'augmentation des coûts de l'énergie et notamment du carburant.

Ce travail a également permis d'identifier des améliorations nécessaires à apporter à ce réseau dont la redynamisation commerciale, la fiabilité des horaires et des optimisations dans l'organisation de certaines de ses lignes (temps de parcours notamment).

Les modes de gestion possibles

La législation offre deux grandes familles de solutions aux autorités organisatrices de la mobilité :

- La gestion directe (régie ou quasi-régie)
- La gestion externalisée après mise en concurrence

Le critère essentiel de distinction est le transfert de risque (industriels, commerciaux, sociaux).

Synthèse comparative

Mode de gestion	Principe	Appréciation
Régie (autonomie financière ou EPIC)	Service géré directement par la collectivité ou un opérateur interne.	La collectivité assume tous les risques et finance immédiatement les investissements.
Marchés publics	Prestations rémunérées par un prix ; pas de transfert du risque commercial.	Peu adapté à l'exploitation globale. La collectivité conserve les risques et finance les investissements.
Délégation de service public (affermage / concession)	Le risque d'exploitation est supporté par le délégataire, qui tire sa rémunération du service.	Adapté à l'exploitation globale. Permet de transférer le risque ; moindre maîtrise directe mais contrôle conservé par contrat.
SPL / SemOp	Société dédiée à capital public (SPL) ou mixte (SemOp).	Montages plus complexes et longs à mettre en place ; nécessitent de trouver des actionnaires.

Les scénarios étudiés et l'orientation proposée

Trois scénarios d'organisation ont été examinés :

- **Scénario 1 - Contrat unique de DSP long terme** : intégration de l'ensemble des services (urbains, non urbains et scolaires, TPMR) dans une DSP globale avec déploiement d'une nouvelle offre augmentée. Il offrirait une vision d'ensemble et un levier sur la transition énergétique, mais imposerait de définir dès septembre 2026 le réseau « cible » et le plan de renouvellement du parc, et supposerait un contrat long (8 ans)
- **Scénario 2 - « Fil de l'eau / transition »** : intégration de l'ensemble des services (urbains, non urbains et scolaires, TPMR) dans une DSP globale mais pour déployer une offre dans la continuité de l'existant. Ce scénario préserve un cadre concurrentiel tout en laissant à la CAE la latitude de définir son offre de long terme à l'horizon 2027.
- **Scénario 3 - Gestion directe (SPL ou EPIC)** : création d'un opérateur interne, qui offrirait souplesse et gestion intégrée des mobilités, mais dont la mise en place reste longue et pourrait être étudiée sereinement pour l'horizon 2030.

L'orientation proposée : le scénario n° 2 et le recours à un nouveau contrat de DSP.

Ce choix paraît le plus adapté dans le contexte d'installation d'une nouvelle gouvernance, et permettrait de donner le temps nécessaire (18 mois) aux élus pour définir l'offre de plus long terme pour le territoire. La création d'un opérateur interne (EPIC ou SPL) pourra, quant à elle, être approfondie dans la perspective d'un contrat à échéance 2030.

Enfin, si la CAE ne dispose aujourd'hui d'aucune contrainte réglementaire en matière de renouvellement de véhicules, la fin annoncée de la fabrication des autobus thermiques en 2030 devra conduire les élus à s'interroger sur les choix énergétiques futurs du réseau (bus électriques ?). Pour cette DSP de transition, la CAE pourra reprendre les véhicules hybrides au délégataire sortant (clause prévue au contrat) afin de les mettre à disposition du futur délégataire, au même titre que le dépôt et le système billettique.

Les caractéristiques du futur contrat

Périmètre	Exploitation et gestion d'un réseau global dont la consistance évoluera peu par rapport aux réseaux ILV et ILT, sauf optimisations proposées par les candidats, et avec possibilité d'options. Création d'une société dédiée imposée au délégataire, sous-traitance partielle possible.
Durée	Durée maximale de 5 ans, avec une tranche ferme de 3 ans, soit une échéance comprise entre le 31 août 2030 et le 31 août 2032.
Forme	Convention d'affermage. L'essentiel des biens (dépôt-atelier, véhicules, billettique, information voyageurs, agence des mobilités, abris et poteaux) est mis à disposition par la CAE, qui en conserve la propriété.
Rémunération	Forfait de charges versé par la CAE, assorti d'engagements du délégataire sur les charges (risque industriel) et sur les recettes (risque commercial), avec mécanisme de bonus/malus lié à la qualité de service.
Contrôle	Droit d'audit et de contrôle permanent de la CAE ; compte-rendu technique et financier annuel ; pouvoir de modifier les tarifs et la consistance des services.

Afin de mieux mesurer l'opportunité d'une mise en concurrence, la CAE a procédé au premier trimestre de cette année à une étape officielle de « **sourcing** » qui a permis de rencontrer plusieurs opérateurs de mobilités expérimentés et qui ont déclaré leur intention de candidater au prochain contrat. Cette perspective permet de mieux valoriser encore le principe d'une DSP dont l'opportunité pourrait souffrir d'un manque de concurrence.

Les étapes de la procédure

La procédure de DSP se déroulera selon les étapes suivantes : décision de principe du conseil communautaire ; publicité et recueil des candidatures ; examen des candidatures et des offres par la commission de délégation de service public ; négociation engagée par l'autorité habilitée ; puis désignation du délégataire par l'assemblée délibérante au vu du rapport de la commission.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le recours à une délégation de service public, d'une durée maximale de 5 ans (tranche ferme de 3 ans), pour l'exploitation d'un réseau global IMAGINE de transports urbains et non urbains. »

Délibération n° 2026.221

Objet : Choix du mode de gestion du service public du transport de voyageurs

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Afafe RAFIKI, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 11 juin 2026,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le recours à une délégation de service public, d'une durée maximale de 5 ans (tranche ferme de 3 ans), pour l'exploitation d'un réseau global IMAGINE de transports urbains et non urbains.

* * * * *

21 - Comité des Partenaires

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la création et la composition du Comité des Partenaires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Afafe RAFIKI, Vice-Présidente : « Prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités, un comité des partenaires est instauré par chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Elle en fixe la composition et les modalités de fonctionnement.

Le comité des partenaires associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. L'AOM consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore (Plan de Mobilités).

Sa composition :

- **Un collège institutionnel** composé du Président de la CAE, Président de droit, du Conseiller Communautaire Délégué aux mobilités, des membres élus de la commission Mobilités, d'un représentant de la Région Grand Est, d'un représentant du Conseil Départemental des Vosges, d'un représentant de l'Etat.
- **Un collège représentant les employeurs et le secteur économique**, composé de la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'un représentant de la fédération des commerçants, des employeurs du territoire engagé en partenariat avec la CAE dans un Plan des Mobilités.
- **Un collège représentant les habitants et usagers**, composé du représentant du Conseil de Développement, du représentant du comité de liaison des CIQ, de l'AGSU, de la FNAUT, de la FUBICY, de l'association Vosges Mobilités Actives (VMA), de l'Association des Paralysés de France (APF), de l'Association des usagers du Centre Social Louise Michel et de l'Association Que Choisir Ensemble Vosges.

Le règlement :

Le comité des partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an. Le Président est autorisé à désigner par arrêté les représentants du collège des employeurs et du secteur économique, et les représentants du collège des usagers et des habitants.

Il est ainsi proposé :

D'APPROUVER la création du Comité des Partenaires, sa composition et ses modalités d'organisation. »

Délibération n° 2026.222

Objet : Mobilités - Création du Comité des partenaires de la CAE

Adopté avec 18 abstentions (Philippe ADMANT, Faustine AMIOT, Abdelah BOUMAZA, Sengul CEYHAN, Patricia CHAMPAGNE, Elisa CREMA, Pierre FRANCOIS, Didier GERARD, Thomas GRIFFET, Michaël HECHT, Benoît JOURDAIN, Catherine MAGGI, Claude NEDELEC, Anne-Gaëlle PHILBERT, Michel TIBERI, Isabelle TOUSSAINT, Yann TRAITEUR, Gipsy VACCANI)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Afafe RAFIKI, Vice-Présidente,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019,
Vu les articles L.1231-1 et L.1231-3 du Code des Transports,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la création du Comité des Partenaires de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

DE FIXER la composition du Comité des Partenaires comme suit :

- **Un collège institutionnel** composé du Président de la CAE, Président de droit, du Conseiller Communautaire Délégué aux mobilités, des membres élus de la Commission Mobilités, d'un représentant de la Région Grand Est, d'un représentant du Conseil Départemental des Vosges, d'un représentant de l'Etat.
- **Un collège représentant les employeurs et le secteur économique**, composé de la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'un représentant de la fédération des commerçants, des employeurs du territoire engagé en partenariat avec la CAE dans un Plan des Mobilités.
- **Un collège représentant les habitants et usagers**, composé du représentant du Conseil de Développement, du représentant du comité de liaison des CIQ, de l'AGSU, de la FNAUT, de la FUBICY, de l'Association Vosges Mobilités Actives (VMA), de l'Association des Paralysés de France (APF), de l'Association des usagers du Centre Social Louise Michel et de l'Association Que Choisir Ensemble Vosges.

D'APPROUVER le règlement du comité des partenaires qui se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an. Le Président est autorisé à désigner par arrêté les représentants du collège des employeurs et du secteur économique, et les représentants du collège des usagers et des habitants.

* * * * *

HABITAT

22 - Avenant n° 1 à la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales portant sur la révision des objectifs du volet 3 permettant l'ajustement des objectifs avec une réduction des prévisions du nombre de dossiers "rénovation énergétique seule" et l'augmentation des prévisions du nombre de dossiers "rénovation habitat indigne ou dégradé couplé à des travaux de rénovation énergétique".

Rapport de Monsieur Raphaël MICHELET, Vice-Président : « Le 11 juillet 2025, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers se sont engagées aux cotés de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' portant sur la période 2025-2027.

Outre les missions de mobilisations de l'ensemble des acteurs de la filière de la rénovation de l'habitat et d'information-conseil auprès des ménages, cette convention prévoit des objectifs quantitatifs en matière d'accompagnement des projets en phase travaux et la mobilisation des aides de l'ANAH décrits dans le volet 3 de la convention. C'est sur la révision de ces objectifs que porte la présente délibération et le projet d'avenant qui lui est annexé.

En effet, au cours du 1^{er} semestre 2025, l'ANAH a fait face, au plan national, à un afflux sans précédent de demandes d'aide financière qui ont conduit à un arrêt du dispositif MaPrimeRénov' le 23 juin 2025 soit, au lancement même du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales.

La reprise progressive du dispositif début octobre 2025 avec des critères d'éligibilité et des conditions d'aides financières considérablement restreints, n'auront permis d'engager qu'un nombre très limité de dossiers, en particulier les projets de rénovation énergétique d'ampleur (44 dossiers engagés / 11 abandons / 5 déposés).

A ce jour, le stock de dossiers déposés en 2025 pour les aides en faveur des rénovations énergétiques d'ampleur (=MaPrimeRénov' Parcours Accompagné) n'a pas encore pu être résorbé par l'ANAH et les enveloppes budgétaires accordées au programme en 2026, bien qu'en légère hausse par rapport à 2025, ne devraient permettre d'instruire qu'un faible nombre de nouvelles demandes, renvoyant l'instruction de la plupart des demandes 2026 à l'année 2027 soit près d'une année de délais d'instruction.

Fort heureusement, la tension est moindre sur d'autres dispositifs d'aide financière tels que l'aide à l'adaptation à la perte d'autonomie (MaPrimeAdapt') ou l'aide à la rénovation de logement indigne-dégradé (Ma Prime Logement Décent). C'est en particulier sur ce dernier dispositif qu'une dynamique positive est observée avec un nombre de dossiers engagés sur les premiers 18 mois trois fois supérieur aux objectifs prévisionnels (19 dossiers engagés contre 7 prévus).

Pour accompagner cette dynamique, il est donc proposé de multiplier par trois les objectifs prévisionnels de projets de rénovation d'habitat indigne-dégradé couplé à des travaux de rénovation énergétique (objectif augmenté de 13 à 39) et de diminuer en proportion les objectifs prévisionnels de projets de rénovation énergétique seuls (objectif diminué de 297 à 252).

Il est précisé que :

- Les objectifs sur les autres cibles demeurent inchangés.
- Les modifications proposées s'effectuent à budget constant.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027 portant sur la révision des objectifs du volet 3 « accompagnement ».

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant. »

Délibération n° 2026.223

Objet : Avenant n°1 à la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Raphaël MICHELET, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027 portant sur la révision des objectifs du volet 3 « accompagnement ».

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

* * * * *

23 - Avenant n°3 aux règlements d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés et d'aide à la rénovation des logements vacants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°3 aux règlements d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés et d'aide à la rénovation des logements vacants visant à autoriser les dépôts des dossiers via la plateforme "Maelis" opérée par la SPL XDEMAT.

Rapport de Monsieur Raphaël MICHELET, Vice-Président : « Afin soutenir la rénovation des logements vacants de longue durée et d'encourager les rénovations énergétiques exemplaires ayant recours à des isolants biosourcés, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a mis en place en juin 2022 deux aides spécifiques à destination des propriétaires privés et accessibles sans conditions de ressources.

Ces deux dispositifs d'aide qui ont un bilan positif (remise sur le marché de 75 logements vacants et 185 logements ayant recours aux isolants biosourcés) ont été pérennisés dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025/2027.

Afin de faciliter la constitution des dossiers de demande et de permettre la transmission des pièces par voie dématérialisée de manière sécurisée, un téléservice a été développé sur le portail en ligne MAELIS proposé par la SPL XDEMAT à laquelle la Communauté d'Agglomération a recours pour la gestion de l'ensemble de ses procédures dématérialisées.

Ainsi, la présente délibération vise à modifier les règlements d'octroi des aides en question afin d'introduire la possibilité de constitution et de dépôt d'une demande via le portail MAELIS.

Il est précisé que les téléservices sont actuellement en phase test et que, sous réserve de validation de la présente délibération, ces derniers seront mis en service auprès du public au plus tard au 1^{er} septembre 2026.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au règlement d'octroi de l'aide à l'emploi d'isolant biosourcé portant sur la possibilité d'un dépôt de demande d'aide par voie dématérialisée.

D'APPROUVER l'avenant n°3 au règlement d'aide à la rénovation de logements vacants privés portant sur la possibilité d'un dépôt de demande d'aide par voie dématérialisée.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers. »

Délibération n° 2026.224

Objet : Avenant n°3 aux règlements des aides à l'emploi d'isolants biosourcés et à la rénovation des logements vacants privés

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Raphaël MICHELET, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°3 au règlement d'octroi de l'aide à l'emploi d'isolant biosourcé,
Vu le projet d'avenant n°3 au règlement d'aide à la rénovation de logements vacants privés,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au règlement d'octroi de l'aide à l'emploi d'isolant biosourcé portant sur la possibilité d'un dépôt de demande d'aide par voie dématérialisée.

D'APPROUVER l'avenant n°3 au règlement d'aide à la rénovation de logements vacants privés portant sur la possibilité d'un dépôt de demande d'aide par voie dématérialisée.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.

* * * * *

24 - PIG Pacte Territorial

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 du PIG Pacte Territorial France Rénov' et afin de recouvrir les sommes dues par les ménages accompagnés, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les montants des restes à charge et participations en cas d'abandon en cours d'accompagnement.

Rapport de Monsieur Raphaël MICHELET, Vice-Président : « L'obtention d'une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'amélioration de son logement nécessite notamment d'être accompagné par un prestataire agréé.

Afin de garantir aux ménages candidats à l'obtention d'une aide de l'ANAH un accompagnement de qualité dans des conditions techniques, financières et délai de prise en charge maîtrisés, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ont fait le choix de lancer un marché groupé à bon de commande en vue de recruter un prestataire dédié au PIG Pacte Territorial France Rénov'.

Pour le territoire de la CAE, le prestataire retenu est le groupement SOLIHA Vosges (Mandataire) et SOLIHA 54.

Les prestations d'accompagnement sont en partie financées par l'ANAH via des montants forfaitaires déterminés selon le type de travaux et les revenus du ménage accompagné.

Les trois EPCI ont fait le choix d'apporter une aide complémentaire afin de permettre un reste à charge nul pour les ménages à revenus très modestes et diminuer celui des ménages à revenus modestes.

Ainsi, les participations de la CAE et montant des restes à charge pour les particuliers actés à la convention PIG Pacte Territoriale sont les suivants :

Type de projet	Catégorie de ressources du ménage bénéficiaire	Montant de la mission complète	Aide de l'ANAH	Prise en charge financière CAE	Reste à charge pour le ménage
Rénovation énergétique MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné »	Très modestes	2 604 €	2 000 €	604 €	0 €
	Modestes		1 600 €	300 €	704 €
	Intermédiaires		800 €	300 €	1 504 €
	Supérieurs		400 €	0€	2 204 €
Adaptation à la perte d'autonomie - MaPrimeAdapt'	Très modestes	720 €	600 €	120 €	0 €
	Modestes				
Habitat indigne / dégradé Ma Prime Logement Décent	Très modestes / modestes	2 004 €	2 000 €	4 €	0 €
Cumul habitat dégradé + énergie MaPrime Logement Décent + MaPrimeRénov'	Très modestes / modestes	3 804 €	3 804 €	0 €	0 €

La participation financière de l'ANAH est versée uniquement lorsque le dossier de demande d'aide est déposé et instruit favorablement par l'ANAH. Cela fait peser la part d'incertitude financière, liée au non aboutissement du dossier, sur l'EPCI.

Pour responsabiliser le ménage sur le coût de l'accompagnement et limiter l'impact financier pour l'EPCI, il est proposé de solliciter une contribution financière du ménage en cas d'abandon volontaire.

Cette contribution est égale au quart du montant de la mission d'« aide à la décision » soit un montant compris entre 90 € et 600 € selon le type de projet accompagné et réparti comme suit :

Type de projet	Catégorie de ressources du ménage bénéficiaire	Montant de la phase « Aide à la décision »	Aide de l'ANAH (50%)	Prise en charge financière CAE	Reste à charge pour le ménage
Rénovation énergétique - MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné »	Toutes catégories	1 860 €	930 €	465 €	465 €

Adaptation à la perte d'autonomie - MaPrimeAdapt'	Très modestes / modestes	360 €	180 €	90 €	90 €
Habitat indigne / dégradé Ma Prime Logement Décent	Très modestes / modestes	1 200 €	600 €	300 €	300 €
Cumul habitat dégradé + énergie MaPrime Logement Décent + MaPrimeRénov'	Très modestes / modestes	2 400 €	1 200 €	600 €	600 €

Il est précisé que :

- Ces modalités techniques et financières de l'accompagnement réalisé par le prestataire font l'objet d'une convention spécifique entre le ménage et la CAE établie en amont de l'intervention du prestataire pour la réalisation de la mission d'aide à la décision ;
- Que la participation financière de la CAE s'effectuera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée ;
- Que le montant de cette participation pourra faire l'objet de modifications pour s'adapter notamment aux évolutions du coût des prestations ou des conditions de prise en charge de l'ANAH ;
- Que le ménage est libre de recourir au prestataire mandaté par l'EPCI ou au prestataire agréé de son choix pour l'obtention des aides de l'ANAH ;
- Qu'en cas de recours à un prestataire autre que celui proposé par l'EPCI la participation financière de l'EPCI ainsi que les aides aux travaux seront examinées en fin d'exercice budgétaire, dans la limite des crédits disponibles.

Il vous est proposé ce soir :

D'ADOPTER, les conditions financières pour les prestations d'accompagnement des ménages dans le cadre du volet 3 du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ad'hoc avec les ménages souhaitant bénéficier de l'accompagnement proposé par l'EPCI via son prestataire. »

Délibération n° 2026.225

Objet : PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025/2027 : montant des restes à charge et participation en cas d'abandon en phase « Accompagnement »

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Raphaël MICHELET, Vice-Président,

Vu la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADOPTER les conditions financières pour les prestations d'accompagnement des ménages dans le cadre du volet 3 du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ad'hoc avec les ménages souhaitant bénéficier de l'accompagnement proposé par l'EPCI via son prestataire.

URBANISME**25 - Convention EPFGE - Gendarmerie de Aydoilles**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet de convention permettant à l'EPFGE, le cas échéant, d'assurer l'acquisition et le portage du foncier nécessaire à la réalisation, par la Commune d'Aydoilles, d'une unité mobile de Gendarmerie.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Commune d'Aydoilles porte un projet de construction d'une Brigade Territoriale Mobile de Gendarmerie comprenant des locaux de service ainsi que huit logements.

Pour mémoire, la Brigade Territoriale Mobile d'Aydoilles, opérationnelle depuis le 1^{er} décembre 2025, figure parmi les cinq projets retenus dans le département des Vosges au titre de l'engagement national pris en 2022 visant à créer 239 nouvelles brigades de gendarmerie.

La réalisation de cette nouvelle brigade nécessite que la Commune d'Aydoilles puisse disposer d'une emprise foncière située au sein d'un tènement privé plus large, et bénéficiant d'un permis d'aménager, lequel comprend également un projet de supermarché ainsi que dix-sept lots à usage d'habitation.

Le projet de convention vise à définir les modalités selon lesquelles l'Etablissement Public Foncier Grand Est pourra, le cas échéant, intervenir en appui de la commune pour assurer le portage foncier de l'emprise destinée à l'implantation de la future brigade de gendarmerie. La convention n'a pas d'incidence financière pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune d'Aydoilles relative à la mise en œuvre de l'action foncière résultant du projet engagé par la commune de construction d'un Brigade Territoriale Mobile de Gendarmerie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire. »

Délibération n° 2026.226

Objet : Convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune d'Aydoilles pour la création d'une brigade Territoriale mobile de Gendarmerie

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu l'article L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Grand Est,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Urbanisme du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune d'Aydoilles relative à la mise en œuvre de l'action foncière résultant du projet engagé par la commune de construction d'un Brigade Territoriale Mobile de Gendarmerie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

* * * * *

26 - Avenant n°2 EPFGE - Filature-teinturerie de Nomexy

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 permettant la prolongation de deux années supplémentaires les effets de la convention initiale signée avec l'EPFGE, afin de permettre à la Commune de Nomexy de poursuivre l'avancement de son projet de réhabilitation de deux bâtiments situés à l'entrée du site de l'ancienne friche « filature et teinturerie ».

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Le site de la filature et teinturerie de la Commune de Nomexy constitue une emprise foncière d'environ 4 ha. La commune souhaite requalifier ce foncier pour permettre la création de logements et l'implantation de différents services.

Ce projet bénéficie d'un accompagnement et d'un portage par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) par le biais d'une convention de travaux signée avec la commune et la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 31 octobre 2022.

L'EPFGE a ainsi assuré, entre mai 2024 et octobre 2025, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et nivellement du site, pour un total hors études de 4.200.000 € TTC.

L'avenant n°2 proposé a pour objet de reporter au 26 juillet 2028 l'échéance de la convention initiale afin de permettre à la commune de recruter une maîtrise d'œuvre et de mener à bien les études préalables nécessaires à la réhabilitation des deux bâtiments conservés sur le site.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de travaux N°P10RP80H019 relative à la requalification du site « filature et teinturerie » de Nomexy et portant sur une prolongation des effets de la convention jusqu'au 26 juillet 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout document afférent ce dossier. »

Délibération n°2026.227

Objet : Avenant n°2 à la convention de travaux avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Nomexy relative à la requalification du site de la filature et teinturerie
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention initiale signée le 31 octobre 2022,

Vu l'avenant n°1 signé le 16 février 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Urbanisme du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de travaux N°P10RP80H019 relative à la requalification du site « filature et teinturerie » de Nomexy et portant sur une prolongation des effets de la convention jusqu'au 26 juillet 2028.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout document afférent ce dossier.

* * * * *

27 - Avenant n°4 EPFGE - Extension du bâtiment « Quai Alpha - Pôle Image »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'EPFGE, l'avenant n°4 à la convention permettant la prolongation d'une année supplémentaire des effets de la convention initiale, afin de permettre la finalisation des études programmatiques engagées au début de l'année 2026.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Une convention de projet a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est sur le projet d'extension du Quai Alpha pôle#Image sur la friche MAFRA et les bâtiments impasse des Blanchisseuses à Épinal.

Le coût des acquisitions foncières portées par l'EPFGE est de 850.000 €.

La convention arrivant à échéance le 30 juin 2026, il est nécessaire de proroger son délai d'une nouvelle année afin de permettre la réalisation d'une étude urbanistique, programmatique et technique, qui viendra compléter les réflexions déjà engagées sur ce site par la CAE avec la CCI (développement d'un campus dédié à la formation aux métiers de l'Image et du Numérique) et par la Ville d'Épinal à la Maison Romaine, sur un îlot prioritaire, dans le cadre du projet Épinal au Cœur.

Il s'agit aussi de prolonger le portage foncier des bâtiments situées au fond de l'impasse des blanchisseuses d'une année supplémentaire, afin d'arbitrer le devenir de ses bâtiments, dont la reprise progressive du bâtiment « Ancien GAMM VERT ».

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le site rue de Nancy - extension du Quai Alpha Pôle image à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

Délibération n° 2026.228

Objet : Convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le site rue de Nancy - extension du Quai Alpha Pôle Image à Épinal - Avenant 4

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le site rue de Nancy - extension du Quai Alpha Pôle image à Épinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Urbanisme du 27 mai 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie et Enseignement Supérieur du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le site rue de Nancy - extension du Quai Alpha Pôle image à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

* * * * *

28 - Avenant n° 1 EPFGE - Requalification Corderie Bihr à Uriménil

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'EPFGE, l'avenant n°4 à la convention de projet visant à augmenter le coût du projet de réhabilitation, afin de faire aboutir le projet de requalification du site Bihr.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La requalification de la friche Bihr, porté par la Commune d'Uriménil et la Communauté d'Agglomération d'Épinal accompagnées par l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), a consisté à réaménager le site afin d'y accueillir des activités économiques (réhabilitation de deux bâtiments), une maison de santé (réhabilitation d'un bâtiment) et de constituer une réserve foncière en cœur de ville. Le projet comporte également la renaturation du Coney, qui traverse le site.

Cette démarche a déjà fait l'objet de plusieurs conventions relatives au portage du foncier et au lancement d'études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre pour la dépollution et déconstruction du site. Il vous est proposé aujourd'hui un avenant à la « convention de projet » permettant d'ajuster l'enveloppe de travaux portée par l'agglomération à savoir :

- La maîtrise-d'œuvre du projet : 40 K€ représentant 20 % du coût total
- Les travaux de gestion de pollutions : 59.200 € représentant 8 % du coût des travaux de dépollution
- Les travaux de clos couvert du secteur Eco : 200.000 € représentant 20 % du coût des travaux secteur Eco, qui intègrent la reprise de la charpente et la consolidation des murs suite à la déconstruction des bâtiments

L'enveloppe financière de la CAE se porte donc à 299.200 € (contre 204.000 € initialement) sur un budget total de l'opération de 7.140.000 € TTC.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de projet relative au site des corderies Bihr à Uriménil.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Commune d'Uriménil et l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

Délibération n° 2026.229

Objet : Convention de projet avec l'EPF Grand Est et la commune d'Uriménil sur le site Bihr - Avenant n°1
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de projet n°VO10E020300 avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune d'Uriménil sur le site de la corderie Bihr,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Economie et Enseignement Supérieur du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de projet relative au site des corderies Bihr à Uriménil.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 la convention avec la Commune d'Uriménil et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

29 - Protocole transactionnel

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec une habitante de Chantraine, un protocole transactionnel visant à régulariser une servitude de passage relative à une canalisation publique d'eau potable et au versement d'une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 3.000 € au titre du préjudice subi.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal a été saisie par Madame Charlotte BALAUD d'une demande indemnitaire préalable relative à la présence d'une canalisation publique d'eau potable traversant sa propriété cadastrée AK n°54 et n°247 à Chantraine.

À l'occasion d'une fuite survenue en 2024 et des interventions réalisées en 2025 pour le renouvellement de cet ouvrage, il est apparu que cette canalisation était implantée sans qu'une servitude de passage n'ait été régulièrement constituée et publiée.

Par courrier du 2 mars 2026, Madame BALAUD a sollicité l'indemnisation des préjudices qu'elle estimait avoir subis du fait de cette situation.

Après examen du dossier, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a proposé à l'intéressée la conclusion d'un protocole transactionnel afin de mettre un terme amiable à ce différend.

Ce protocole prévoit :

- Le versement à Madame Charlotte BALAUD d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 3.000 € en réparation du trouble de jouissance subi ;
- La régularisation d'une servitude de passage au profit de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le maintien, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de la canalisation concernée.

Par courrier du 26 mai 2026, Madame BALAUD a fait connaître son accord sur l'ensemble des termes proposés par la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Il est vous ainsi proposé ce soir :

D'APPROUVER le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, lequel prévoit le versement d'une indemnité de 3.000 € ainsi que la régularisation de l'ouvrage par une convention de servitude de passage.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, en exécution de ce protocole, à procéder au versement de l'indemnité de 3.000 € et à se rapprocher d'un notaire en vue de la constitution, à titre gracieux, de la convention de servitude de passage grevant les parcelles AK 54 et AK 247 au profit de la collectivité, ainsi qu'à signer l'acte authentique correspondant et toutes les pièces nécessaires à sa publication, les frais d'acte et de publicité foncière étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 2026.230

Objet : Litige foncier - canalisation publique d'eau potable implantée sans titre sur les parcelles AK 54 et AK 247 à Chantraine - Approbation d'un protocole transactionnel et d'une convention de servitude de passage
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Président,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5211-10,
Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,
Vu le Code Rural Et De La Pêche Maritime, notamment ses articles L.152-1 et R.152-1 et suivants,
Vu le Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques,
Vu la demande indemnitaire préalable des consorts Balaud-Machard du 2 mars 2026, reçue le 5 mars 2026,
Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 11 mai 2026 proposant un protocole transactionnel,
Vu le courrier d'acceptation des consorts Balaud-Machard du 22 mai 2026, reçu le 26 mai 2026,
Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, lequel prévoit le versement d'une indemnité de 3.000 € ainsi que la régularisation de l'ouvrage par une convention de servitude de passage.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, en exécution de ce protocole, à procéder au versement de l'indemnité de 3.000 € et à se rapprocher d'un notaire en vue de la constitution, à titre gracieux, de la convention de servitude de passage grevant les parcelles AK 54 et AK 247 au profit de la collectivité, ainsi qu'à signer l'acte authentique correspondant et toutes les pièces nécessaires à sa publication, les frais d'acte et de publicité foncière étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits inscrits au budget.

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS

30 - Réseau de Lecture Publique - Tarifs 2026/2027

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs proposés pour l'ensemble des médiathèques communautaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Les propositions d'ajustements tarifaires concernant les bibliothèques communautaires pour l'année 2026/2027 tiennent compte des exigences budgétaires.

Ainsi, il est proposé d'appliquer une hausse (arrondie aux centimes les plus proches) de :

- 3 % pour les tarifs applicables aux habitants et aux structures résidant sur le territoire de la CAE ;
- 5 % pour les applicables aux habitants et aux structures qui ne résident pas sur le territoire de la CAE.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les tarifs 2026/2027 du Réseau de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal tels qu'annexés à la présente délibération. »

Délibération n° 2026.231

Objet : Réseau de Lecture Publique - Tarifs 2026/2027

Adopté avec 6 voix contre (Mesdames et Messieurs Daniela AMIUNES, Abdelah BOUMAZA, Sengul CEYHAN, Patricia CHAMPAGNE, Michaël HECHT et Anne-Gaëlle PHILBERT) et 2 abstentions (Monsieur Philippe ADMANT et Madame Catherine MAGGI)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la proposition des tarifs du Réseau de lecture publique pour l'exercice 2026-2027,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 28 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2026/2027 du Réseau de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal tels qu'annexés à la présente délibération.

⇒ **Tarifs en pièce annexe**

* * * * *

31 - Conservatoire Gautier-d'Épinal - Dispositif passerelle « Orchestre à l'École »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une mesure visant à faciliter l'intégration, au sein du Conservatoire, d'élèves issus des dispositifs Orchestre à l'École dans les quartiers politique de la ville, par l'instauration d'une exonération des frais d'inscription à compter de la rentrée 2026/2027.

Rapport de Monsieur Frédéric DREVET, Vice-Président : « Le Conservatoire Gautier-d'Épinal conduit des dispositifs Orchestre à l'École (OAE) dans des établissements scolaires situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). À l'issue de chaque cohorte, quelques élèves souhaitent poursuivre leur apprentissage en intégrant le cursus ordinaire du Conservatoire.

Afin de lever les obstacles tarifaires à cette transition et de soutenir l'intégration de ces enfants dans leur parcours culturel, la Commission Culture, réunie le 28 mai 2026, a proposé l'instauration d'une exonération totale des frais d'inscription – droits de scolarité, frais de dossier et location d'instrument – pour les élèves issus des dispositifs OAE, pour toute la durée de leur cursus au Conservatoire, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Par ailleurs, pour renforcer l'accompagnement de ces enfants issus des QPV dans leur activité culturelle, le Conservatoire se rapprochera de partenaires du champ social, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin de rechercher un appui financier complémentaire.

Il vous est proposé ce soir :

D'INSTAURER à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, une exonération totale de l'ensemble des frais d'inscription au Conservatoire Gautier-d'Épinal – droits de scolarité, frais de dossier et location d'instrument – pour les élèves issus des dispositifs Orchestre à l'École portés par le Conservatoire souhaitant intégrer le cursus ordinaire, pour toute la durée de ce cursus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à modifier la grille tarifaire du Conservatoire Gautier-d'Épinal afin d'y intégrer ces dispositions.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 2026.232

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Dispositif passerelle Orchestre à l'École - Gratuité d'accès pour les élèves issus des dispositifs Orchestre à l'École

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DREVET, Vice-Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 171-2026 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2026, portant approbation de la grille tarifaire 2026/2027 du Conservatoire Gautier-d'Épinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 28 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'INSTAURER à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, une exonération totale de l'ensemble des frais d'inscription au Conservatoire Gautier-d'Épinal – droits de scolarité, frais de dossier et location d'instrument – pour les élèves issus des dispositifs Orchestre à l'École portés par le Conservatoire souhaitant intégrer le cursus ordinaire, pour toute la durée de ce cursus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à modifier la grille tarifaire du Conservatoire Gautier-d'Épinal afin d'y intégrer ces dispositions.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Tarifs en pièce annexe**

* * * * *

EQUIPEMENTS SPORTIFS

32 - Tarifs 2026/2027 des équipements sportifs

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2026/2027 des équipements sportifs communautaire.

Rapport de Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Vice-Président : « Rappel concernant les ajustements tarifaires de l'année précédente »

Pendant de nombreuses années, nous avons appliqué des augmentations tarifaires de manière mécanique : une hausse de 4 à 5 % sur les pleins tarifs et de 1,5 % sur les tarifs communautaires.

Cette politique a progressivement créé un écart disproportionné entre les deux grilles tarifaires, plaçant ainsi le tarif communautaire parmi les plus faibles des piscines du département, tandis que le plein tarif figurait parmi les plus élevés.

Proposition des nouveaux tarifs applicables en 2026-2027

Il est proposé une hausse modérée de 1,5 % sur le tarif communautaire et d'indexer le tarif normal à + 33 % par rapport au tarif communautaire, afin de rétablir un équilibre et une cohérence avec les pratiques tarifaires des autres communes.

Ainsi, les administrés de la CAE continuent de bénéficier d'un tarif préférentiel, inférieur de 33 % au tarif normal.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les tarifs 2026/2027 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements sportifs suivants :

Patinoire, Piscine Olympique, Piscine Iris à Epinal, Piscine Germain Creuse à Golbey, Piscine Lederlin à Thaon les Vosges, Base de Loisirs de la Chapelle aux Bois, Bassin d'Été de Charmes, Palais des Sports à Epinal, Dojo de Chantraine, Terrains de foot, Gymnases, et Base Roland Naudin à Bouzey. »

Délibération n° 2026.233

Objet : Tarifs des équipements sportifs 2026/2027
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis émis par la Commission des Équipements Sportifs du 10 juin 2026,
Vu la proposition de tarifs des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour 2026/2027,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2026/2027 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements sportifs suivants :

Patinoire, Piscine Olympique, Piscine Iris à Epinal, Piscine Germain Creuse à Golbey, Piscine Lederlin à Thaon les Vosges, Base de Loisirs de la Chapelle aux Bois, Bassin d'Été de Charmes, Palais des Sports à Epinal, Dojo de Chantraine, Terrains de foot, Gymnases, et Base Roland Naudin à Bouzey.

⇒ **Tarifs en pièce annexe**

* * * * *

33 - Club de canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 29.000 € au profit du Club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre de compétitions majeures (manche de Coupe de France et Championnat d'Europe Junior) à la base Natur'O, ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle de 15.000 €.

Rapport de Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Vice-Président : « Le Club de canoë kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord organise plusieurs Compétitions majeures au stade d'eaux vives de la Base Natur'O qui regroupent près de 500 compétiteurs :

- Manche de Coupe de France du 23 au 25 mai 2026 ;
- Championnat d'Europe Junior du 6 au 9 août 2026.

La mise à disposition du stade est facturée 200 € de l'heure pour ce type de manifestation. La collectivité accorde habituellement une subvention correspondant à 50 % du coût de fonctionnement lié à l'organisation de ces événements.

Pour ces 2 événements, la mise à disposition est facturée 28.000 € au club.

Ces manifestations majeures ont permis de faire découvrir le stade d'eaux vives d'Epinal, comme un équipement sportif de qualité à de nombreux athlètes venant du monde entier.

- Manche de Coupe de France, subvention de 4.000 € ;
- Championnat d'Europe Junior, subvention de 10.000 € ;
- Subvention exceptionnelle 15.000 €.

Par ailleurs, le club estime les retombées économiques à environ 400.000 €. De plus, ces compétitions ont et vont engendrer un nombre important de ventes de pass slalom (4.891 en 2025), facilitant ainsi l'entraînement des athlètes sur le stade d'eaux vives.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant global de 29.000 € au profit du Club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre de compétitions majeures à la base Natur'O ci-dessous :

- Championnat France Master les mai 2026 ;
- Championnat d'Europe Junior du 6 au 9 août 2026 ;
- Subvention exceptionnelle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 2026.234

Objet : Club de canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN)
Adopté avec une abstention (Monsieur Pascal TOUSSAINT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis émis par le Commission des Equipements Sportifs du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant global de 29.000 € au profit du Club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre de compétitions majeures à la base Natur'O ci-dessous et d'une subvention exceptionnelle de 15.000 € :

- Manche de Coupe de France du 23 au 25 mai 2026
- Championnat d'Europe Junior du 6 au 9 août 2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le club de Canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

TOURISME**34 - Convention de partenariat pour le site de la forteresse de Châtel**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association du Vieux Châtel et la Commune de Châtel-sur-Moselle, l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le site de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle et à approuver le versement annuel d'une subvention d'un montant de 79.000 € au profit de l'Association du Vieux Châtel.

Rapport de Monsieur Michaël THIÉBAUT, Vice-Président : « L'association du Vieux Châtel a engagé et réalisé depuis 1972 des actions visant à dégager, sauvegarder, réhabiliter, entretenir et animer le site historique médiéval de la forteresse de Châtel.

Grâce aux efforts engagés par l'Association, le site a fait l'objet en 1988 d'un classement au titre des monuments historiques.

La C.A.E a intégré le site de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle dans ses compétences depuis 2013. Elle assume à ce titre l'ensemble des obligations du propriétaire et a réalisé d'importants travaux de sauvegarde et mise en valeur du site depuis 2024 : démolition de la résidence, sécurisation et éclairage des galeries, couverture de la terrasse de l'hôtel de neufchâtel pour 2,88 millions d'euros subventionnés à hauteur de 53 % par l'Etat (DSIL, Fonds Vert, DRAC), 26 % du Département et 4% de la Région.

En parallèle, la commune de Chatel a réalisé les travaux de dévoiement de la rue des capucins en plein cœur du site.

La CAE confie l'animation du site et l'accueil du public à l'association du Vieux Chatel via une convention d'objectifs.

En 2025, l'association a pu bénéficier d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), pour réfléchir à son projet culturel pour les années à venir. En parallèle, un Comité de pilotage a été créé, co-présidé par la CAE et l'Association, réunissant tous les partenaires, pour clarifier la répartition des missions de chacun pour l'animation de la forteresse.

Un nouveau comité de pilotage sera organisé au prochain semestre, réunissant partenaires et nouveaux élus de la CAE.

La convention d'objectifs actuelle liant la CAE, la commune et l'association, arrivant à échéance fin juin 2026, il est nécessaire de la proroger d'un an dans les mêmes termes que précédemment, dans l'attente de l'avancée des travaux du futur Comité de pilotage.

Il convient désormais :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le site de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle avec l'Association du Vieux Châtel et la Commune de Châtel-sur-Moselle.

D'APPROUVER le versement annuel d'une subvention au profit de l'Association du Vieux Châtel, d'un montant de 79.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association du Vieux Châtel et la Commune de Châtel-sur-Moselle la convention d'objectif correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget."

Délibération n° 2026.235

Objet : Avenant n° 2 à la convention partenariale pour le site de la forteresse de Châtel-sur-Moselle
Adopté avec deux abstentions (Madame Daniela AMIUNES et Monsieur Jean-Louis THOMAS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michaël THIEBAUT, Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°99/2013 du 25 mars 2013 relative à la définition des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°100/2013 du 25 mars 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°184/2018 du 2 juillet 2018 relative à la convention d'objectifs de la CAE avec l'Association du Vieux Châtel,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°227.2021 du 28 juin 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liant la CAE, la commune et l'association du Vieux Châtel,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Tourisme du 29 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le site de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle avec l'Association du Vieux Châtel et la Commune de Châtel-sur-Moselle.

D'APPROUVER le versement annuel d'une subvention au profit de l'Association du Vieux Châtel, d'un montant de 79.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association du Vieux Châtel et la Commune de Châtel-sur-Moselle la convention d'objectif correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

Le Président lève la séance à 22h00

Epinal, le 23 juin 2026,

Le Président,

Cédric HAXAIRE



Le secrétaire de séance

Roger ALEMANI

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décision
 - 1/1 - Décisions du Président
- 2 - Rapport d'activité et de Développement Durable 2025
- 3 - Délégation du Conseil Communautaire au Président
- 4 - Désignation de représentants
- 5 - Désignation d'un référent déontologue
- 6 - Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 7 - Règlement budgétaire et financier
- 8 - Comptes Financiers Uniques 2025
 - 8/1 - Budget Général
 - 8/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
 - 8/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
 - 8/4 - Budget annexe Locations Commerciales
 - 8/5 - Budget annexe Zones Economiques
 - 8/6 - Budget annexe Eau
 - 8/7 - Budget annexe Assainissement
 - 8/8 - Budget annexe Transports
- 9 - Affectation du résultat 2025
 - 9/1 - Budget Général
 - 9/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
 - 9/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
 - 9/4 - Budget annexe Locations Commerciales
 - 9/5 - Budget annexe Zones Economiques
 - 9/6 - Budget annexe Eau
 - 9/7 - Budget annexe Assainissement
 - 9/8 - Budget annexe Transports
- 10 - Budget Supplémentaire 2026
 - 10/1 - Budget Général
 - 10/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
 - 10/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
 - 10/4 - Budget annexe Locations Commerciales
 - 10/5 - Budget annexe Zones Economiques
 - 10/6 - Budget annexe Eau
 - 10/7 - Budget annexe Assainissement
 - 10/8 - Budget annexe Transports
- 11 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- 12 - Contrat d'assurance dommages aux biens
- 13 - Avenant n°1 du contrat d'assurance des responsabilités et risques annexes
- 14 - Fourniture et installation d'équipements scéniques et matériel divers pour le nouvel Auditorium de la Louvière
- 15 - Protocole transactionnel - Auditorium de la Louvière
- 16 - Aide Economique - Convention avec la Région Grand Est
- 17 - Clauses d'insertion - Convention avec le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
- 18 - Convention PLATO 2026
- 19 - Festival International de Sociologie
- 20 - Transport de voyageurs
- 21 - Comité des Partenaires
- 22 - Avenant n°1 à la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales
- 23 - Avenant n°3 aux règlements d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés et d'aide à la rénovation des logements vacants
- 24 - PIG Pacte Territorial
- 25 - Convention EPFGE - Gendarmerie de Aydoilles
- 26 - Avenant n°2 EPFGE - Filature-teinturerie de Nomexy
- 27 - Avenant n°4 EPFGE - Extension du bâtiment « Quai Alpha - Pôle Image »
- 28 - Avenant n°1 EPFGE - Requalification Corderie Bihr à Uriménil
- 29 - Protocole transactionnel
- 30 - Réseau de Lecture Publique - Tarifs 2026/2027
- 31 - Conservatoire Gautier-d'Épinal - Dispositif passerelle « Orchestre à l'École »
- 32 - Tarifs 2026/2027 des équipements sportifs
- 33 - Club de canoë-Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord

- 34 - Convention de partenariat pour le site de la forteresse de Châtel
- 35 - Questions diverses

Face annulée

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026
dans les bibliothèques et médiathèques intercommunales

Catégories	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025		Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2026	
	CAE	Extérieur	CAE	Extérieur
ABONNEMENTS INDIVIDUELS				
Tarif plein	13,50 €	74,00 €	14,00 €	78,00 €
Tarifs réduits (demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, + 65 ans)	7,00 €	37,00 €	7,20 €	39,00 €
Enfants jusqu'à 25 ans inclus	Gratuit	19,00 €	Gratuit	20,00 €
Professionnels de l'Université de Lorraine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Étudiants, apprentis, services civiques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement découverte (1 mois) – Uniquement pour les nouveaux abonnés	Gratuit	13,00 €	Gratuit	13,00 €
Abonnement vacancier - tarif à la semaine	Non applicable	3,00 €	Non applicable	3,00 €
ABONNEMENTS PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS ⁽¹⁾				
Ecoles maternelles et primaires, collèges et lycées	Gratuit secteur éducatif vosgien	37,00 €	Gratuit pour le secteur éducatif vosgien	39,00 €
Autres professionnels et membres de structures culturelles, sociales, médicales et éducatives publiques	7,00 €	19,00 €	7,20 €	20,00 €
Professionnel ou partenaire de la bmi dans le cadre d'un projet culturel ou éducatif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

⁽¹⁾ Les abonnements professionnels sont ouverts aux membres ou salariés d'associations culturelles, sociales, médicales, établissements scolaires (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées), établissements pénitenciers, hôpitaux, maisons de retraite, centres sociaux, centres de loisirs et de vacances, centres aérés, structures d'accueil petite enfance. L'abonnement permet l'emprunt de 30 documents (hors DVD) pour 28 jours et se fait sous couvert de la collectivité emprunteuse, le titulaire de l'abonnement étant responsable des documents empruntés.

Gratuité pour les professionnels dans le cadre d'un projet culturel ou éducatif : uniquement dans le cadre d'un partenariat entre la structure et la collectivité.

Les abonnements sont valables pour une durée d'un an, de date à date et permettent d'emprunter dans toutes les médiathèques communautaires :

- 15 documents pour une durée de 21 jours pour les abonnements individuels
- 30 documents pour une durée de 28 jours pour les abonnements professionnels et collectivités.

L'abonnement individuel donne également accès aux ressources numériques de *Limédia mosaïque* (Bibliothèque numérique de référence du Sillon Lorrain).

L'abonnement au réseau de lecture publique permet une adhésion gratuite aux bibliothèques de l'Université de Lorraine (convention de partenariat).

Dans le cadre des conventions de coopération numérique conclues avec les communes concernées, les usagers inscrits dans les bibliothèques et médiathèques municipales de Chantraine, Chaumousey, Fontenoy-le-Château, Gruy-lès-Surance, La Chapelle-aux-Bois, La Haye, Le Clerjus, Les Forges, Portieux, Raon-aux-Bois, Trémonzey, Urémil, Vaxoncourt ont accès à l'ensemble des collections des médiathèques communautaires (uniquement par réservations et acheminement des documents par navette) et accès aux ressources numériques de *Limédia mosaïque* sans supplément.

	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025		Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2026	
Catégories	CAE	Extérieur	CAE	Extérieur
PÉNALITÉS ⁽²⁾				
Pénalités de retard	Idem tarifs au 01/09/26		Quel que soit le nombre de documents en retard : 1 ^{ère} relance : 1,50 € 2 ^{ème} relance : 3,00 € 3 ^{ème} relance : 4,50 €	
Carte de lecteur perdue (pendant la durée de validité de l'abonnement)	Idem tarifs au 01/09/26		3,00 €	
MATÉRIEL OU DOCUMENT PERDU OU DÉTÉRIORÉ				
Document imprimé (livre, revue, BD,...), sonore, DVD	Idem tarifs au 01/09/26		Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10% par an	
DOCUMENTS DÉSAFFECTÉS				
Livres, BD, albmus jeunesse, poche, CD, lot de 5 revues	Idem tarifs au 01/09/26		2,00 €	
SERVICES				
Prêt entre bibliothèques	12,00 €		13,00 €	
Copies et impressions				
Recharges de copies :				
Copie A4 N & B	Idem tarifs au 01/09/26		0,20 € la copie	
Copie A3 N & B	Idem tarifs au 01/09/26		0,35 € la copie	
Copie A4 Couleur	Idem tarifs au 01/09/26		0,50 € la copie	
Copie A3 Couleur	Idem tarifs au 01/09/26		0,95 € la copie	

Numérisation haute définition		
Forfait réglage auquel s'ajoute un prix par image	38,00 €	40,00 €
- du A10 au A1 compris	17,00 €	18,00 €
- en A0	27,00 €	28,00 €
PRODUITS DÉRIVÉS		
Sac bmi ancienne édition (nouvelle édition en attente de devis)	Idem tarifs au 01/09/26	4,00 €
Carnet de lecture	Idem tarifs au 01/09/26	0,50 €
Crayon de papier	Idem tarifs au 01/09/26	0,50 €
Carte postale	Idem tarifs au 01/09/26	0,50 €
Porte-clés Patman	Idem tarifs au 01/09/26	2,00 €
Bouchons d'oreille (la paire)	Idem tarifs au 01/09/26	0,30 €
Mug	Idem tarifs au 01/09/26	5,00 €
Disque de stationnement	Idem tarifs au 01/09/26	1,00 €
Catalogue Richard Rognet	Idem tarifs au 01/09/26	10,00 €
Catalogue Hugo Gernsback	Idem tarifs au 01/09/26	25,00 €
Catalogue imprimeurs spinaliens	Idem tarifs au 01/09/26	5,00 €
Catalogue Printemps des poètes	Idem tarifs au 01/09/26	15,00 €
Plaquette 10 ans bmi	Idem tarifs au 01/09/26	10,00 €
⁽²⁾ Les lettres de relance générant des pénalités de retard sont éditées : - 1 ^{ère} relance : entre le 8 ^{ème} jour et le 10 ^{ème} jour de retard - 2 ^{ème} relance : entre le 18 ^{ème} jour et le 20 ^{ème} jour de retard - 3 ^{ème} relance : à partir du 50 ^{ème} jour de retard.		Sans réponse de la part de l'utilisateur à compter du 90 ^{ème} jour de retard, un courrier de notification avec suivi lui sera adressé pour l'informer que son dossier est transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement. Le montant des pénalités de retard ne peut excéder 4,50 €.

LOCATIONS DE SALLES (sans mise à disposition de technicien)	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025				Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2026			
Catégories	CAE		Extérieur		CAE		Extérieur	
bmi d'Épinal	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée
Auditorium (*)								
A des associations et organismes sans but lucratif	109 €	175 €	255 €	408 €	112 €	180 €	268 €	429 €
Autres	520 €	830 €	624 €	998 €	536 €	855 €	655 €	1 048 €
Salle multimédia (*)	260 €	415 €	316 €	506 €	268 €	427 €	332 €	531 €
Salle d'activités	54 €	87 €	109 €	175 €	56 €	90 €	114 €	184 €
bmi de Golbey	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée
Auditorium (*)	54 €	87 €	109 €	175 €	56 €	90 €	114 €	184 €
Salle d'activités / salle du conte	54 €	87 €	109 €	175 €	56 €	90 €	114 €	184 €
médiathèque de Thaon-les-Vosges	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée
Salle d'activités / salle du conte	54 €	87 €	109 €	175 €	56 €	90 €	114 €	184 €
Facturation horaire supplémentaire pour toutes les salles	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée	1/2 jour	Journée
à partir de 13h pour une location en matinée, ou en journée et après la fermeture au public en soirée	175 €	266 €	109 €	166 €	180 €			

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PRÉSENTATION DES TARIFS 2026-2027

Conservatoire Gautier-d'Épinal • École intercommunale de musique de Thaon-les-Vosges

CONSERVATOIRE GAUTIER-D'ÉPINAL

Cursus découverte *Éveil musical (4-6 ans) • Explorateurs (6-8 ans)*

Activité	Situation	2025/2026	2026/2027	Dont frais de dossier	Dont droits de scolarité
Éveil musical ou Explorateurs	CAE	80 €	90 €	29 €	61 €
	Extérieurs	168 €	168 €	52 €	116 €
Éveil musical et Explorateurs	CAE	120 €	130 €	29 €	101 €
	Extérieurs	200 €	200 €	52 €	148 €

Cursus traditionnel *À partir de 7 ans (CE1)*

Activité	Situation	2025/2026	2026/2027	Dont frais de dossier	Dont droits de scolarité
Pratique d'un 1er instrument ou théâtre	CAE	205 €	208 €	49 €	159 €
	Extérieurs	700 €	700 €	169 €	531 €
Pratique d'un 2e instrument ou théâtre	CAE	97 €	100 €	16 €	87 €
	Extérieurs	403 €	403 €	28 €	375 €

Cursus horaires aménagés *École Maurice Ravel • Collèges Jules Ferry et Saint-Exupéry (théâtre)*

Activité	Situation	2025/2026	2026/2027
CHAM – Classe à horaires aménagés musique	CAE	29 €	32 €
	Extérieurs	52 €	52 €
CHAT – Classe à horaires aménagés théâtre	Tous publics	0 €	0 €

Activité supplémentaire 2e instrument ou théâtre : tarif 1ère activité cursus traditionnel

Cursus amateurs

Activité	Situation	2025/2026	2026/2027	Dont frais de dossier	Dont droits de scolarité
Adulte : Pratique d'un instrument ou théâtre	CAE	214 €	217 €	49 €	168 €
	Extérieurs	700 €	700 €	169 €	531 €
Atelier hors cursus ou formation musicale uniquement	CAE	139 €	142 €	49 €	93 €
	Extérieurs	571 €	571 €	169 €	402 €

Dispositions particulières et réductions

- Les élèves extérieurs inscrits en 1ère ou Terminale filière générale spécialité musique au lycée Claude Gellée bénéficient du tarif CAE.
- Les élèves extérieurs inscrits à la Noubia bénéficient du tarif CAE.
- Les élèves inscrits à l'école de musique SpinaJam bénéficient du tarif CAE et de l'exonération des frais de dossier.
- Les élèves participant régulièrement à un ensemble de pratique amateur du territoire de la CAE bénéficient d'une remise de 30 % sur les droits de scolarité pour l'instrument pratiqué à l'ensemble, sur justificatif de l'association.
- Pour ce qui concerne les droits de scolarité 1er instrument ou atelier, une réduction est proposée aux habitants de la CAE pour : 2e enfant : 10 % ; 3e enfant : 25 % ; à partir du 4e enfant : 50 %.
- Ces réductions ne sont pas applicables aux élèves en horaires aménagés ou bénéficiant d'une autre remise.
- Les frais de dossier sont payables au moment de l'inscription ou de l'admission en cas d'examen d'entrée, et sont non remboursables.
- Les droits de scolarité sont facturés à l'année avec possibilité de paiement en plusieurs fois. En cas d'abandon ou de congés après la période d'essai fixée par la Direction et hors cas particuliers mentionnés au règlement intérieur, les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire en totalité.

Dispositif passerelle – Orchestre à l'École

- Les élèves issus des dispositifs **Orchestre à l'École (OAE)** portés par le Conservatoire Gautier-d'Épinal souhaitant intégrer le cursus ordinaire du Conservatoire à l'issue de leur participation au dispositif bénéficient, **pour toute la durée de ce cursus**, d'une **exonération totale** de l'ensemble des frais d'inscription : droits de scolarité, frais de dossier et location d'instrument.

Location d'instruments – Conservatoire

La location peut être souscrite à l'année ou au trimestre, selon les modalités arrêtées par la collectivité. Toute année commencée est due. Une attestation d'assurance est à fournir. L'instrument doit être restitué en parfait état.

Année de location	CAE	Extérieurs
1ère année	65 €	196 €
2e année	164 €	275 €

3e année	282 €	398 €
4e année	380 €	560 €

Location d'instruments – Harpe

Année de location	CAE	Extérieurs
1ère année	155 €	318 €
2e année	310 €	476 €

Autres tarifs

Dispositif	2025/2026	2026/2027
Forfait de participation des communes extérieures à la CAE applicable uniquement aux élèves en CHAM primaire bénéficiant d'une dérogation *	1 880 €	1 880 €
Forfait Faculté de droit – élèves en L2	2000 €	2000 €

*L'accord de la commune d'origine est requis lors de l'inscription pour le forfait CHAM.

Prêts d'instruments et matériels – associations culturelles

Instrument	2025/2026	2026/2027
Clavecin	222 €	222 €
Harpe	169 €	169 €
Timbale	62 €	62 €
Contrebasse	62 €	62 €
Marimba / Xylophone	62 €	62 €
Batterie	40 €	40 €
Ampli	40 €	40 €
Grosse caisse	40 €	40 €

Vente de marchandises - Produits à l'effigie du Conservatoire

Produit	2026/2027
T-shirt	12 €
Tote-bag / Sac	5 €
Carnet / cahier de portée	5 €
Crayon à papier	1 €
Mug mini	8 €
Mug classique	10 €
Autocollant CRD	1 €
Trousse	10 €

Location de salles aux partenaires extérieurs

Salle	2025/2026	2026/2027
Auditorium du CRD, par créneau de 3 h	125 €	125 €
Salle de pratique collective, par créneau de 3 h (Bartók ou Henry)	90 €	90 €
Salle de cours, par créneau de 3 h	20 €	20 €
Forfait week-end	300 €	300 €

ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE THAON-LES-VOSGES

Tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2026/2027

Frais de scolarité

Situation	2025/2026	2026/2027	Droits de scolarité trimestriels 2026/2027
1er inscrit – CAE	162 €	165 €	57 €
1er inscrit – Extérieurs	384 €	384 €	128 €
Inscrits suivants ou 2e instrument – CAE	105 €	108 €	38 €
Inscrits suivants ou 2e instrument – Extérieurs	243 €	243 €	81 €
Ateliers	0 €	0 €	0 €

- Les élèves participant régulièrement à un ensemble de pratique amateur du territoire de la CAE (dont Orchestre d'harmonie de Thaon-les-Vosges) bénéficient d'une remise de 30 % sur les droits de scolarité pour l'instrument pratiqué à l'ensemble, sur justificatif de l'association.
- Toute année scolaire commencée est due en totalité, même en cas de démission en cours d'année, sauf cas de force majeure et sur demande auprès de la direction.
- Les tarifs « 1er inscrit » et « Inscrits suivants » correspondent aux élèves d'une même famille.
- L'accès à l'atelier chant choral est gratuit pour tous les enfants du CE1 au CM2, qu'ils soient inscrits à d'autres cours au sein de l'École intercommunale de musique ou non.

Location d'instrument – EIM

La location est annuelle et payable en début d'année scolaire. Elle peut être renouvelée selon la disponibilité du parc instrumental de l'EIM. Une attestation d'assurance est à fournir. L'instrument doit être restitué en parfait état.

Situation	2025/2026	2026/2027
CAE	65 €	65 €
Extérieurs	196 €	196 €

➤ **PROPOSITION TARIFS 2026/2027**

Bassin Olympique



* Sur présentation du
Pass Communautaire

** le vendredi de 19h à
21h et le dimanche de
13h30 à 16h30
Uniquement en période
scolaire

ENTRÉES				
	Au 01/09/2025		Au 01/09/2026	
	Tarifs	Tarifs Réduits*	Tarifs	Tarifs Réduits*
Adulte	7,90 €	4,80 €	7,40 €	4,90 €
Enfant / Etudiant	5,60 €	3,10 €	4,80 €	3,20 €
Horaires malins **	-	-	3,00 €	2,00 €
Groupe adulte	6,50 €	3,70 €	5,70 €	3,65 €
Groupe enfant	5,00 €	2,70 €	4,20 €	2,80 €
Visiteur	3,00 €	3,00 €	3,00 €	
Solidaire (sur l'ensemble des piscines)	1,00 €		1,00 €	
Evènementiel (sur l'ensemble des piscines)	1,00 €		2,00 €	
Carte magnétique	3,00 €		3,00 €	
Bonnet	3,00 €		3,20 €	
Attestation de natation	9,10 €	6,00 €	9,10 €	6,10 €
Animation aquatique adulte	5,20 €	2,50 €	3,90 €	2,60 €
Animation aquatique enfant	4,00 €	2,00 €	3,00 €	2,00 €
Sauna (supplément à l'entrée piscine)	8,00 €	6,00 €	9,0 €	6,10 €
Location bike (supplément à l'entrée piscine)	6,00 €	4,00 €	6,30 €	4,20 €

Bassin Olympique

ABONNEMENT

Tarifs
Au 01/09/2025

Proposition tarifs
Au 01/09/2026

Tarifs

Tarifs
Réduits*

Tarifs

Tarifs
Réduits*

Cartes d'Abonnement (validité illimitée)

Carte familiale 10/20 entrées
2000 pts

67,00 €

36,00 €

55,00 €

36,50 €

Carte familiale 5/10 entrées
1000 pts

38,00 €

20,00 €

31,00 €

20,50 €

Cartes d'abonnement individuelle (Nominative)

Piscine Annuelle

350,00 €

200,00 €

306,00 €

204,00 €

Piscine Semestrielle

210,00 €

115,00 €

176,00 €

117,00 €

Piscine Trimestrielle

120,00 €

65,00 €

99,50 €

66,50 €

Groupes

Scolaires maternelles
primaires

5,50 €

(***)

4.20 €

(***)

Lignes d'eau en 50 m

36,00 €

27,00 €

41,00 €

28,00 €

Lignes d'eau en 25 m

18,00 €

13,50 €

20,50 €

14,00 €

Mise à disposition éducateur

72,00 € /heure

60,00 € /heure

(hors scolaire)

40,00 € / ½ heure

30,00 € / ½ heure

Mise à disposition de
personnel/ heure

45,00 €

45,00 €

Formation BNSSA

380,00 €

260,00 €

398,00 €

265,00 €

(***) Pris en
charge par la CAE



Bassin Olympique



AQUATRaining	Tarifs 2025 - 2026		Proposition tarifs Au 18/08/2026	
	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>
Une séance	19.00 €	13.00 €	20,00 €	13,50 €
Abonnement un cycle : <i>De sept. à janv. ou fév. à juin</i>	250.00 €	170.00 €	260,00 €	173,50 €
Abonnement annuel : <i>De septembre à juin</i>	450.00 €	285,00 €	436,00 €	291,00 €

Piscine G.Creuse



Piscine Lederlin



ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2025		Proposition tarifs Au 01/09/2026	
	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>
Public				
Adulte	5,90 €	3,00 €	4,70 €	3,10 €
Enfant	4,90 €	2,00 €	3,20 €	2,10 €
Tarif groupe enfant	2,50 €	1,50 €	2,40 €	1,60 €
Tarif groupe adulte	4,00 €	2,00 €	3,20 €	2,10 €
Carte magnétique	3,00 €		3,00 €	
Bonnet	3.00 €		3.20 €	
Cartes d'Abonnement (validité illimitée)				
Carte familiale 10/20 entrées (1200 pts)	42,00 €	22,00 €	33,60 €	22,40 €
Carte familiale 5/10 entrées (600 pts)	23,00 €	12,00 €	18,50 €	12,20 €
Carte abonnement annuel Nominative	200,00 €	130,00 €	200,00 €	133,00 €

Piscine G.Creuse



Piscine Lederlin



AUTRES PRESTATIONS	Tarifs appliqués le 01/09/2025		Proposition tarifs Au 01/09/2026	
	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>
Attestation natation	9,10 €	6,10 €	9,10 €	6,10 €
Scolaires maternelles primaires	5,50 €	(***)	4.20€	(***)
LIGNE D'EAU 25 mètres	18,00 €	13,50 €	20,50 €	14.00 €
Prestation d'un éducateur	72,00 €/heure		60,00 €/heure	
	40,00 €/ ½ heure		30,00 €/ ½ heure	
Prestation de personnel/heure	45,00 €		45,00 €	
Location piscine 1 heure	300,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €

Piscine Iris

ENTRÉES	Tarifs Au 01/09/2025		Proposition tarifs Au 01/09/2026	
	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits</i> *	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits</i> *
Adulte	5,90 €	3,00 €	4,70 €	3,10 €
Animation aquatique adulte	5,20 €	2,50 €	3,90 €	2,60 €
Scolaires maternelles primaires	5,50 €	(***)	4.20 €	(***)
Tarif groupe enfant	2,50 €	1,50 €	2,40 €	1,60€
Tarif groupe adulte	4,00 €	2,00 €	3,20 €	2,10 €
Ligne d'eau 25 m	18,00 €	13,50 €	20,50 €	14.00 €
Mise à disposition Educateur	72,00 € /heure		60,00 € /heure	
(hors scolaire)	40,00 € / ½ heure		30,00 € / ½ heure	
Cartes abonnement				
10 entrées adultes	42,00 €	22,00 €	33,60 €	22,40 €
5 entrées adultes	24,00 €	12,00 €	18,50 €	12,20 €



Piscine Iris - Piscine Lederlin
 Piscine Germain Creuse
 Bassin Olympique



LEÇONS DE NATATION	Tarifs appliqués le 01/09/2025		Proposition tarifs Au 18/08/2026	
	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>
Abonnement Saison : <i>Septembre à juin</i>	320,00 €	190,00 €	291,00 €	194,00 €
Abonnement 1 cycle : <i>Septembre à février ou Février à juin</i>	170,00 €	110,00 €	168,00 €	112,00 €
Unité leçon	15,00 €	11,00 €	17,20 €	11,50 €
STAGES Vacances scolaires (<i>validité 1 semaine</i>) (<i>Soit 5x1 heure</i>)	90,00 €	60,00 €	92,00 €	61,00 €
Tarif Réduit leçon (en cas de travaux ou de changement d'intervenant)	10,00 €	7,00 €	10,10 €	7,10 €

Piscine Iris - Piscine Lederlin
Piscine Germain Creuse
Bassin Olympique



AQUAGYM	Tarifs appliqués le 01/09/2025		Proposition tarifs Au 18/08/2026	
	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>
Abonnement Année scolaire <i>Septembre à juin</i>	320,00 €	190,00 €	291,00 €	194,00 €
Abonnement : <i>janvier à juin</i>	220,00 €	135,00 €	207,00 €	138,00 €
Unité aquagym	15,00 €	11,00 €	17,20 €	11,50 €
Tarif Réduit aquagym (en cas de travaux ou de fermeture prolongée)	10,00 €	7,00 €	10,20 €	7,10 €

Bassin d'été de l'Hermitage à Charmes Base de loisirs La Chapelle aux Bois



ENTRÉES	Tarifs		Proposition tarifs	
	Au 01/09/2025		Au 01/09/2026	
	Tarifs	Tarifs Réduits *	Tarifs	Tarifs Réduits *
Entrées unitaires				
Adulte	5,00 €	2,50 €	3,90 €	2,60 €
Enfant	3,00 €	1,50 €	2,40 €	1,60 €
Carte Abonnement Saison				
Carte abonnement saison Enfant	30,00 €	15,00 €	23,00 €	15,50 €
Carte abonnement saison Adulte	60,00 €	30,00 €	46,00 €	31,00 €
Groupes				
Centre de loisirs	2,00 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €

ENTRÉES	Tarifs		Proposition tarifs	
	Au 01/09/2025		Au 01/09/2026	
	Tarifs	Tarifs Réduits *	Tarifs	Tarifs Réduits *
Public				
Adulte	7,90 €	4,80 €	7,90 €	4,90 €
Enfant / Etudiant	5,60 €	3,10 €	5,60 €	3,20 €
Tarif groupe enfant	5,00 €	2,70 €	5,00 €	2,80 €
Tarif groupe adulte	6,50 €	3,60 €	6,50 €	3,80 €
Location patins	4,00 €	2,50 €	4,00 €	2,50 €
Affutage	11,00 €	7,00 €	11,00 €	7,10 €
Montage Lames avec affutage	-		29,00 €	
Tarif évènementiel	1.00 €		2.00 €	
Tarif solidaire	1.00 €		1.00 €	
Cartes d'Abonnement (				
Carte familiale 10 entrées adultes / 20 entrées enfants (2000 pts)				
Carte familiale 5 entrées adultes / 10 entrées enfants (1000 pts)				
Carte 5 Adultes / 10 Enfants - Entrées + Location de patins				
Carte 5 affûtages				
Scolaire				
Maternelles et primaires				
Collèges et Lycées				



Patinoire

(***) Pris en charge par la CAE

Patinoire

PRESTATIONS	Tarifs Au 01/09/2025		Proposition tarifs Au 01/09/2026	
	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Réduits*</i>
Mise à dispo éducateur (hors scolaire)	72 €/ heure		60 €/ heure	
	40 €/ ½ heure		30 €/ ½ heure	
Mise à dispo personnel	45 €/ heure		45 €/ heure	
Location Glace (1 heure de piste)	180,00 €	130,00 €	180,00 €	130,00 €
Prestation pour un spectacle	2 300,00 €		2 300,00 €	
Location salle une heure	38,00 €	28,00 €	43,00 €	30,00 €
Luge	1 €		1 €	
Anniversaire (par enfant)*	12,00 €	8,00 €	13,50 €	9,00 €
Produits Divers	2 €		2 €	
Soirée à Thèmes				
Sans location	11,00 €	6,50 €	10,00 €	6,60 €
Avec location	13,00 €	8,50 €	13,00 €	8,70 €
Prestation Comité d'Entreprise				
1 à 10 pers. Avec salle	410 €		450 €	
Supplément par personne	30 €		30 €	
1 à 10 pers. Sans salle	285 €		350 €	
* Gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire				





Gymnases

	Tarifs Au 01/09/2025	Proposition tarifs Au 01/09/2026
PALAIS DES SPORTS		
Journée (équipement complet)	590,00 €	600,00 €
1 heure (salle parquet)	40,00 €	48,00 €
DOJO / GYMNASES		
Gymnase	40,00 € / heure	40,00 € / heure
Salle spécifique	15,00 / heure	15,00 / heure
Gymnase	-	200,00 € / jour
Salle spécifique	-	80,00 / jour
Mise à disposition de personnel	45.00 €	45.00 €



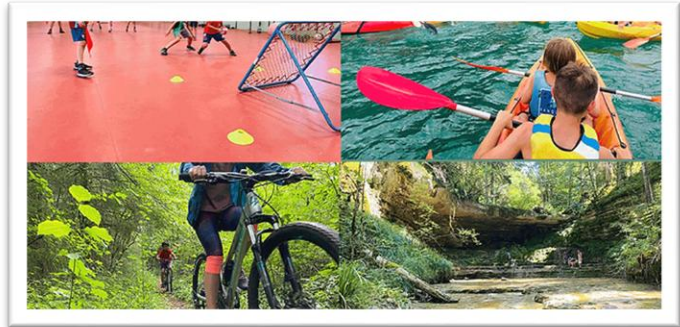
Stades

	Tarifs Au 01/09/2025	Proposition tarifs Au 01/09/2026
STADE DE LA COLOMBIERE (hors Terrain Honneur)		
½ Journée	125.00 €	125.00 €
Journée	210.00 €	210.00 €
TERRAINS FOOT		
Stade	-	150.00 € / jour
Avec éclairage	35.00 € / heure	35.00 € / heure
Sans éclairage	25.00 € / heure	25.00 € / heure
Mise à disposition de personnel	45.00 € / heure	45.00 € / heure
Location WC mobiles	120.00 €	120.00 €
Location urinoirs	100.00 €	100.00 €
Location tribune mobile (12 places)	20.00 €	20.00 €
Livraison	50.00 € / Transport	50.00 € / Transport
Traçage terrain	-	150.00 €
Mise à disposition de personnel	45.00 €	45.00 €



Base Roland Naudin

		Tarifs Au 01/09/2025		Proposition tarifs Au 01/09/2026	
		Hors CAE	Tarif Pass Com	Hors CAE	Tarif Pass Com
Tarif par enfant sans restauration					
Avec encadrement	Journée	33.00 €	11.00 €	16,50 €	11.00 €
	½ Journée	17.50 €	6.00 €	9,00 €	6.00 €
Sans encadrement	Journée	9.50 €	3.50 €	5,25 €	3.50 €
	½ Journée	4.80 €	1.80 €	4.80 €	1.80 €
Personnel encadrant	Educateur	39.50 €		39.50 €	
	½ heure				
	Educateur	72.00 €		72.00 €	
	Heure				
Mise à disposition de personnel		43.00 €		45.00 €	





Base Roland Naudin				
	tarifs Au 01/09/2025		Proposition tarifs Au 01/09/2026	
	Tarifs	Tarifs Pass Com	Tarifs	Tarifs Pass Com
Hébergement et restauration non inclus				
Pack 5 jours avec encadrement 10 enfants	650.00 €	500.00 €	650.00 €	500.00 €
Pack 5 jours avec encadrement 20 enfants	1200.00 €	950.00 €	1200.00 €	950.00 €
Supplément par enfant	70.00 € pour les 5 jours	50.00 € pour les 5 jours	70.00 € pour les 5 jours	50.00 € pour les 5 jours
Avec hébergement sous tente (restauration non incluse)				
Pack 5 jours avec encadrement 10 enfants	680.00 €	530.00 €	680.00 €	530.00 €
Pack 5 jours avec encadrement 20 enfants	1250.00 €	1000.00 €	1250.00 €	1000.00 €
Supplément par enfant	70.00 € pour les 5 jours	50.00 € pour les 5 jours	70.00 € pour les 5 jours	50.00 € pour les 5 jours

Base Roland Naudin

	tarifs Au 01/09/2025		Proposition tarifs Au 01/09/2026	
	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Pass Com</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs Pass Com</i>
Mise à disposition de la Base Roland NAUDIN				
Tarif heure	64.00 €	38.00 €	57.00 €	38.00 €
Tarif journée (jusque 22h00)	440.00 €	248.00 €	372.00 €	248.00 €
Tarif partenaire	-	124,00 €	-	130,00 €
Location salle / heure	37.00 €	26.50 €	37.00 €	26.50 €
Supplément nettoyage	80.00 €		80.00 €	
Comité d'Entreprise (journée)	500.00 € (< 25 pers.)		500.00 € (< 25 pers.)	
Locaux et activités inclus	900.00 € (25 pers à 50 pers.)		900.00 € (25 pers à 50 pers.)	

